

COMMUNE D'AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN
Département des Pyrénées-Atlantiques

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRÉSENTATION



Novembre 2017

ETEN Environnement	
SIEGE SOCIAL	AGENCE MIDI-PYRENEES
<p>✉ 49 rue Camille Claudel 40990 SAINT PAUL LES DAX ☎ 05.58.74.84.10 – 📠 05.58.74.84.03 Email : environnement@eten-aquitaine.com</p>	<p>✉ 60 rue des Fossés - 82800 - NÈGREPELISSE ☎ 05.63.02.10.47 – 📠 05.63.67.71.56 Email : environnement@eten-midi-pyrenees.com</p>

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	9
I.1 Modalité d’élaboration de la carte communale d’Autevielle-SAINT-MARTIN-BIDEREN	9
I.1.1 Procédure administrative d’élaboration d’une Carte Communale.....	9
I.1.2 Contenu du dossier	10
I.1.3 Cadre réglementaire récent régissant les grands principes de la carte communale.....	11
I.1.4 La traduction de ce cadre réglementaire dans l’élaboration de la carte communale.....	12
I.2 Présentation de la commune d’Autevielle-saint-martin-bideren	15
I.2.1 Une commune située à l’Ouest du Béarn	15
I.2.2 Une commune membre de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves.	15
I.2.3 Les autres structures intercommunales.....	15
II. La démographie	18
II.1 Une forte progression ces dernières années, après une perte constante de population.	18
II.2 Différents facteurs de progression des effectifs communaux	18
II.3 Prospective : un vieillissement de la population et un besoin d’apport migratoire.....	18
III – Habitat et logement.....	20
III.1 - Le parc de logement, une évolution corrélée à la dynamique démographique.....	20
III.2 – Une majorité de propriétaires installés dans de grandes constructions neuves et une part de logement locatif conséquente.....	20
IV – Equipements, services, réseaux.....	22
IV.1 - Les équipements d’une commune rurale	22
IV.1.1 - Une commune rattachée au pôle de Sauveterre de Béarn	22
IV.1.2 – Un accueil scolaire existant sur les communes alentours	22
IV.1.3 - Pas de besoins en équipements spécialement identifiés.....	22
IV.2 – Des reseaux existants et fonctionnels	24
IV.2.1 – Un réseau d’eau potable de qualité et une bonne desserte en électricité	24
IV.2.2 - Une défense incendie présente sur l’ensemble des secteurs bâtis.....	24
IV.2.3 – Une gestion collective des eaux usées et pluviales	24
V - Economie	26
V.1 - Situation générale : une commune résidentielle qui ne propose que peu d’emplois	26
V.2 - Une offre et un potentiel touristique plutôt développés.	26
V.3 – Bien qu’en difficulté, la région autour d’Autevielle-Saint-Martin-Bideren reste pourvoyeuse d’emplois.	26

VI – Diagnostic agricole.....	28
VI.1 – Des sols riches au bon potentiel agronomique.....	28
VI.2 – Une activité qui reste importante malgré une forte diminution du nombre d’exploitants	28
VI.3 - Productions et outils de productions	30
VI.3.1 - Des productions basées sur les élevages et la céréaliculture.....	30
VI.3.2 - Les exploitants et leur devenir.....	32
VII – L’Analyse paysagere.....	35
VII.1 – DES PAYSAGES NATURELS IDENTITAIRES	35
VII.1.1 - Les paysages de Gaves et de Coteaux, un atout à préserver	35
VII.1.2 - Autevielle et sa diversité paysagère	35
VII.2 – UN HABITAT HISTORIQUEMENT DENSE	38
VII.2.1 - La morphologie urbaine : une organisation autour de trois bourgs historiques.....	38
VII.2.2 - Les bourgs : une organisation dense et typique des ensembles urbains de la région	38
VII.2.3 – Le lotissement de Saint-Martin, cœur de l’extension récente	38
VII.2.4 - Un habitat diffus marginal	38
VII.3 – UN PATRIMOINE URBAIN ET UNE ARCHITECTURE LOCALE A PRENDRE EN COMPTE	40
VIII – ANALYSE DES MOBILITÉS INTRA ET EXTRA-COMMUNALE.....	42
VIII.1 - L’emploi et les accès au service comme principaux moteurs des mobilités	42
VIII.2 - Une implantation à la fois centrale et éloignée des pôles économiques supérieurs.....	42
VIII.3 - La D936 comme axe structurant pour les pôles de proximité ; la D246, un axe secondaire	42
VIII.4 - Une distribution du bâti intra communale qui n’oblige pas à l’utilisation de la voiture	42

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I-LES ENSEMBLES GEOLOGIQUES ET MORPHO-PEDOLOGIQUES	45
II – LA RESSOURCE EN EAU : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDRO-GEOLOGIQUE	48
II.1 - Un réseau hydrographique superficiel à protéger.....	48
II.2 - Un territoire à enjeux multiples.....	50
Le SDAGE définit aussi des zonages réglementaires concernant la ressource en eau.	50
II.3 – Autevielle-Saint-Martin-Bideren est concernée par des zones de protection pour la faune aquatique	50

III - ALEAS ET RISQUES	53
III.1 – Un risque de remontée de nappe qui ne concerne pas les enjeux urbains.....	53
III.2 – Un risque inondation ne concernant pas les secteurs urbanisés.....	53
III.3 – Le risque sismique	53
IV – LES MILIEUX BIOLOGIQUES	55
IV.1 - MESURES DE CONNAISSANCE, DE PROTECTION ET DE GESTION DU PATRIMOINE BIOLOGIQUE	55
IV.1.1 - Natura 2000, un périmètre réglementaire lié au patrimoine naturel.....	55
IV.1.2 - Les Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), périmètres d’inventaires	55
IV.2 – LES MILIEUX ET HABITATS NATURELS SUR LA COMMUNE DE AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN- BIDEREN.....	58
IV.2.1 - Milieux naturels et anthropiques	58
IV.2.2 - Milieux aquatiques et humides, riches et diversifiés	59
IV.2.3 - Végétations de prairies et de landes	61
IV.2.4 - Végétations de fourrés et manteaux arbustifs	61
IV.2.5 Végétations forestières.....	61
IV.2.6 - Formations anthropiques	64
IV.2.7 - Flore protégée	64
V - LA TRAME VERTE ET BLEUE	66
V .1 - Un outil récent et des documents cadres à prendre en compte.....	66
V.2 - Les Réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sur la commune de Autevielle-Saint-Martin-Bideren	66
VI - CONSOMMATION FONCIERE ET GESTION DE L’ESPACE	68
VI.1 – La gestion de l’espace	68
VI.2 - Le potentiel foncier à l’intérieur des enveloppes urbaines.....	70
VI.2.1 - Des espaces de dents creuses existantes dans les enveloppes urbaines.....	70
VI.2.2 - Le potentiel de restructuration, un levier difficilement mobilisable pour la construction à Autevielle-Saint-Martin-Bideren	70
VI.2.3 – La nature en ville, composante de ces enveloppes urbaines	70
VII-LE POTENTIEL DE DENSIFICATION GLOBAL FACE AUX DIFFÉRENTS ENJEUX COMMUNAUX.....	73
VIII- SYNTHESE : LES ENJEUX A INTEGRER A LA CARTE COMMUNALE.....	77
VIII.1 Enjeu agricole : La préservation de l’activité agricole.....	77
VIII.2 Enjeu paysager et cadre de vie : Le maintien du patrimoine paysager et bâti	77
VIII.3 Enjeu de développement urbain	77

VIII.3.1 La densification des zones urbaines existantes	77
VIII.3.2 L'accueil raisonné de nouvelles populations	78
VIII.3.3 Prospective démographique et besoin en logements	78
VIII.3.4 Un potentiel foncier nécessaire au développement de l'activité économique.....	79

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT, JUSTIFICATIONS, INCIDENCES ET MESURES

I – Orientations de développement et d'aménagement	81
I.1 Rappel du contexte socio-économique.....	81
I.2 Un document adapté aux besoins de développement de Autevielle-Saint-Martin-Bideren	81
I.3 Principes généraux de développement et d'aménagement souhaités par les élus	83
I.4 Perspectives d'évolution démographique et d'urbanisation.....	83
II – Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels la Carte communale d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren doit être compatible ou doit prendre en compte.....	86
II.1 Compatibilité avec les outils intégrés de la gestion de l'eau	86
II.1.1 Le SDAGE Adour-Garonne	86
II.1.2 Autre outil de gestion intégrée des eaux.....	86
II.2 Prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	88
II.3 Prise en compte du Plan climat énergie territoire (PCET).....	88
II.4 Autres documents, plans, programmes de référence	90
II.4.1 Atlas des zones inondables	90
II.4.2 Schéma régional du climat, de l'air, et de l'énergie (SRCAE)	90
II.4.3 Plans de gestion des déchets	91
III. Analyse et justification des choix retenus	93
III.1 Les secteurs ouverts à l'urbanisation face au potentiel de densification	93
III.2 Le bourg de Saint-Martin	94
III.2.1 Justification des limites	94
III.2.2 Potentiel d'accueil.....	100
III.3 Le bourg d'Autevielle	104
III.3.1 Justification des limites	104
III.3.2 Potentiel d'accueil.....	104

III.4 Le bourg de Bideren	108
III.4.1 Justification des limites	108
III.4.2 Potentiel d'accueil.....	108
IV. Analyse des incidences prévisibles de l'urbanisation sur la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren	109
IV.1 Impacts sur la consommation d'espace.....	109
IV.2 Impacts sur les paysages.....	111
IV.3 Impacts sur l'activité agricole	111
IV.4 Impacts sur les milieux naturels.....	113
IV.5 Impacts sur Natura 2000.....	113
IV.6 Impacts sur l'eau et les milieux aquatiques.....	114
IV.7 Impacts sur les réseaux routiers	114
IV.8 Synthèse des impacts.....	114
V. Présentation des mesures mises en œuvre en faveur de l'environnement	115
V.1 Mesures d'évitement liées au milieu naturel	115
V.2 Mesures d'évitement et de réduction liées à l'activité agricole.....	115
VI. Critères, indicateurs et modalités de suivi de la Carte Communale	118
VI.1 Les indicateurs de consommation d'espace	118
VI.2 Les indicateurs de « qualification des espaces urbanisés ».....	119
VI.3 Les indicateurs de « consommation de la ressource en eau »	119
VI.4 L'indicateur de « gestion des déchets ».....	119
VI.5 L'indicateur de « remise en bon état des continuités écologiques »	119
VII. Informations spécifiques	119
VII.1 – Principaux effets de la carte communale	119
VII.2 – Modalités d'application du règlement national d'urbanisme	120
VII.2.1 – Zone constructible	120
VII.2.2 – Zone non-constructible	120
VII.2.3 – Servitudes et contraintes	120
VII.2.4 – Synthèse des surfaces, récapitulatif du zonage.....	121
VIII. Résumé non-technique	121
IX. Méthode d'évaluation	124
IX.1 Méthode d'identification des enjeux environnementaux du territoire	125

IX.2 Méthode d'analyse de l'articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels la Carte communale de Autevielle-Saint-Martin-Bideren doit être compatible ou doit prendre en compte	127
IX.3 Méthode d'analyse des incidences de la Carte communale sur l'environnement et définition de mesures	128
IX.4 Méthode liée au travail de concertation	129

CARTES

Carte 1 : Localisation géographique de la commune d'Autevielle	14
Carte 2 : Les communes limitrophes	14
Carte 3 : Les réseaux sur la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren	21
Carte 4 : Le réseau d'assainissement collectif.....	23
Carte 5 : Sièges d'exploitations et surfaces agricoles	29
Carte 6 : Les bâtiments d'élevage, leurs périmètres d'isolement et les zones d'épandage	31
Carte 7 : Synthèse des éléments de paysage	33
Carte 8 : La carte de Cassini d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren : au XVIII ^e siècle, une organisation autour des trois bourgs historiques	36
Carte 9 : Organisation de l'urbanisation à Autevielle	37
Carte 10 : Périmètre de protection de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste à Saint-Gladie-Arrive-Munein	39
Carte 11 : Les mobilités vers les différents pôles de proximité	41
Carte 12 : Carte géologique de la commune d'Autevielle.....	44
Carte 13 : Réseau hydrographique (source : SIEAG)	47
Carte 14 : Zonages réglementaires liés au SDAGE	49
Carte 15 : Risque de remontée de nappes à Autevielle-Saint-Martin-Bideren.....	51
Carte 16 : Atlas des zones inondables du Gave d'Oloron	52
Carte 17 : Atlas des zones inondables du bassin du Saison	52
Carte 18 : Périmètres réglementaires et d'inventaires sur la commune d'Autevielle.....	54
Carte 19 : Habitats naturels et anthropiques.....	62
Carte 20 : Enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques.....	63
Carte 21 : Trame Verte et Bleue sur la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren	65
Carte 22 : Consommation foncière entre 2004 et 2014 sur la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren	67
Carte 23 : Potentiel de densification en 2015 sur la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren	69
Carte 24 : Le potentiel de densification face aux enjeux agricoles	71
Carte 25 : Le potentiel de densification face aux enjeux environnementaux.....	72
Carte 26 : Synthèse des enjeux sur les bourgs d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren	74
Carte 27 : Synthèse des enjeux sur la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren.....	75
Carte 28 : Zonage de la carte communale au format A4 : zone constructible et non-constructible....	82
Carte 30 : Atlas des zones inondables du Gave d'Oloron	89
Carte 31 : Le zonage et les parcelles disponibles	89
Carte 33 : Limite de la zone constructible de Saint-Martin.....	95
Carte 34 : Justification des limites de la zone constructible de Saint-Martin	95
Carte 35 : Limite de la zone constructible d'Autevielle.....	101
Carte 36 : Justification des limites de la zone constructible d'Autevielle	101
Carte 37 : Limite de la zone constructible de Bideren	105
Carte 38 : Justification des limites de la zone constructible de Bideren.....	105
Carte 39 : Exploitations agricoles touchées par le zonage.....	110
Carte 40 : Enjeux des milieux naturels, des sites Natura 2000 et parcelles ouvertes à l'urbanisation	112

FIGURES, TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau 1 : Chiffres clés de l'évolution de la population (Source : Insee, RP 2013)	17
Graphique 1 et 2 : Evolution de la population communale (Source : Insee 1962 -2013) ; Variation de la taille des ménages (Source : Insee 1962 -2013).....	17
Graphique 3: Variation annuelle de la population en pourcentage (Source : Insee 1962 -2013)	17
Graphique 4 : Evolution du nombre de logements (Source : Insee 1962 -2013).....	19
Graphique 5 : Evolution de la répartition des types d'occupation (Source : Insee 1962 -2013)	19
Graphique 6 : Evolution de la répartition par taille de logements (Source : Insee 1962 -2013)	19
Tableau 2 : Chiffre clés sur l'emploi et son évolution entre 2008 et 2013 (Source : Insee 2013)	25
Tableau 3: Chiffre clés sur l'emploi et son évolution entre 2008 et 2013 (Source : Insee 2013)	25
Figure 1 : Répartition des emplois sur le territoire d'Autevielle (et alentours). (Source : Insee 2013)	25
Graphique 7 : Evolution du nombre d'exploitations.....	27
Tableau 4 : Surfaces et nombres d'exploitations sur la commune	27
Graphique 8 : Evolution des effectifs du cheptel communal (source : Agreste).....	27
Figure 2 : L'ensemble du Béarn des Gaves (source : atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques)...	34
Figure 3 : Autevielle au sein de l'entité de Sauveterre (source : atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques)	34
Figure 4 : L'entrée du bourg d'Autevielle.....	39
Figure 5 : Le lotissement de Saint-Martin	39
Tableau 5 : Données DCE sur les masses d'eau souterraines (source : SIEAG).....	47
Tableau 6 : Liste des habitats naturels et anthropiques identifiés au sein de l'aire d'étude	58
Figure 6 : C'est la présence de terres agricoles à proximité des habitations qui confère à Autevielle-Saint-Martin-Bideren le charme de ses paysages	76
Figure 7 : Le périmètre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.....	85
Figure 8 : Le périmètre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et les eaux de surface.....	85
Figure 9 : Image aérienne de Saint-Martin et parcelles ouvertes à l'urbanisation.....	96
Figure 10 : Vue sur les parcelles B647 à B729.....	97
Figure 11 : Vue sur la parcelle B637.....	97
Figure 12 : Vue sur les parcelles B291 (à gauche) et B716 et 718 (à droite).....	97
Figure 13 : Image aérienne de Saint-Martin et parcelle réservée à l'activité.....	99
Figure 14 : Vue sur le nord de la parcelle B637.....	99
Figure 15 : Image aérienne d'Autevielle et parcelles ouvertes à l'urbanisation.....	102
Figure 16 : Vue sur la parcelle A29.....	103
Figure 17 : Vue sur la parcelle A51.....	103
Figure 18 : Vue sur la parcelle A415.....	103
Figure 19 : Image aérienne de Bideren et parcelles ouvertes à l'urbanisation.....	106
Figure 20 : Vue sur la parcelle C177	107
Figure 21 : Vue sur la parcelle C119	107
Figure 22 : Vue sur la parcelle C236.....	107
Figure 23 : Vue sur la parcelle C200.....	107

PREAMBULE

I.1 MODALITE D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE D'AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN

Aucun document d'urbanisme ne régit à ce jour, l'orientation et l'occupation des sols d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren. Le territoire communal est aujourd'hui soumis à l'application du Règlement National d'Urbanisme.

Compte-tenu des enjeux actuels de développement et d'aménagement (nécessité d'engager désormais une véritable démarche de planification territoriale visant à maîtriser et orienter le développement de l'urbanisation), l'ensemble du Conseil municipal réuni en séance du 11 Octobre 2016, a pris sur l'initiative de Monsieur le Maire, la décision d'élaborer une Carte Communale.

Ce document permettra de maîtriser de manière cohérente le développement du territoire, de répondre favorablement à l'installation de population en attente de foncier disponible, en tenant compte des équipements publics existants, de la préservation du cadre paysager et environnemental de qualité d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren, et des enjeux de développement durable.

En application de l'article L.163-3 du Code de l'Urbanisme, l'initiative de l'élaboration d'une Carte Communale a été prise par Monsieur le Maire d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren, après en avoir informé le Conseil municipal en sa séance du 11 Octobre 2016.

I.1.1 Procédure administrative d'élaboration d'une Carte Communale

L'article 6 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains a apporté une véritable consécration législative à la Carte Communale (Art. L.161-1 à L.163-10 du Code de l'Urbanisme).

Le décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme, a transcrit réglementairement ces dispositions législatives (Art. R.161-1 à R.161-8 du Code de l'Urbanisme).

Les dispositions du Code de l'Urbanisme ont donc ouvert les perspectives suivantes, liées à la mise en œuvre des Cartes Communales :

- par son opposabilité aux tiers, la Carte Communale accroît sa légitimité en termes d'instrument d'urbanisme à part entière, et obtient ainsi une forme de reconnaissance par le juge administratif ;
- pérenne, la Carte Communale permet de déterminer les grandes orientations de développement des petites communes, en s'abstenant des procédures plus complexes inhérentes aux Plans Locaux d'Urbanisme ;
- la Carte Communale est approuvée après enquête publique par délibération du Conseil municipal et arrêté préfectoral (articles L.163-6 à L.163-7, et R. 163-5 du Code de l'Urbanisme), ce qui assure une transparence dans la prise de décisions publiques ;
- la Carte Communale a une portée comparable au PLU, en termes d'autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol ; les communes dotées d'une Carte Communale approuvée délivrent, à compter de la promulgation de la loi ALUR du 26 mars 2014, ces autorisations au nom de la commune ;
- la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite « Urbanisme et Habitat », a complété les domaines de compétences des communes en matière de droit de préemption. En effet, l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme stipule que « les conseils municipaux des communes dotées d'une Carte

Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la Carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée ».

La commune a confié l'élaboration de ce document d'urbanisme au cabinet d'études ETEN Environnement, basé à Saint-Paul-Lès-Dax (40).

I.1.2 Contenu du dossier

Le dossier de carte communale comporte, conformément à l'article R.161.1 du Code de l'Urbanisme, deux pièces essentielles :

- **le rapport de présentation** comprenant l'évaluation environnementale (article R.161.1 à R161.3 du code de l'urbanisme) non opposable aux tiers :

Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 131 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;

Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

Expose les motifs de la délimitation des zones, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

- le **document graphique** (article R-161.4 du code de l'urbanisme) opposable aux tiers, délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- à l'exploitation agricole ou forestière ;
- à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

- **les annexes**, qui doivent obligatoirement contenir la délimitation et la localisation des servitudes d'utilité publiques existantes sur la commune (article L.161-1 du code de l'urbanisme).

I.1.3 Cadre réglementaire récent régissant les grands principes de la carte communale

Plusieurs lois ont été publiées ces dernières années, entraînant des démarches réglementaires, des enjeux supplémentaires, et des grands principes de gestion de l'aménagement du territoire pris en compte dans cette carte communale.

Concrètement, dans le cadre de cette carte communale, cette superposition de règles entraîne :

Un regard nécessairement approfondi sur la consommation d'espace et l'impact des activités humaines sur l'environnement (loi Grenelle 2, loi ALUR et LAAAF)

Une démarche d'évaluation environnementale (loi Grenelle 2) qui accompagnera toutes les étapes de la procédure d'élaboration de la carte communale afin de constituer un outil d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document.

La mise en avant de la consommation des espaces agricoles par la mise en place de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers – CDPENAF (LAAAF).

Un document plus complet, contenant les servitudes d'utilité publique (loi ALUR).

I.1.4 La traduction de ce cadre réglementaire dans l'élaboration de la carte communale

Le projet d'élaboration de la Carte Communale d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren s'inscrit dans un cadre réglementaire plus général, soit :

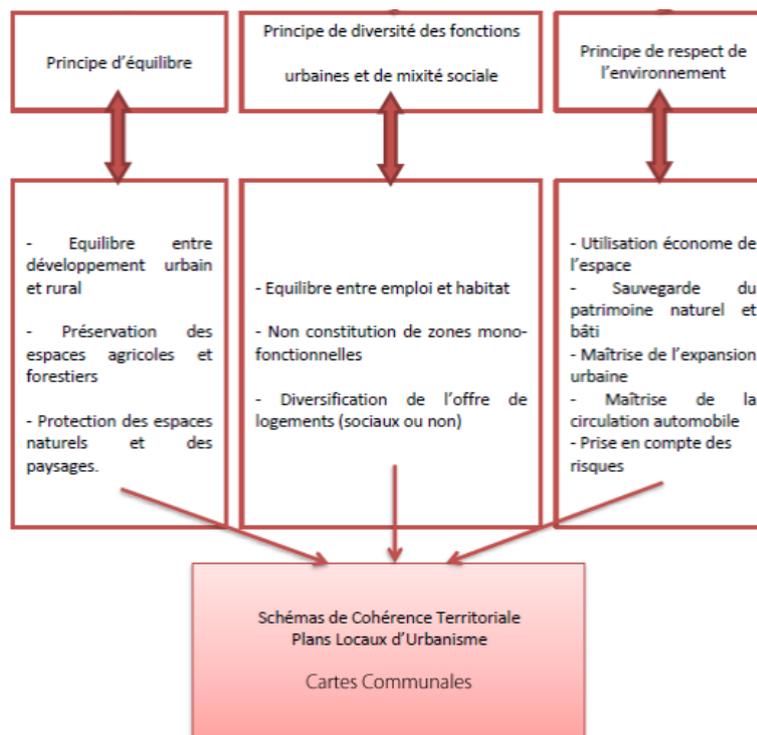
L'application du Code de l'Urbanisme, qui fixe des grandes règles à prendre en compte :

L'article L. 110 du Code de l'Urbanisme a pour effet d'imposer aux différentes collectivités publiques l'harmonisation de leurs prévisions et de leurs décisions d'utilisation de l'espace. Ayant valeur législative, il s'impose à toutes les autorités administratives et à tous les actes administratifs.

Cet article stipule que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

L'article L. 101.2 du Code de l'Urbanisme fixe les finalités attendues des documents d'urbanisme, qui doit respecter les trois grands principes du Code de l'Urbanisme, décrits dans le schéma ci-dessous :

Article L. 101.2 du Code de l'Environnement



Le Code de l'Urbanisme précise que la Carte Communale, qui ne dispose pas de règlement spécifique, doit suivre les dispositions réglementaires du Règlement National d'Urbanisme.

La Carte Communale permet de déroger aux dispositions de l'article L. 161-4 du Code de l'Urbanisme ou « règle de constructibilité limitée », par la définition cartographique d'une zone constructible (C) et d'une zone non constructible (N).

L'application de la Loi sur l'eau du 3/01/1992 et du décret d'application du 3 juin 1994

Cette loi prévoit une obligation générale d'assainissement (collectif ou non collectif) sur l'ensemble du territoire, dans le but de supprimer toute pollution provenant d'eaux usées non traitées, ou insuffisamment traitées.

Le maire, est donc responsable de l'approvisionnement en eau potable comme de l'épuration des eaux usées de sa commune. Dans le cadre de la carte communale, cela induit que le plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif une fois approuvé, doit être annexé à cette dernière.

La loi Notre du 7 Août 2015 a pour conséquence de donner aux communautés de communes les compétences assainissement et eau à compter du 1^{er} Janvier 2020.

La loi Grenelle II, ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement complète, territorialise et met en place les grands principes édictés dans la loi Grenelle I. Cette précédente loi Grenelle I déclinait en programme les engagements du « Grenelle de l'Environnement ». Elle est une loi programmatique ; « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle des 268 engagements de l'État et de la nation (Trame Verte et Bleue, l'agriculture à Haute Valeur Environnementale, primauté du principe de prévention des déchets...) retenus parmi les propositions plus nombreuses encore faites en 2007 par les ateliers du Grenelle de l'environnement.

L'application du décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme stipule que les documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet.

Au titre de ce décret, font l'objet d'une évaluation environnementale, les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

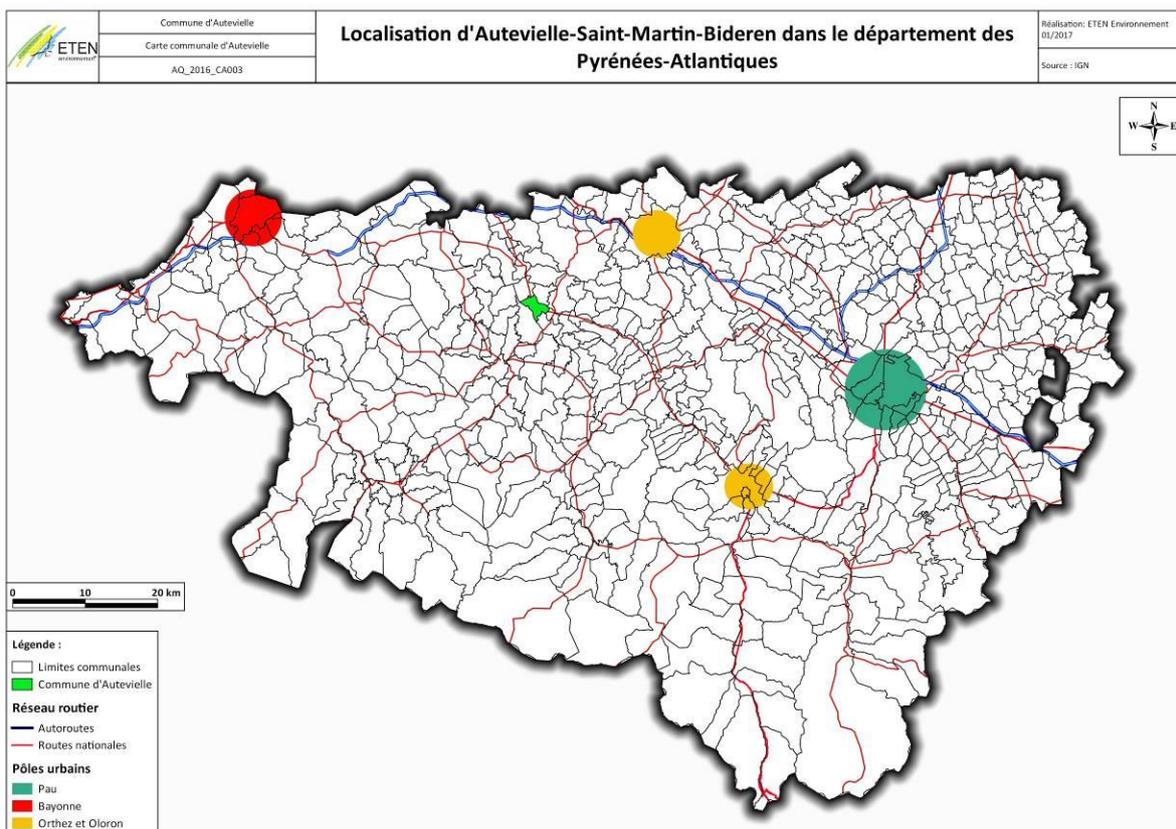
En l'occurrence, le territoire de la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren est concerné par les sites Natura 2000 « Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche » et « Le Saison ». Le rapport de présentation comprend donc une évaluation environnementale.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ou loi Duflot II : Cette loi a pour but de produire des organisations urbaines et des logements plus soutenables ; moins consommateurs d'énergie. Pour cela, elle préconise une limitation de l'étalement urbain par la densification urbaine des quartiers déjà existants, et cherche à stopper l'artificialisation des derniers milieux naturels et agricoles périurbains.

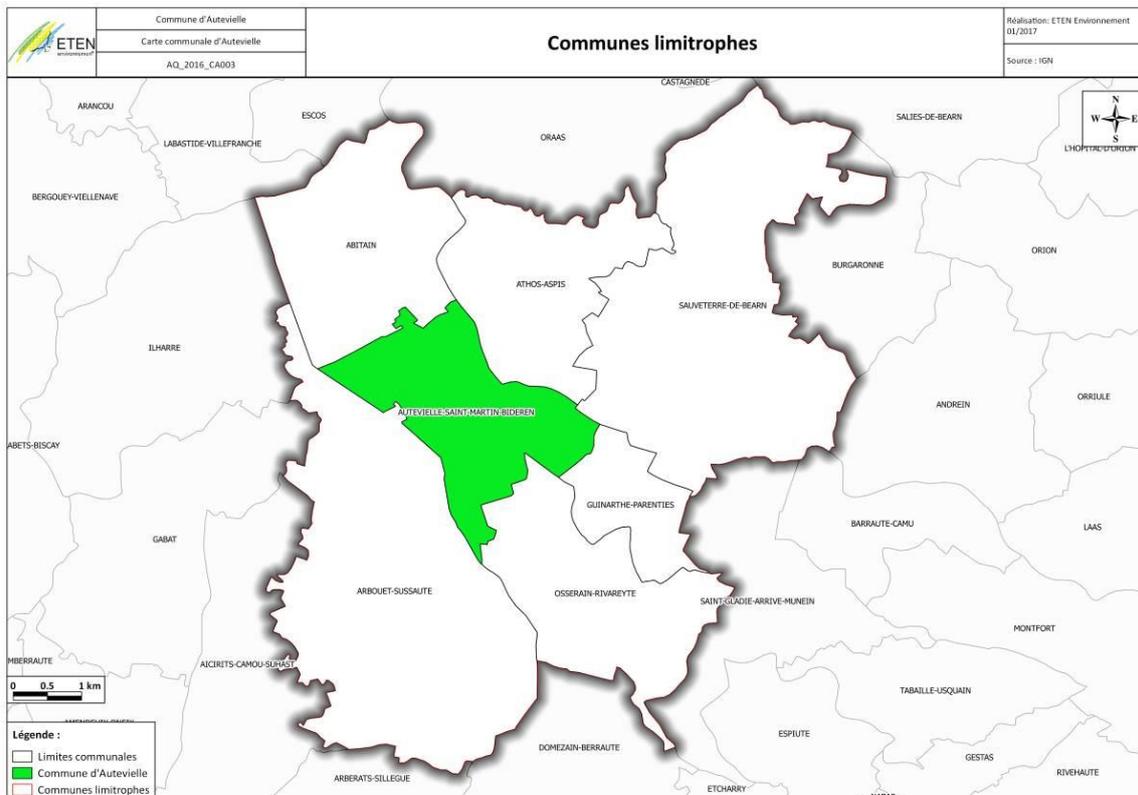
Les lois LAAF, puis LAAAF (la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt), ont pour principe la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le cadre des documents d'urbanisme, en effet, le titre II apporte des modifications tant au code de l'urbanisme qu'au code rural et de la pêche maritime. La première loi LAAF avait entraîné la création de la CDCEA (commission départementale de la consommation des espaces agricoles), remplacé, suite à la loi LAAAF par la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers). Tout projet d'élaboration, de modification ou de révision d'une carte communale doit obtenir un avis conforme de cette commission après saisine par le préfet.

La loi NOTRE, du 7 Août 2015, entraîne le transfert de compétences obligatoires des communes aux communautés de communes. Il s'agit des compétences de développement économique ; de la création et l'entretien des aires des gens du voyages ; de la collecte et du traitement des déchets, de la promotion du tourisme, puis de l'eau et de l'assainissement (dans sa globalité) au 1^{er} janvier 2020.

ILLUSTRATIONS – PRESENTATION DE LA COMMUNE D'AUTEVIELLE



Carte 1 : Localisation géographique de la commune d'Autevielle



Carte 2 : Les communes limitrophes

I.2 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE D'AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN

I.2.1 Une commune située à l'Ouest du Béarn

Le 18 avril 1842, les trois communes d'Autevielle, Saint-Martin, et Bideren se sont réunies pour former aujourd'hui une commune à trois bourgs. Localisé au centre du département des Pyrénées-Atlantiques, dans sa partie Nord, et à l'ouest du Béarn, Autevielle-Saint-Martin-Bideren se situe relativement loin (environ 1h de route) des deux pôles urbains principaux du département que sont Pau, et la région de Bayonne. Cependant, la commune se situe non loin de deux pôles secondaires, Orthez et Oloron (entre 20 et 30 minutes de route).

Le territoire d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren, d'une superficie de 587 hectares, est encadré par Abitain et Athos-Aspis au Nord, Sauveterre-de-Béarn, Guinarthe-Parenties et Osserain-Rivareyte à l'Est, et Arbouet-Sussaute au Sud et à l'Ouest. La commune fait partie de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves.

Autevielle-Saint-Martin-Bideren dispose d'une bonne desserte routière puisqu'elle est traversée par plusieurs routes départementales : la D936, qui traverse la commune et sépare le bourg de Bideren de ceux de Saint-Martin et Autevielle, rejoint ensuite le département des Landes au nord et Oloron au Sud. Cette départementale est une route de 2^{ème} catégorie, où le trafic est généralement fortement chargé et qui permet de relier des axes plus importants (autoroutes) et des pôles urbains. Les trois bourgs et le lotissement de Saint-Martin se développent en arrière de cette route, limitant ainsi les risques liés à la sécurité routière.

La D140 et la D246 se rejoignent au niveau du bourg d'Autevielle et permettent une desserte vers les petites communes limitrophes.

Enfin, de nombreux axes secondaires et routes communales permettent des déplacements facilités à l'intérieur des trois bourgs, et le long du lotissement de Saint-Martin.

I.2.2 Une commune membre de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves.

Localisée dans le Canton d'Orthez et Terres des Gaves et du Sel, et proche de Sauveterre-de-Béarn, Autevielle-Saint-Martin-Bideren est l'une des 23 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Sauveterre-de-Béarn ; intégrée à la communauté de communes du Béarn des Gaves au 1^{er} Janvier 2017.

L'intercommunalité de Sauveterre a été créée en 1996, et regroupait environ 4600 habitants. Le 1^{er} Janvier 2017, elle a intégré la communauté de communes du Béarn des Gaves.

Sur le territoire d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren, aucun SCoT¹ n'est actuellement en vigueur. On compte 6 SCoT à l'échelle du Département. Celui du Piémont Oloronais (révision en cours), celui du sud Pays basque (révision en cours), celui du Grand Pau (applicable), celui de Bayonne Sud-Landes (applicable), celui du Val d'Adour (applicable) et celui du Pays de Nay (en cours d'élaboration).

I.2.3 Les autres structures intercommunales.

La commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren fait également partie d'autres structures intercommunales :

- Le **SIAEP du Saleys et des Gaves**, qui est responsable du réseau d'adduction d'eau potable.
- Le **SIVU des Gaves et du Saleys**, en charge du contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement individuel.
- Le **Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques**, en charge des travaux d'électrification, du conseil et de l'information aux usagers.
- Le **SIGOM (Syndicat intercommunal des Gaves d'Oloron et de Mauléon)**, en charge de l'élaboration et du suivi des schémas d'aménagement des Gaves d'Oloron et du Saison.
- Le **Syndicat Bil Ta Garbi** pour le traitement des déchets.

¹ SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

ILLUSTRATIONS – LA DEMOGRAPHIE

Tableau 1 : Chiffres clés de l'évolution de la population (Source : Insee, RP 2013)

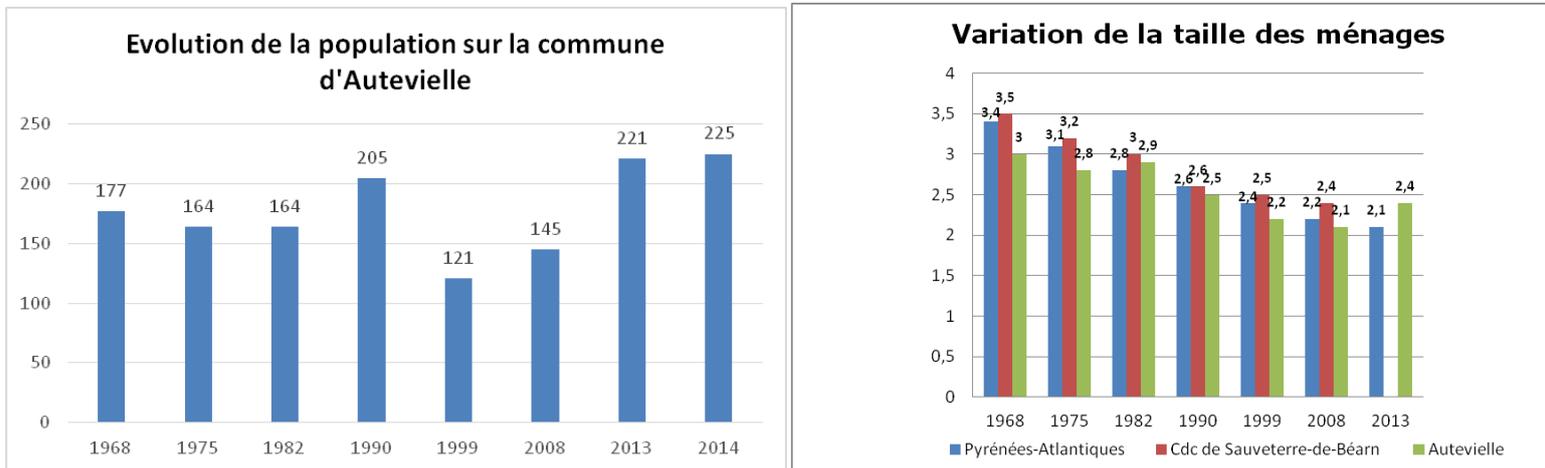
	Densité (2013)	Variation annuelle de la population (1999-2008)	Variation annuelle de la population (2008-2013)	Variation due au solde naturel (2008 - 2013)	Variation due au solde migratoire (2008 - 2013)	0 à 14 ans (%)	15 à 29 ans (%)	30 à 44 ans (%)	45 à 59 ans (%)	60 à 74 ans (%)	74 ans et plus (%)	Taille des ménages
Pyrénées-Atlantiques	118	+ 0.8	+ 0.5	+ 0.0	+0.5	16.1	15.7	18.7	21	16.8	11.7	2.1
CdC de Sauveterre de Béarn	27,9	+ 0.1	/	- 0.6 (1999 à 2008)	+ 0.7 (1999 à 2008)	14.8	13.4	17.4	21.7	18.4	13.9	2.4
Autevielle	29	+ 2.0	+ 8.8	+ 0.4	+ 8.3	20.8	13.2	20.8	20.3	17.9	7.1	2.4

La densité est exprimée en nombre d'habitants par km²

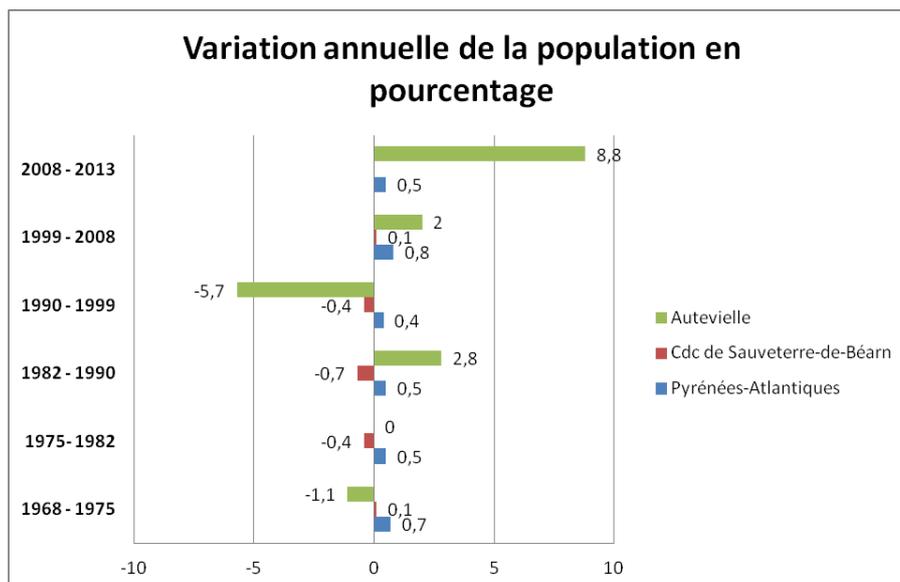
L'ensemble des autres données est exprimé en pourcentage

Les données sont exprimées pour 2013 (2008 pour la Communauté de Communes de Sauveterre de Béarn)

Graphique 1 et 2 : Evolution de la population communale (Source : Insee 1962 -2013) ; Variation de la taille des ménages (Source : Insee 1962 -2013)



Graphique 3: Variation annuelle de la population en pourcentage (Source : Insee 1962 -2013)



II. LA DEMOGRAPHIE

II.1 Une forte progression ces dernières années, après une perte constante de population.

De manière générale, le territoire des Pyrénées-Atlantiques connaît une progression constante due à un solde migratoire positif depuis les années 70. L'attractivité du territoire est cependant marquée dans les grands pôles urbains et périurbains et beaucoup moins dans ses territoires ruraux. Ainsi, à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes de Sauveterre de Béarn, on assiste à une perte de population constante des années 80 jusqu'aux années 2000 et le solde naturel reste négatif.

En termes de développement démographique, Autevielle-Saint-Martin-Bideren a une situation particulière. Si la commune a elle aussi connu une baisse constante de sa population entre 1968 et 1982, un pic d'arrivée migratoire s'est produit entre 1982 et 1990, si bien que la commune a atteint 205 habitants en 1990. Le chiffre a ensuite rechuté fortement pour retomber au niveau le plus bas que la commune ait connu : 121 habitants en 1999.

Les dix dernières années marquent une césure nette dans le développement communal. L'acquisition par la commune au début des années 2000 de terrains qui furent la propriété de la SNCF sur une de ses anciennes voies ferrées a permis de développer un lotissement et d'accueillir, entre 2004 et 2014, 82 habitants. Cet événement a permis d'éviter une chute du solde naturel et une diminution de la population sur la commune.

II.2 Différents facteurs de progression des effectifs communaux

La disponibilité de lots sur le lotissement de Saint-Martin n'explique pas à elle seule le développement récent de la commune. La recherche d'un cadre de vie de qualité, la pression foncière exercée autour des pôles urbains (Pau, Bayonne, Orthez, Oloron) et la proximité des pôles d'emplois locaux (Orthez, Navarrenx, Salies, Sauveterre) y contribuent également.

La population d'actifs (celle des 30-60 ans) est la catégorie majoritaire et celle qui progresse le plus vite. Ainsi, c'est celle qui influe le plus sur la variation du solde migratoire, puisque les arrivants récents sont issus de cette catégorie. L'essentiel de la croissance démographique sur la commune est corrélée avec la croissance des pôles alentours : Autevielle-Saint-Martin-Bideren, est une commune résidentielle qui offre un bon compromis entre lieu de travail, d'habitation, et d'accès aux services.

II.3 Prospective : un vieillissement de la population et un besoin d'apport migratoire.

Jusqu'au début des années 2000, Autevielle a vu ses soldes migratoire et naturel fortement chuter. Ces dernières années (2008-2013), malgré une forte progression démographique, le solde naturel est resté très faible (+0.4%) comparé au solde migratoire (+8.8%) : c'est la possibilité d'accueil des jeunes couples qui assurera le développement d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren ces dix prochaines années. Par ailleurs, Autevielle subit, comme toutes les communes, un phénomène de desserrement des ménages. L'évolution de la société entraîne aujourd'hui l'augmentation des couples sans enfants, des personnes seules (suite à une séparation) ou des familles monoparentales. Ainsi, il est nécessaire aujourd'hui de construire plus pour accueillir autant voire moins de population qu'auparavant.

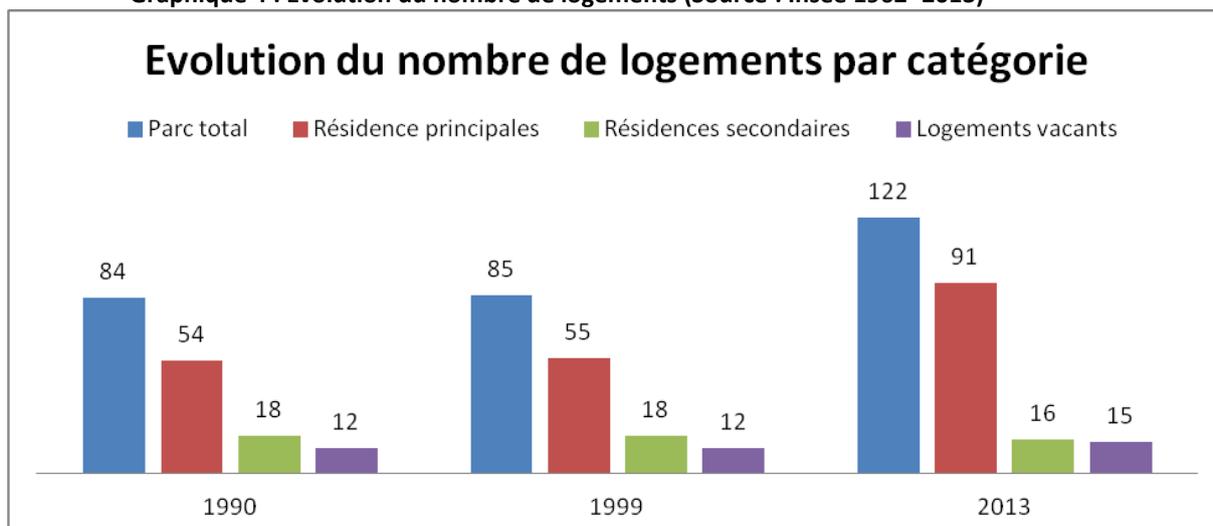
Ce qu'il faut en retenir :

Ces dix dernières années, la population d'Autevielle a progressé de façon constante et exponentielle (+ 82 habitants entre 2004 et 2014), si bien qu'entre 2008 et 2013, les soldes naturel et migratoire de la commune étaient tous deux positifs (+0.4% et +8.8%).

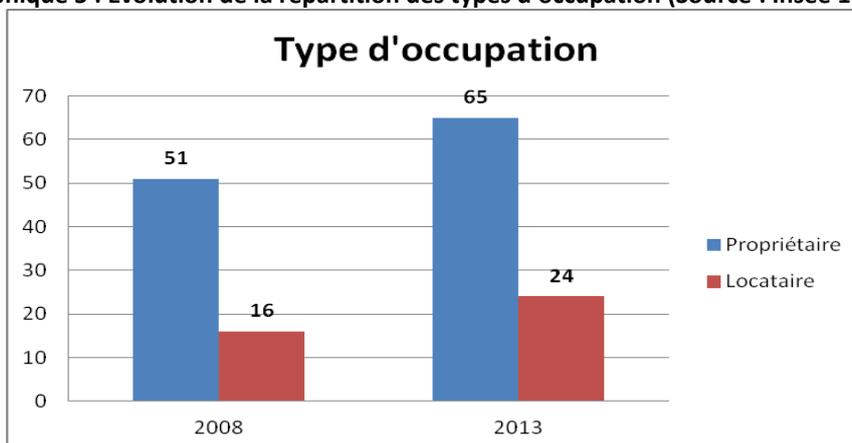
Afin de conserver la dynamique positive de la période 2004-2014, qui s'explique par l'ouverture de plusieurs parcelles constructibles qui a permis d'accueillir plusieurs jeunes couples, le conseil municipal devra choisir les modalités du développement urbain des dix prochaines années. Il s'agira d'offrir des terrains disponibles pour les nouveaux arrivants comme pour les jeunes de la commune, aujourd'hui nombreux, tout en préservant la qualité de l'environnement et le cadre typiquement rural du territoire, moteurs de son attractivité.

ILLUSTRATIONS – LES LOGEMENTS

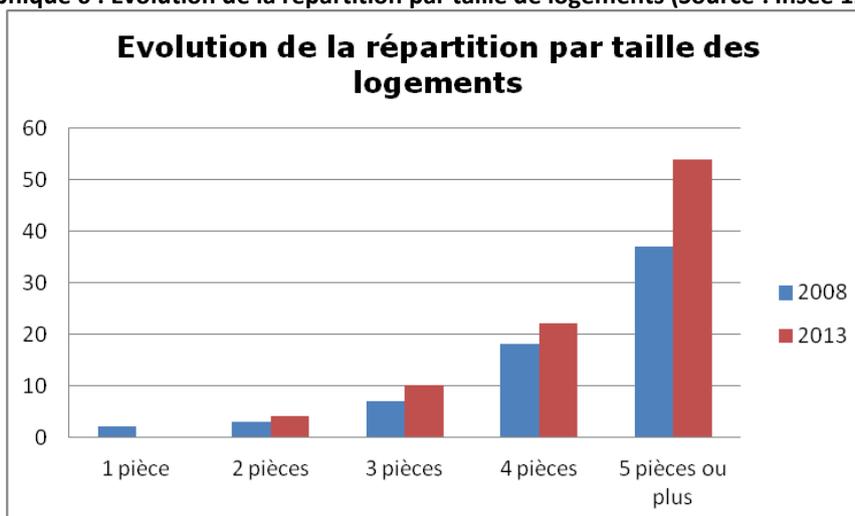
Graphique 4 : Evolution du nombre de logements (Source : Insee 1962 -2013)



Graphique 5 : Evolution de la répartition des types d'occupation (Source : Insee 1962 -2013)



Graphique 6 : Evolution de la répartition par taille de logements (Source : Insee 1962 -2013)



III - HABITAT ET LOGEMENT

III.1 - Le parc de logement, une évolution corrélée à la dynamique démographique

Ces dix dernières années, la population communale a largement augmenté sur la commune (+82 habitants entre 2004 et 2014). Parallèlement, le nombre de résidences principales est passé de 55 à 91. Le nombre de résidences secondaires a lui chuté entre 1999 et 2013, démontrant ainsi que la construction s'est faite exclusivement pour de l'habitat à l'année. L'évolution du parc de logements est donc le reflet de la dynamique démographique de la commune.

Ces chiffres montrent le regain d'intérêt pour le territoire, en grande partie dû à l'apparition du lotissement au quartier de Saint-Martin. Ce dernier, bâti progressivement dans les années 2000, est composé de nombreux lots qui ont permis l'arrivée de nouveaux propriétaires. Il a enclenché une demande particulièrement forte : 58 certificats d'urbanisme et 42 permis de construire ont été déposés entre 2004 et 2014. Ces dernières années, la commune a eu du mal à répondre à cette forte demande : entre 2011 et 2014, 18 CU ont été déposés, pour seulement 3 permis de construire accordés. Il est difficile de trouver du foncier disponible pour la construction aujourd'hui, les capacités d'accueil du lotissement ayant été presque toutes consommées.

III.2 – Une majorité de propriétaires installés dans de grandes constructions neuves et une part de logement locatif conséquente.

Le taux de propriétaire (71%) est supérieur aux taux qu'on trouve à Sauveterre de Béarn et à l'échelle du département (aux alentours de 60%). Cependant, avec 14 propriétaires en plus entre 2008 et 2013, et 8 locataires, la récente augmentation du nombre de constructions correspond en majorité à de l'accès à la propriété, néanmoins le parc locatif est non négligeable (24 maisons en location). Au niveau du type de logement, les grandes maisons restent majoritaires (*voir graphique 6*), mais les petites maisons de plein pied sont aussi très présentes (un peu plus de 30% de maisons comprennent 3 à 4 pièces). Ce sont ces petites maisons récentes qui forment le parc de constructions le plus récent, au niveau du lotissement de Saint-Martin.

La création de logements par la réhabilitation de bâti ancien ou le changement de destination a été relativement importante sur la commune ces dernières années, avec 7 permis de construire destinés à la réhabilitation entre 2004 et 2014. Aujourd'hui, ce potentiel sur la commune est très restreint. Le parc de logements vacants (15 maisons en 2013) est d'une part surévalué par l'Insee selon les élus (5 logements en 2017) et difficilement mobilisable d'autre part. Il est formé essentiellement d'anciennes maisons rurales. La réhabilitation de ce type de bâti étant coûteuse, très peu d'offres sont faites aujourd'hui.

Ce qu'il faut en retenir :

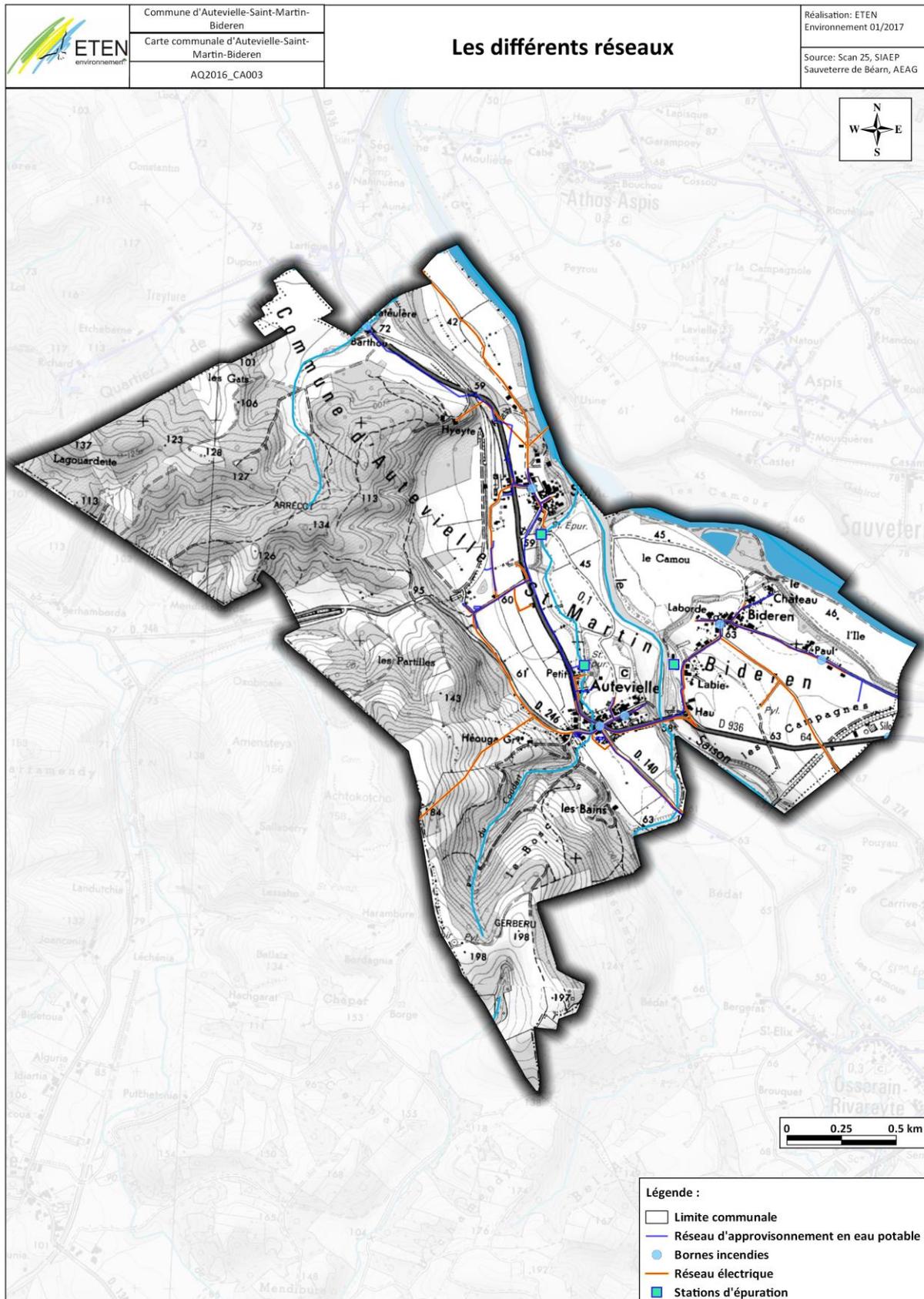
Depuis le début des années 2000 et l'apparition du lotissement de Saint-Martin, la demande pour l'acquisition de terrains aptes à accueillir des constructions neuves a été très forte sur la commune.

Qualitativement, ce développement s'est traduit par :

- Des créations d'habitations destinées à devenir exclusivement des résidences principales.
- Des nouvelles constructions qui ont permis d'accueillir des propriétaires en majorité, mais une part non négligeable de locataires.
- Des constructions en grande majorité pour des maisons individuelles de 3 pièces ou plus.
- Environ 20% de réhabilitations dans la part totale des permis positifs entre 2004 et 2014 (7 réhabilitations).

Pour se développer et répondre à cette forte demande récente, la commune doit pouvoir proposer, de façon modérée, des espaces fonciers disponibles permettant la construction de maisons neuves pour des jeunes actifs en recherche de propriété. En effet, la vacance est très faible sur Autevielle-Saint-Martin-Bideren et le potentiel de réhabilitation est maintenant très restreint.

ILLUSTRATIONS – EQUIPEMENTS, SERVICES, RESEAUX



Carte 3 : Les réseaux sur la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren

IV - EQUIPEMENTS, SERVICES, RESEAUX

IV.1 - LES ÉQUIPEMENTS D'UNE COMMUNE RURALE

IV.1.1 - Une commune rattachée au pôle de Sauveterre de Béarn

Les équipements communaux se répartissent entre les bourgs d'Autevielle et de Saint-Martin. On retrouve à Autevielle la mairie, et une église. Une seconde église et son cimetière sont présents dans le bourg de Saint-Martin, ainsi que la salle communale. Au niveau des équipements sportifs, on trouve un fronton, un terrain de foot et un boulodrome. L'accès aux équipements associatifs (club de sports) se fait cependant surtout à Sauveterre-de-Béarn.

Cependant, pour les besoins quotidiens (médication, commerce, alimentaire) et les services (culture, sport), Autevielle-Saint-Martin-Bideren reste dépendante de Sauveterre de Béarn. Il s'agit là d'une faiblesse très relative, puisque cela entraîne pour la population une obligation de se déplacer pour accéder aux services. Cependant, la commune de Sauveterre n'est distante que de 4.5 km.

IV.1.2 – Un accueil scolaire existant sur les communes alentours

Autevielle ne dispose ni d'école maternelle, ni d'école élémentaire ou d'accueil petite enfance sur son territoire. Cependant, Autevielle est adhérente, avec toutes les communes du canton de Sauveterre de Béarn, au Regroupement pédagogique Intercommunal (RPI) de Sauveterre, qui s'occupe de la scolarité des élèves du primaire.

Les élèves, collégiens, lycéens, sont tous scolarisés sur d'autres communes, en particulier sur les communes de Sauveterre et Saint-Palais qui disposent d'une école primaire, d'un collège et d'un lycée (Saint-Palais uniquement) ; mais aussi dans les écoles primaires des communes alentours (Osserain-Rivareyte et Rivehaute pour la maternelle et l'école primaire). Du fait de l'éloignement des centres scolaires, le choix du lieu de scolarisation est déterminé par le lieu de travail des parents, qui profitent du trajet domicile-travail pour déposer leurs enfants.

IV.1.3 - Pas de besoins en équipements spécialement identifiés

On recense 3 associations sur le territoire :

- L'Association de chasse
- L'association « Au fil du Saison », pour l'animation du village.
- La Croix Rouge Française

Des espaces devront être localisés pour faciliter l'accès et l'accueil des véhicules de la croix rouge : en effet, cette dernière a pour projet d'agrandir son local et d'étendre son parking.

Ce qu'il faut en retenir :

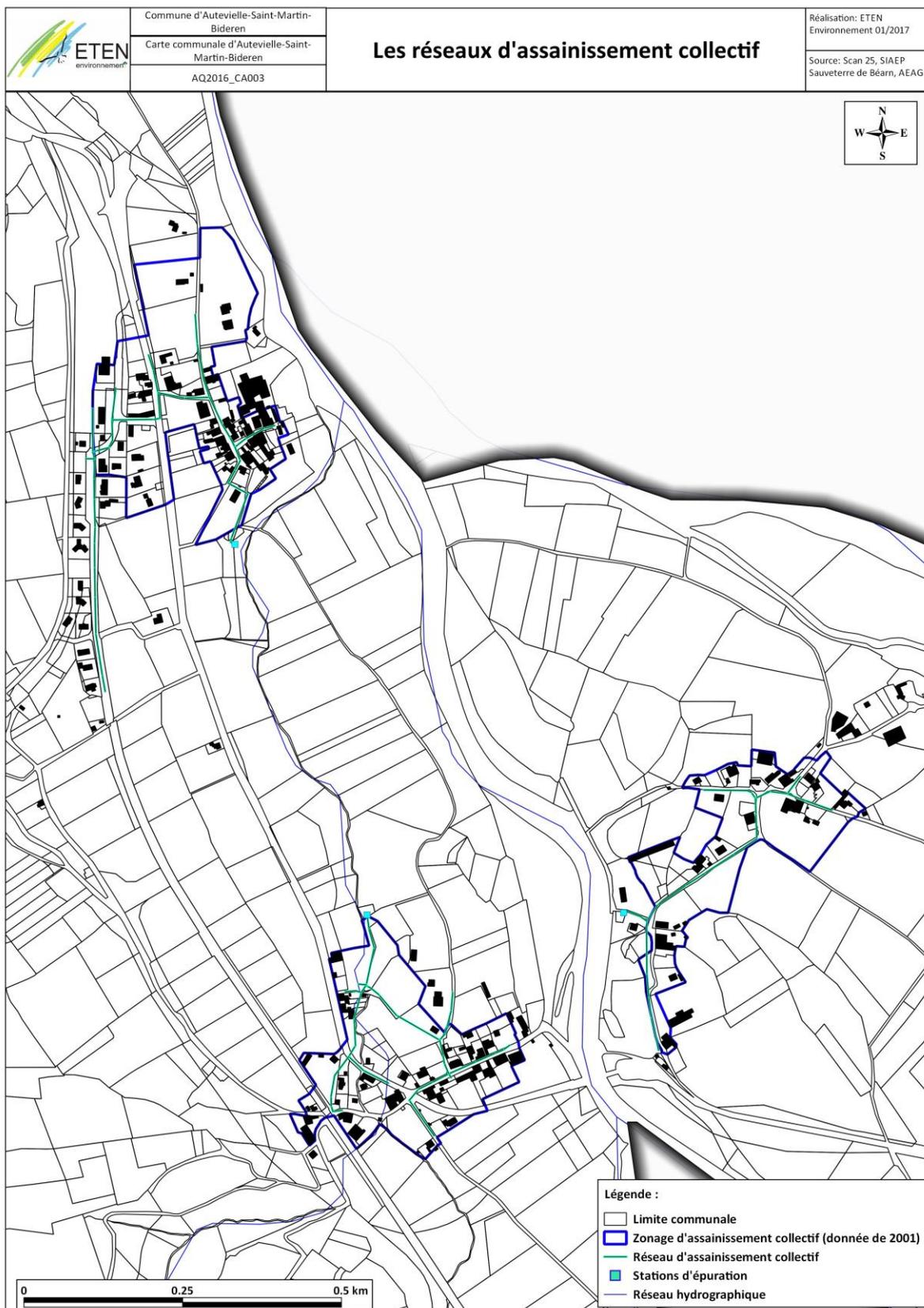
Pour l'accès aux services, la commune dépend des pôles urbains alentours, et les habitants auront tendance à se rendre à Sauveterre, Saint-Palais, voire Orthez ou Pau pour accéder à des services qu'ils n'ont pas sur place.

Cela induit plusieurs conséquences :

- une dépendance de la population à la voiture.
- une commune au caractère essentiellement résidentiel.
- un besoin de facilitation des transports vers l'extérieur.

Au niveau des établissements scolaires, bien qu'aucune école ou collège n'existe à Autevielle-Saint-Martin-Bideren, la scolarisation des enfants peut se faire sur des communes proches. Les écoles maternelles, primaires, et les collèges se situent sur des communes à 10 minutes de route ou moins (Saint-Palais, Sauveterre, Osserain et Rivehaute).

ILLUSTRATIONS – EQUIPEMENTS, SERVICES, RESEAUX



Carte 4 : Le réseau d'assainissement collectif

IV.2 – DES RESEAUX EXISTANTS ET FONCTIONNELS

IV.2.1 – Un réseau d'eau potable de qualité et une bonne desserte en électricité

Le réseau d'alimentation d'eau potable couvre l'intégralité des secteurs bâtis, sur les trois bourgs de la commune. Le réseau est alimenté par le SIAEP² du Saleys et des Gaves, qui a délégué via un affermage, l'exploitation à la SAUR, localisée à Salies de Béarn. L'eau qui alimente le syndicat de la Région de Sauveterre provient de la prise d'eau dans la nappe alluviale du Gave d'Oloron à Sauveterre. Le rapport de l'ARS³ confirme que l'eau est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

L'ensemble des secteurs bâtis est raccordé au réseau électrique, constitué d'un réseau de lignes aériennes qui traverse la commune, allant du quartier de Saint-Martin, en passant par le bourg d'Autevielle et jusqu'à Bideren. Autour de ce réseau principal, des réseaux souterrains en grande majorité viennent desservir les trois bourgs, limitant ainsi l'impact paysager des tronçons aériens.

IV.2.2 - Une défense incendie présente sur l'ensemble des secteurs bâtis

La défense incendie sur la commune est assurée par la présence de 6 poteaux incendies situés tout le long des réseaux d'eau potable et dans chaque bourg. Ces derniers se répartissent au niveau du bourg d'Autevielle, où on en trouve 2, puis un dans chaque bourg (Saint-Martin et Bideren) et dans les quartiers périphériques.

A Autevielle-Saint-Martin-Bideren, les poteaux incendies ne connaissent pas de problèmes de pression ou de débit particuliers.

IV.2.3 – Une gestion collective des eaux usées et pluviales

L'assainissement sur la commune est principalement de type collectif. La commune dispose de trois stations d'épuration, exploitées par la SAUR depuis 2001. A Autevielle, la charge organique à traiter correspond à 45 EH. Les conditions de mesure sont difficiles et il est probable que la charge réelle soit légèrement plus élevée. Avec 100 équivalents habitants, la station d'Autevielle n'atteint donc en général que 50% de ses capacités.

A Bideren, la qualité du rejet est correcte et la station dispose d'une capacité de 50 équivalents habitants. La charge organique à traiter est faible et correspond à environ 18 équivalents habitants.

Enfin, à Saint-Martin, le réseau comporte un poste de relevage appelé "Lotissement", qui collecte le lotissement de l'ancienne voie ferrée. En revanche, la qualité du rejet est à peine passable. Avec 11,6 m³/j, le débit traité par le décanteur correspond à presque 80 équivalents-habitants (EH).

Les stations d'épuration de Saint-Martin et Bideren ont le Saison pour point de rejet, alors que la station d'Autevielle rejette dans les eaux du ruisseau du Coudart.

Au niveau de la gestion des eaux pluviales, la commune n'est pas concernée par des désordres hydrauliques particuliers, et n'a donc mis en place aucune mesure de gestion particulière.

Un schéma directeur d'assainissement est en cours de réalisation afin d'entretenir au mieux les installations en lien avec l'accueil de population prévu sur la commune.

Ce qu'il faut en retenir :

La commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren dispose de réseaux suffisamment répartis qui lui garantissent des possibilités de construction sur les secteurs desservis :

- Le réseau d'eau potable et d'électricité est présent sur l'ensemble des secteurs bâtis.
- La défense incendie est suffisante quantitativement (6 poteaux incendies) et qualitativement.
- La gestion des eaux usées se fait via trois stations d'épuration qui permettent une collecte suffisante des habitations des trois bourgs (50 à 20% de capacité restante pour chaque station).

Les possibilités d'ouvertures à l'urbanisation devront donc se faire en prenant en compte la présence de ces réseaux et la capacité des stations d'épuration à accueillir de nouveaux raccordements.

² Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable

³ Agence Régionale de Santé

ILLUSTRATIONS – ECONOMIE

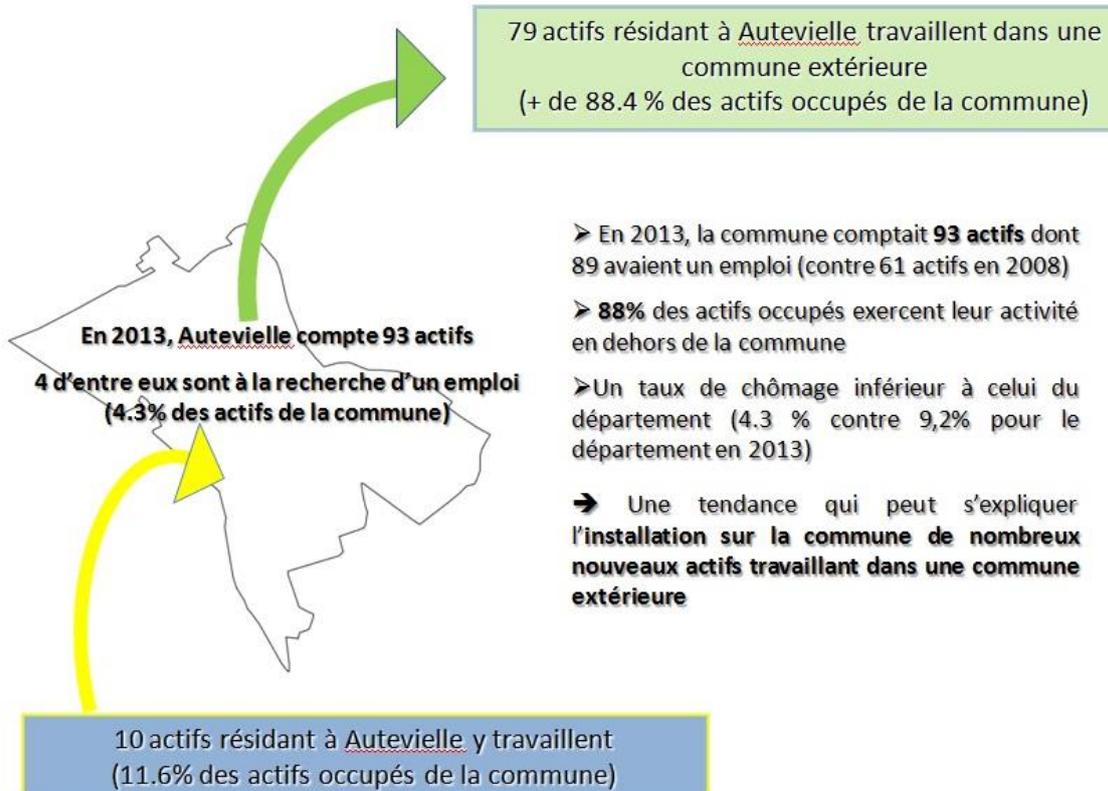
Tableau 2 : Chiffre clés sur l'emploi et son évolution entre 2008 et 2013 (Source : Insee 2013)

	Nombre d'emplois en 2008	Nombre d'emplois en 2013	Taux de variation du nombre d'emplois	Population active en 2008	Population active en 2013	Taux de variation du nombre d'actifs	Indicateur de concentration d'emploi en 2013	Ratio emplois / actifs
Pyrénées-Atlantiques	265 670	272 365	+2.5 %	291 618	303 147	+3.9%	99.4	0.89
Sauveterre-de-Béarn	771	714	-7.3%	523	560	+5.8%	139.1	1.27
Saint-Palais	2065	1974	-4.4%	688	631	-8.2%	312.7	3.12
Autevielle	15	16	+6.6%	61	93	+52%	18.4	0.17

Tableau 3: Chiffre clés sur l'emploi et son évolution entre 2008 et 2013 (Source : Insee 2013)

	Nombre d'établissements	Part de l'agriculture, sylviculture, pêche (en%)	Part de l'industrie (en%)	Part de la construction (en%)	Part du commerce, transport et services (en%)	Part de l'Administration publique, l'enseignement et la santé (en%)
Pyrénées-Atlantiques	77964	9.8	5.7	10	59.2	15.3
Sauveterre-de-Béarn	177	6.8	5.6	7.3	56.5	23.7
Saint-Palais	406	2.5	6.2	6.9	62.3	22.2
Autevielle	12	8.3	16.7	8.3	58.3	8.3

Figure 1 : Répartition des emplois sur le territoire d'Autevielle (et alentours). (Source : Insee 2013)



V - ECONOMIE

V.1 - Situation générale : une commune résidentielle qui ne propose que peu d'emplois

Le nombre d'emplois disponibles sur la commune a peu augmenté entre 2008 et 2013 (16 emplois disponibles en 2013 contre 15 en 2008). Le nombre d'actifs, lui a fortement augmenté, avec 32 actifs en plus entre 2008 et 2013 sur la commune).

Le chiffre de concentration d'emploi sur la commune est particulièrement faible : Autevielle Saint-Martin-Bideren est essentiellement une commune résidentielle : les gens y vivent et seule une petite minorité d'habitants (les agriculteurs et les employés du secteur tertiaire) y travaillent. La majorité des emplois locaux provient de l'agriculture avec la présence d'une coopérative agricole à Bideren (AGRALIA) et d'exploitants locaux. L'économie de service est bien représentée avec la présence de deux auberges et 5 gîtes ou chambres d'hôtes. On trouve également un établissement de ferronnerie à Bideren.

On constate par ailleurs que le territoire communal est très peu concerné par le chômage. La proximité avec Sauveterre, la zone artisanale de Saint-Gladie et les gros pôles d'emplois (Orthez, en particulier) explique ce constat.

La commission communale a pour projet d'encourager le développement économique de la commune : en réservant un emplacement pour l'accueil d'activités économiques, Autevielle ne serait plus seulement une commune résidentielle mais aussi un pôle pourvoyeur d'emplois.

V.2 - Une offre et un potentiel touristique plutôt développés.

Autevielle dispose de qualités paysagères indéniables, avec une vue privilégiée sur les Pyrénées, des paysages de prairies, la proximité du Gave, une architecture typique et le calme caractéristique des petites communes.

Aujourd'hui, la commune compte cinq gîtes ruraux, un chiffre assez important qui s'explique par la présence de ces atouts paysagers. Au-delà de simple projet résidentiel, le développement de l'activité touristique peut permettre au territoire de mettre en valeur son patrimoine et son paysage. A cet attrait s'ajoute la proximité des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, qui passent par Orthez, Sauveterre, Guinarthe et Navarrenx et qui pourrait constituer un atout pour le développement d'une économie touristique.

V.3 – Bien qu'en difficulté, la région autour d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren reste pourvoyeuse d'emplois.

Autevielle-Saint-Martin-Bideren, d'où on peut facilement rejoindre les pôles urbains des Pyrénées-Atlantiques, profite de cette proximité et du dynamisme du département. Bien que ce dernier ait été touché par la crise, ses grands pôles urbains restent de bons pourvoyeurs d'emploi.

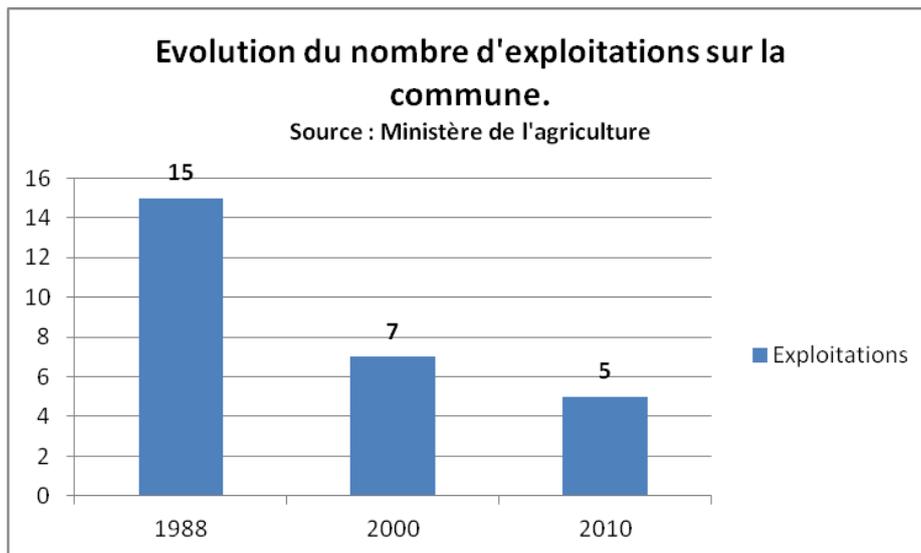
En revanche, on peut s'apercevoir que Sauveterre-de-Béarn et Saint-Palais sont des pôles en relative difficulté. D'un côté Sauveterre-de-Béarn, qui voit le nombre de ses actifs augmenter mais aussi son taux d'emplois baisser entre 2008 et 2013. De l'autre, Saint-Palais, où le nombre d'emplois et la part des actifs baissent d'année en année. Malgré ces difficultés apparentes, l'indicateur de concentration d'emploi reste haut pour ces deux communes (très haut à Saint-Palais) : en dépit de la crise, elles restent des pôles d'emplois pour les petites communes rurales de leur ceinture proche.

Ce qu'il faut en retenir :

Autevielle-Saint-Martin-Bideren est une commune très peu pourvoyeuse d'emplois. Avec 16 emplois disponibles pour 93 actifs, la commune a principalement une vocation résidentielle.

Avec la présence d'une coopérative agricole, de 2 restaurants, de 5 gîtes ruraux et d'un forgeron ; on voit que l'agriculture, le tourisme, et le secteur secondaire forment l'ossature économique de la commune.

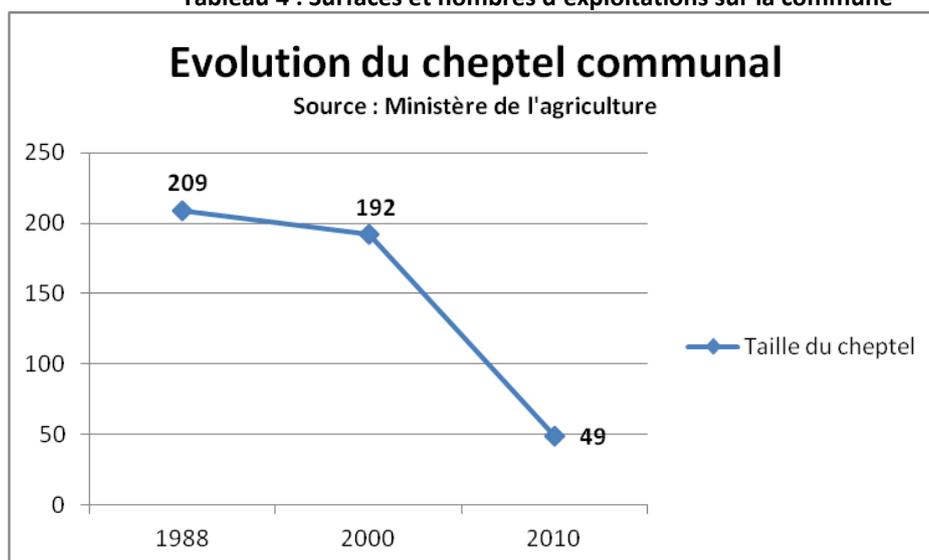
La carte communale devra assurer le maintien de cette économie locale, et permettre son développement en proposant des terrains réservés à l'accueil d'activités.



Graphique 7 : Evolution du nombre d'exploitations

Données	Commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren
Superficie totale :	587 ha
Surface agricole utile (SAU) à la PAC en 1988 (total des sièges d'exploitations) sur la commune	251 ha
Surface agricole utile (SAU) à la PAC en 2010 (total des sièges d'exploitations) sur la commune / Surface exploitée sur la commune selon le registre parcellaire graphique et le diagnostic agricole	34 ha / 236 ha
Nombre d'exploitations en 1988	15
Nombre d'exploitations en 2010	5

Tableau 4 : Surfaces et nombres d'exploitations sur la commune



Graphique 8 : Evolution des effectifs du cheptel communal (source : Agreste)

VI – DIAGNOSTIC AGRICOLE

Le diagnostic agricole permet de faire un constat sur les activités agricoles présentes sur le territoire communal. Il permet aussi de mettre en avant les possibilités d'évolution de la branche, en prenant en compte les surfaces et les bâtiments agricoles.

Il a été élaboré en concertation avec les agriculteurs présents sur le territoire lors d'une réunion organisée en Janvier 2017. Il repose donc en partie sur des enquêtes individuelles réalisées lors de cette réunion, ainsi que sur les chiffres officiels du ministère de l'agriculture en date de 2010.

VI.1 – Des sols riches au bon potentiel agronomique.

La géographie de la Commune, située sur la bordure gauche du Gave, est fortement marquée par la traversée de ce dernier. La présence du Gave induit sur la partie est du territoire la présence d'une plaine alluviale essentiellement formée de terres alluvionnaires de galets et de graviers. A l'ouest, plus on s'éloigne du Gave et de sa vallée, plus les dénivelés et les versants sont importants. On y retrouve des sols beaucoup plus calcaires, avec des secteurs de marnes et de grès.

Les dépôts du Gave, assez profonds, composés d'éléments alluvionnaires et de gangues sableuses brunes confèrent de fortes potentialités agronomiques aux sols, permettant la culture du maïs, fortement présente dans la région, et mettant à disposition une bonne réserve utile en eau sur l'ensemble de la commune.

VI.2 – Une activité qui reste importante malgré une forte diminution du nombre d'exploitants

Cette première approche statistique est consacrée à l'analyse de l'évolution de l'agriculture sur la commune. Sur Autevielle-Saint-Martin-Bideren, la surface utilisée pour l'agriculture représente environ 40% de la superficie du territoire. Ainsi, bien que peu d'exploitants y soient recensés, la place et le rôle de l'agriculture sur la commune restent importants.

Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations a été divisé par 3, passant de 15 à 5 exploitations en activité.

L'évolution de l'activité agricole d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren est représentative de l'évolution de l'agriculture française. Le recensement agricole de 1988 sur la commune signale 251 hectares de surface agricole utile, pour 206 hectares en 2000 et 34 hectares en 2010. Ce dernier chiffre de 2010 est à prendre avec précaution. En effet, il additionne seulement le total des hectares exploités par les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune, hors, sur 6 exploitants, seuls 2 ont leur siège sur la commune. Aujourd'hui, en additionnant les surfaces localisées par les exploitants concertés durant la réunion de travail, avec les surfaces déclarées à la PAC en 2012 (non signalées durant la réunion), on atteint **un total de 256 hectares de surface agricole utile sur la commune.**

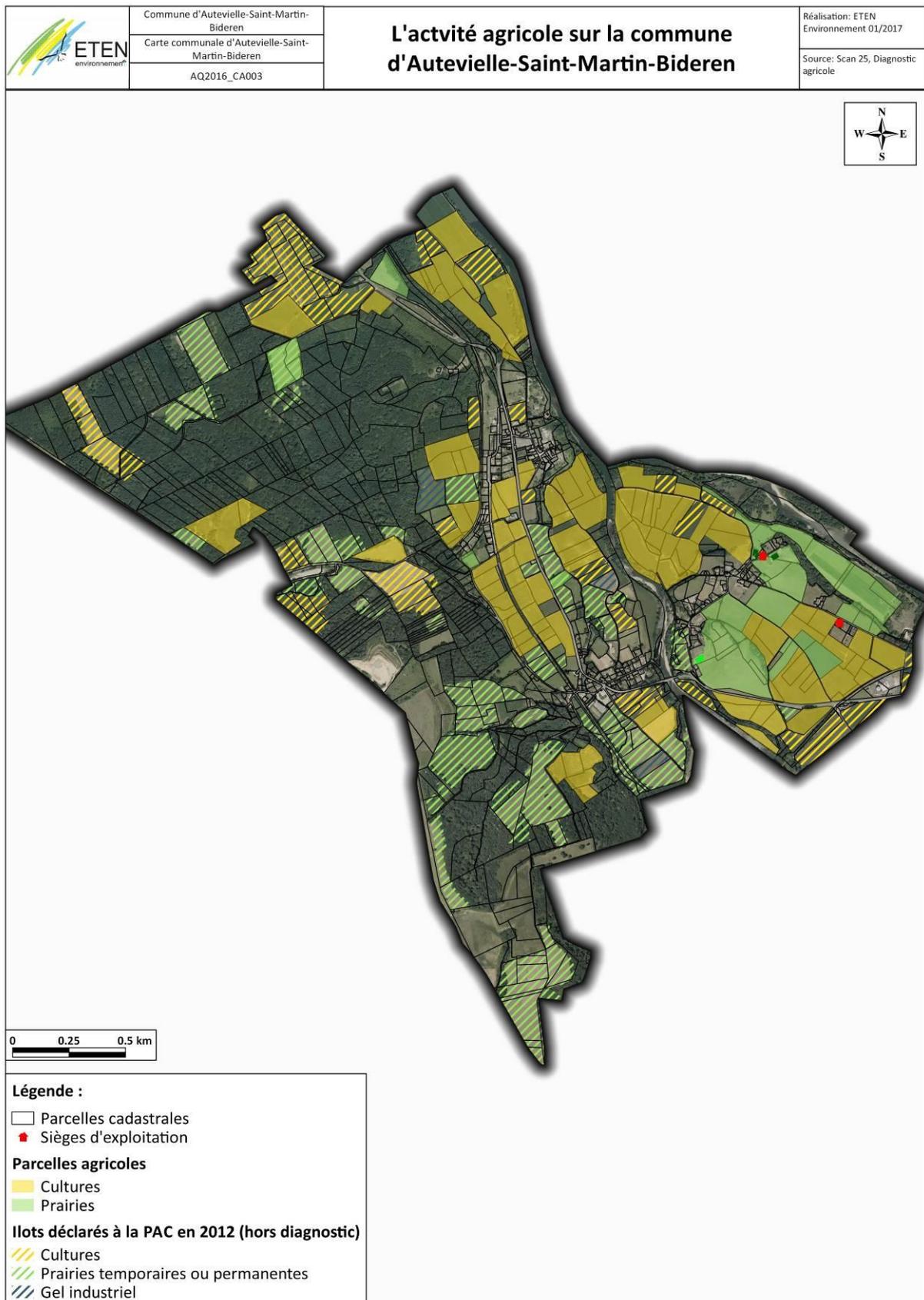
Ainsi, entre 1988 et 2017, le nombre d'exploitants a été divisé par 3, mais la SAU⁴ communale est restée presque identique.

Depuis les années 2000, la filière de viande bovine est la seule, en tant que filière d'élevage, à exister sur Autevielle-Saint-Martin-Bideren. 4 agriculteurs interrogés lors du diagnostic agricole ont déclaré travailler dans cette branche, cependant, seuls deux éleveurs font pâturer leurs bêtes et disposent de bâtiments d'élevage sur la commune. En 2000, 6 exploitations élevaient des bovins, pour un cheptel total qui s'élevait à 192 têtes. En 2010, les 2 éleveurs restant sur la commune cumulaient un cheptel de 49 vaches, et en 2017, lors du diagnostic agricole réalisé avec les exploitants, ce sont 145 vaches au total qui ont été déclarées. Cette filière a donc sensiblement progressé ces dernières années.

En dehors de l'élevage, la commune est concernée par la présence de cultures diverses. Elles alternent entre maïs (la principale céréale cultivée), blé, orge, ou tournesol. Enfin, à la marge, il existe une activité de production de kiwis, sur le bourg de Bideren.

⁴ Surface Agricole Utile

ILLUSTRATIONS – DIAGNOSTIC AGRICOLE



Carte 5 : Sièges d'exploitations et surfaces agricoles

VI.3 - Productions et outils de productions

VI.3.1 - Des productions basées sur les élevages et la céréaliculture.

Les productions agricoles de la commune sont principalement liées aux cultures et à l'élevage. L'alternance de prairies et de cultures domine l'assolement général, avec une forte présence de la culture du maïs, caractéristique de la région.

Les surfaces agricoles sont réparties sur la totalité de la commune, mais on les retrouve en grande majorité sur la partie est, entre l'ancienne voie ferrée et le Gave. Cette limite marque la césure topographique et géologique du territoire. Aux abords du Gave et du Saison, on trouve la plaine alluvionnaire, ses sols plats et son fort potentiel agronomique. La céréaliculture étant la branche agricole qui prédomine sur Autevielle-Saint-Martin-Bideren, l'essentiel des terres agricoles se situent sur la plaine alluviale.

Les espaces de prairies se trouvent majoritairement repoussées vers les coteaux, où les terres sont moins fertiles et la topographie plus contraignante. En revanche, les deux exploitations d'élevage situées à Bideren concentrent plusieurs îlots de prairies, autour des bâtiments d'élevage, pour y faire pâturer les vaches.

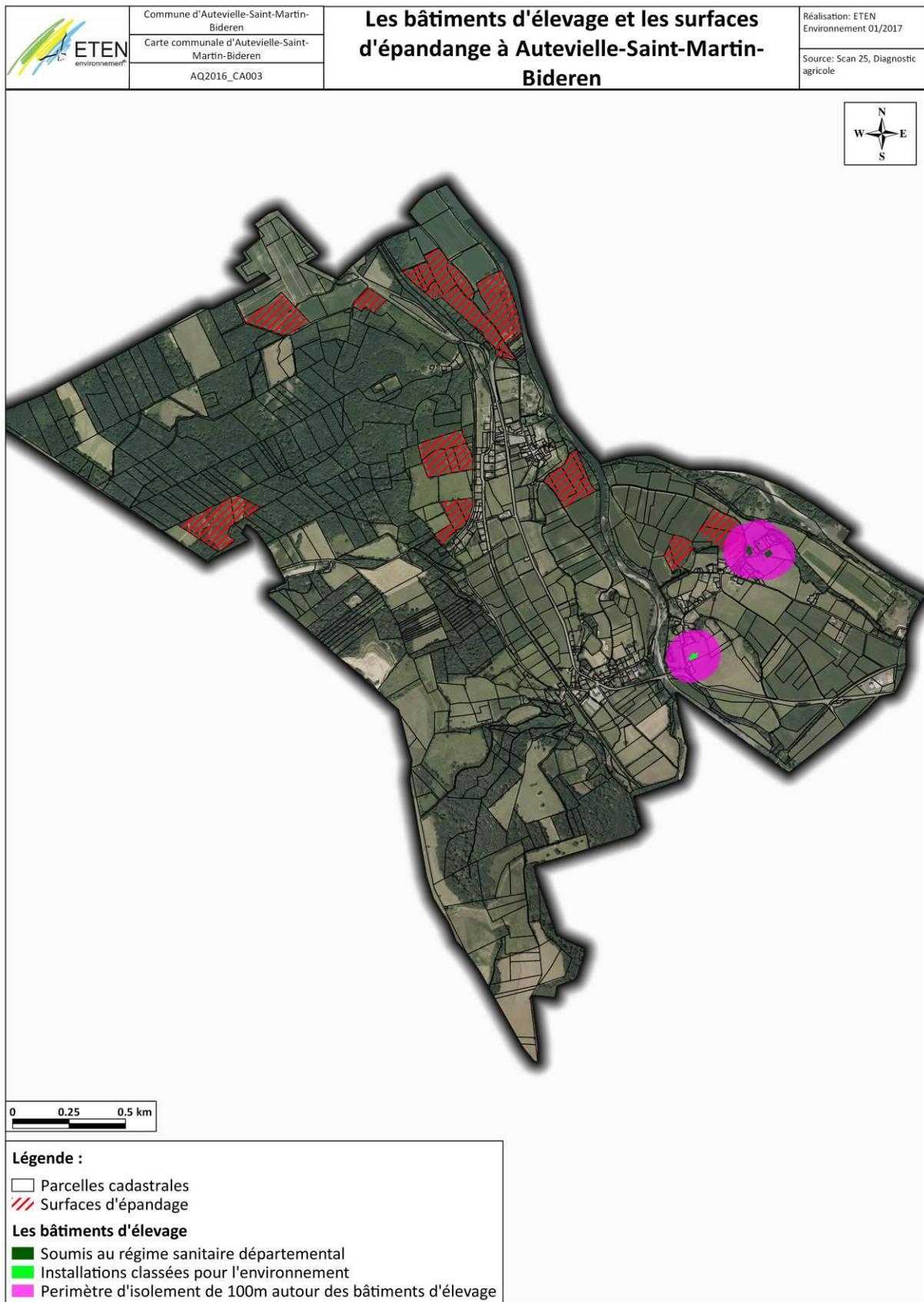
Le diagnostic agricole permet de localiser 2 sièges d'exploitations sur la commune. Toutes les exploitations n'ont pas leur siège sur Autevielle-Saint-Martin-Bideren, en effet, la majorité des exploitants travaillant des terres sur la commune ont leur siège d'exploitation sur une autre (Espiate, Abitain, et Guinarthe-Parenties).

L'élevage bovin occupe une place centrale dans l'économie agricole communale, et le cheptel a d'ailleurs augmenté ces dernières années. Il est donc primordial de conserver des terrains et des prairies adaptées à cette production afin de pouvoir la perpétuer et la valoriser.

La présence d'élevages diversifiés, implique également un besoin en surfaces dédiées aux épandages. Cette pratique doit cependant respecter plusieurs règles. Les agriculteurs sont tenus de réaliser leurs épandages à distance respectable des habitations, d'où la nécessité de préserver leur vocation agricole et de ne pas urbaniser à proximité immédiate de ces dernières. Ces zones d'épandages concernent majoritairement des parcelles de prairies ou de cultures (maïs). Les zones d'épandages des 2 exploitations réalisant de l'épandage sur la commune ont été cartographiées et localisées.

Enfin, la présence de bâtiments d'élevage induit des périmètres d'isolement par rapport aux habitations des tiers. La législation (code rural) impose une distance d'inconstructibilité de 50m pour les bâtiments d'exploitations soumis au régime sanitaire départemental, et de 100m pour ceux soumis à la réglementation ICPE (Installations classées pour l'environnement, à déclaration ou à autorisation). Cependant, conserver pour chaque bâtiment une distance d'isolement de 100m permet d'éviter tout conflit d'usage entre habitants et éleveurs. On recense sur la commune 6 bâtiments d'élevages bovins, tous situés dans le bourg de Bideren.

ILLUSTRATIONS – DIAGNOSTIC AGRICOLE



Carte 6 : Les bâtiments d'élevage, leurs périmètres d'isolement et les zones d'épandage

VI.3.2 - Les exploitants et leur devenir

Sur les six exploitants travaillant sur la commune, 4 d'entre eux fonctionnent en entreprise individuelle, et 2 sont en exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL). Les exploitations en statut d'EARL se créent avec un capital minimum de 7 500 € et peuvent embaucher entre 1 et 10 associés. Aujourd'hui, les installations sont plus grandes que par le passé, et bien structurées. Plusieurs bâtiments à vocation agricole ont été construits, en particulier pour l'élevage, et des projets de développement sont toujours en cours. En effet, cinq exploitants sur six envisagent un développement de leur activité sur les six prochaines années.

A l'heure actuelle, la moyenne d'âge des exploitants reste relativement jeune (elle avoisine les 46 ans). Cependant, les reprises récentes et les reprises futures confirmées par les exploitants laissent présager un rajeunissement et donc une capacité de développement certaine de l'agriculture à Autevielle-Saint-Martin-Bideren.

En effet, sur les six exploitants présents sur la commune, 4 ont 45 ans ou moins, et les deux exploitants de plus de 55 ans ont chacun un repreneur déjà connu. Dans les années à venir, l'intégralité des exploitations seront donc en activité, une activité qui s'accompagne par ailleurs de volontés de développement.

Sur la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren, l'activité agricole tend à se maintenir sur les dix prochaines années, et est susceptible de connaître un développement prochainement. Pour cela, les outils de production (terres et bâtiments d'exploitations) doivent être préservés.

Ce qu'il faut en retenir :

La commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren est concernée par un taux moyen d'environ 40% de terres agricoles sur sa surface totale.

Le nombre d'exploitations a chuté fortement entre 1988 et aujourd'hui et a été divisé par trois (15 exploitations en 1988 pour 6 exploitations en 2017). Au fil des années, les cheptels se sont réduits, mais la surface agricole utile est restée quasiment identique (toujours voisine des 40%, de 1988 à 2010).

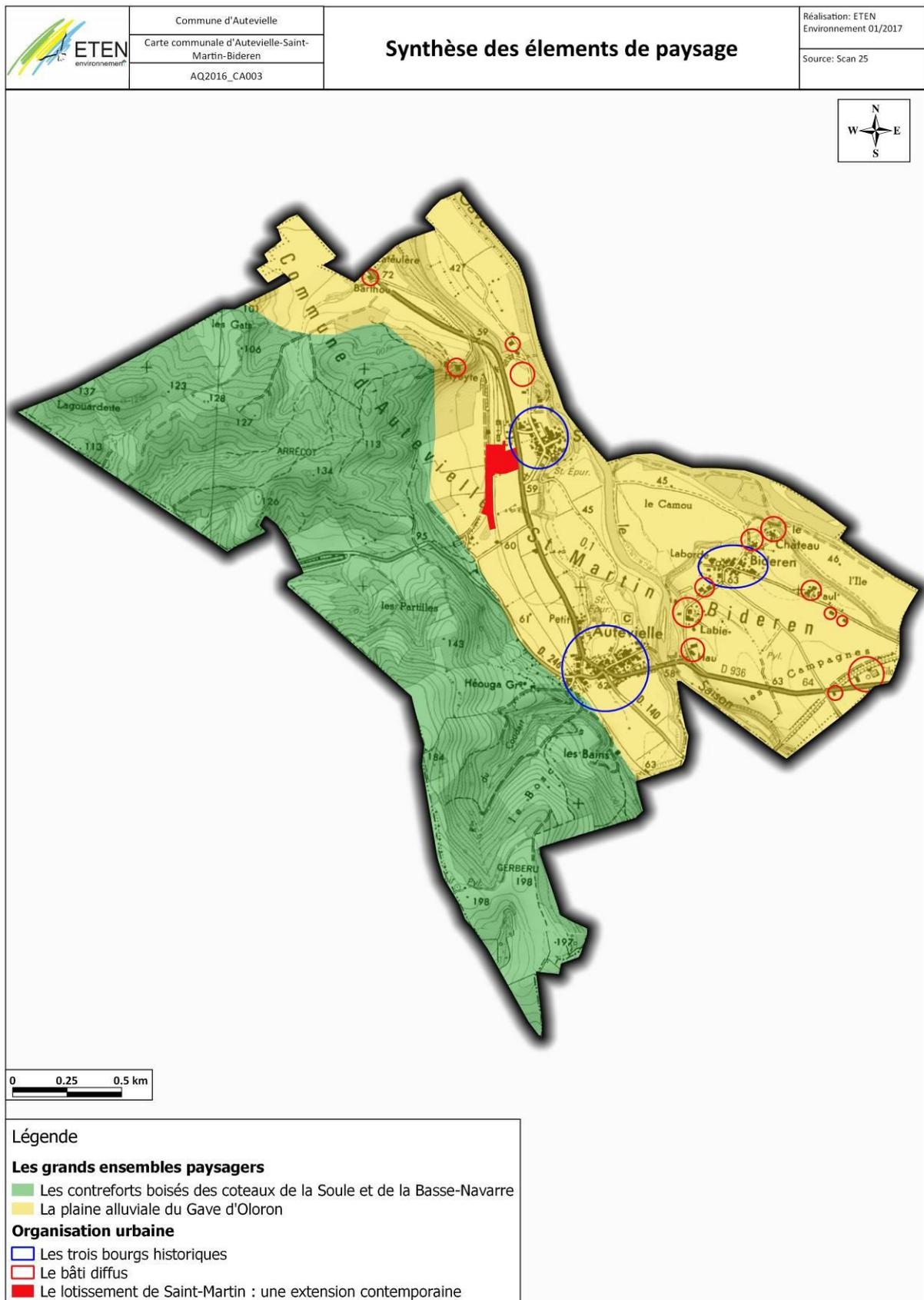
L'élevage bovin et la céréaliculture constituent l'essentiel des activités agricoles sur la commune.

La forte présence de l'élevage induit la présence d'équipements et d'outils nécessaires à la filière. Afin de préserver cette dernière, la carte communale doit permettre d'analyser et de localiser les zones d'élevages et leurs possibles modifications (bâtiments, annexes, agrandissements possibles) ; mais aussi les secteurs d'épandages, afin de limiter l'urbanisation à proximité.

Malgré cette chute importante de l'activité agricole ces dernières années, des exploitants, bien que peu nombreux, continuent de travailler à Autevielle-Saint-Martin-Bideren, et ont pour la grande majorité des volontés de développement. L'activité agricole a donc vocation à rester dynamique ces prochaines années.

En effet, les exploitations agricoles sont susceptibles d'être reprises par de jeunes exploitants, 2 le seront prochainement. Les 4 autres exploitants ont tous 45 ans ou moins, et donc plusieurs années d'activité devant eux. Il est donc indispensable de calibrer la carte communale en prenant en compte les besoins et les nécessités de l'activité pour les dix ans à venir. La carte communale permet de préserver le foncier agricole et le potentiel de production du territoire en établissant des zones constructibles qui épargnent au mieux les parcelles agricoles.

ILLUSTRATIONS – UNE ENTITE PAYSAGERE A CONSERVER



Carte 7 : Synthèse des éléments de paysage

ILLUSTRATIONS – UNE ENTITE PAYSAGERE A CONSERVER



Figure 2 : L'ensemble du Béarn des Gaves (source : atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques)

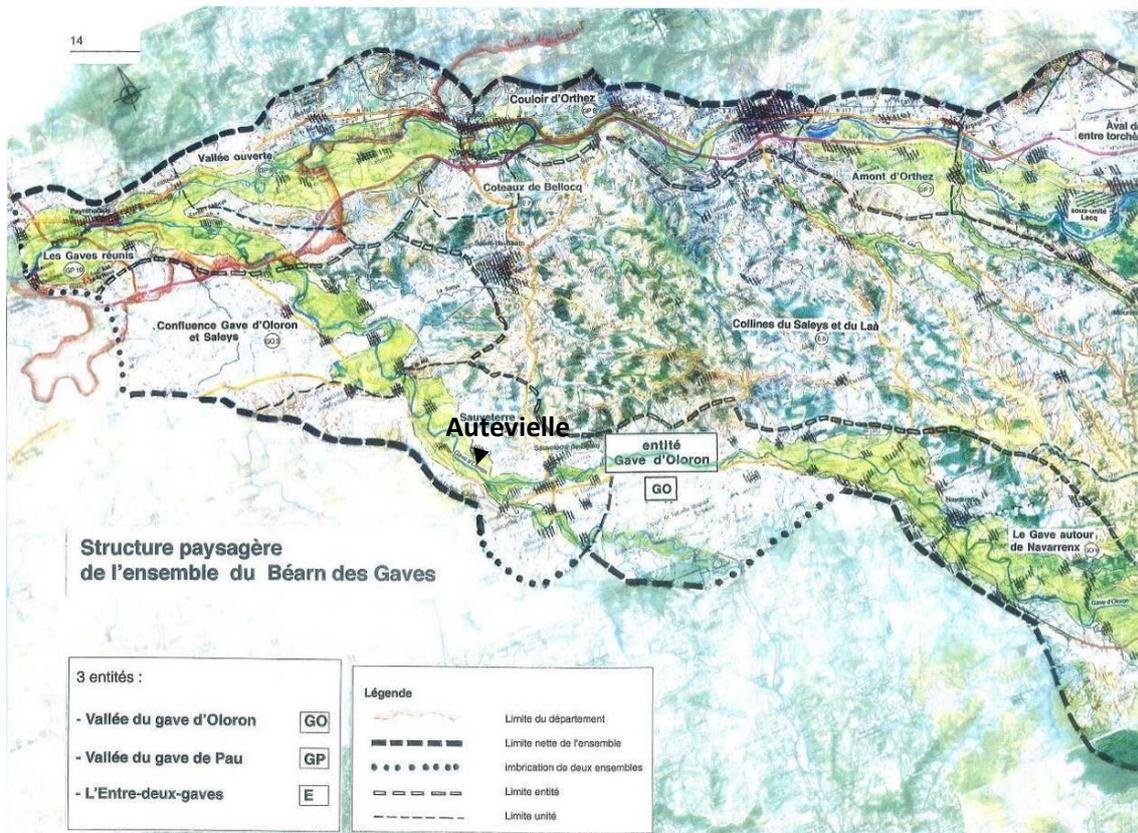


Figure 3 : Autevielle au sein de l'entité de Sauverterre (source : atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques)

VII – L'ANALYSE PAYSAGÈRE

VII.1 – DES PAYSAGES NATURELS IDENTITAIRES

VII.1.1 - Les paysages de Gaves et de Coteaux, un atout à préserver

D'un point de vue paysager, la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren fait partie, en totalité, de l'ensemble du Béarn des Gaves. Ce territoire se présente comme la pointe avancée du Béarn, un triangle bordé au Nord par la Chalosse, à l'Ouest par la Basse-Navarre et dont les cours d'eau convergents des Gaves fixent l'ossature. Cet ensemble présente une morphologie facile à appréhender : les vallées des gaves, et la vallée du gave d'Oloron dont fait partie Autevielle, ont un fond large et plat, couvert uniformément de maïs, les rebords sont toujours visibles et boisés : c'est un relief très simple accentué par le contraste de la couverture végétale entre vallée et coteaux.

Le grand ensemble du Béarn des Gaves englobe 3 entités paysagères : la vallée du gave d'Oloron, la vallée du gave de Pau et l'entre-deux-gaves.

Bordée par le gave d'Oloron, Autevielle-Saint-Martin-Bideren fait plus particulièrement partie de l'entité paysagère de « **la vallée du gave d'Oloron** », elle-même divisée en plusieurs unités. Le territoire d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren est compris au sein de l'unité « **Sauveterre de Béarn** », caractérisée par un paysage relativement plat du fait de la présence dominante du maïs en fond de vallée. Le paysage est également marqué par la présence de prairies sur les rives humides et sur les versants ; et de boisements dans les talwegs et les pentes fortes des versants. Le Gave, lui, est plus confidentiel. Il est rare d'avoir une vue directe sur le cours d'eau et ses fluctuations. En revanche, on aperçoit facilement l'encaissement de sa vallée alluviale et la linéarité de sa ripisylve. Ce paysage de cours d'eau discret vient s'adosser à des espaces de coteaux qui renforcent sa présence. Cet ensemble paysager fait partie du patrimoine et de l'identité du Béarn des Gaves.

VII.1.2 - Autevielle et sa diversité paysagère

Du fait de sa faible superficie, de sa situation géographique et topographique, Autevielle-Saint-Martin-Bideren présente des paysages plutôt hétérogènes, marqueurs d'une identité territoriale forte. Deux grandes unités morphologiques sont présentes au sein du territoire communal :

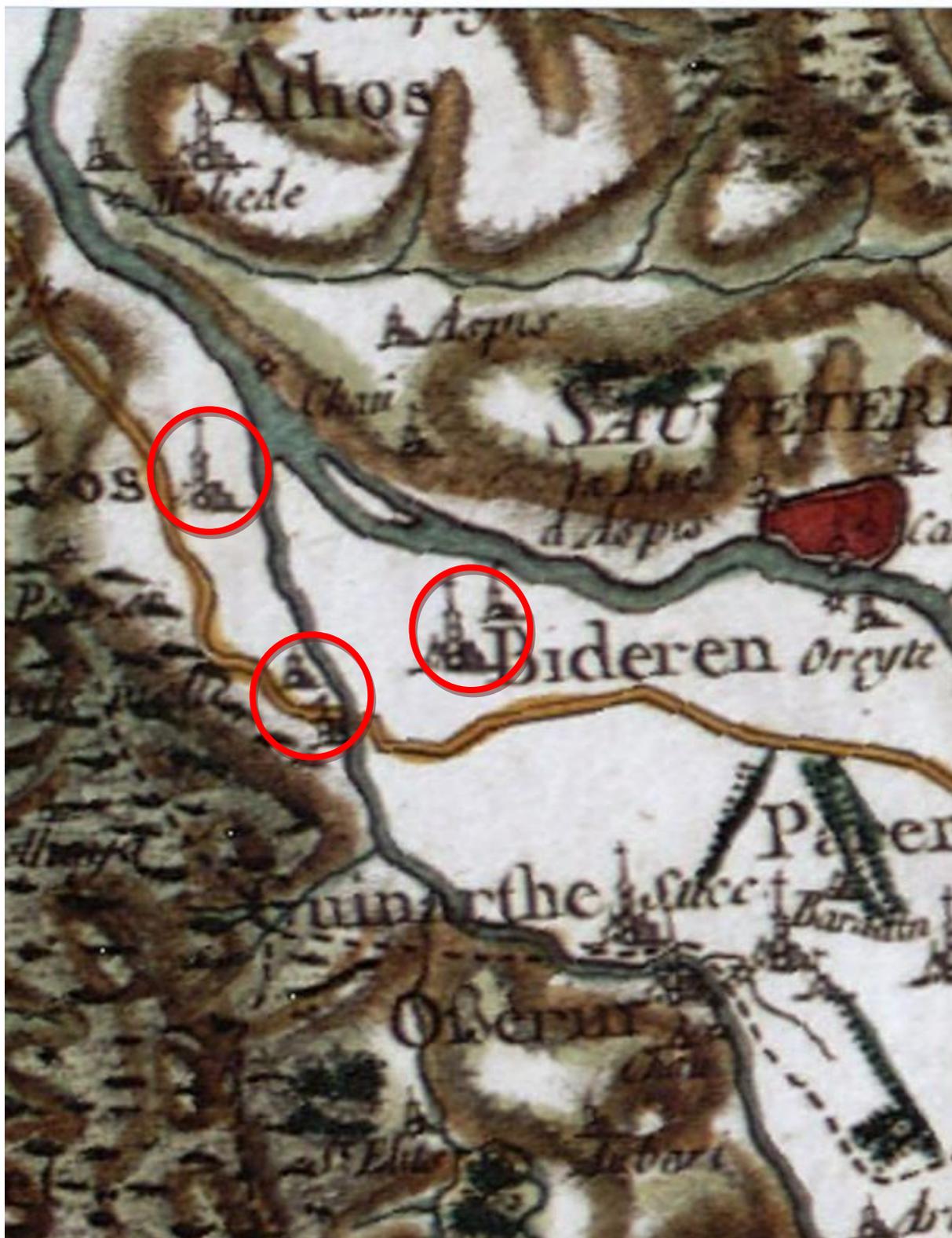
La vallée alluviale du Gave d'Oloron et sa plaine, occupant toute la moitié est et marquée par la présence de grandes surfaces cultivées où subsistent des haies arbustives, dans lesquelles passe le Gave, le Saison et leurs affluents, de manière très discrète. En effet, excepté sur le pont reliant Bideren et Autevielle, on aperçoit seulement la ripisylve et l'encaissement de ce dernier, en arrière des plaines. La vallée est parsemée de petits espaces urbains pittoresques (les trois bourgs, de part et d'autre du Saison).

Les prémisses des coteaux du piémont, dans la moitié ouest du territoire communal, sont dominés par la présence de boisements et de prairies vallonnées. En suivant la D246, on entre dans une partie du territoire communal plus escarpée, qui culmine à plus de 200 mètres par endroit, et où se développe une mosaïque de prairies et d'espaces forestiers, donnant un caractère plus sauvage et naturel au paysage.

Ce qu'il faut en retenir :

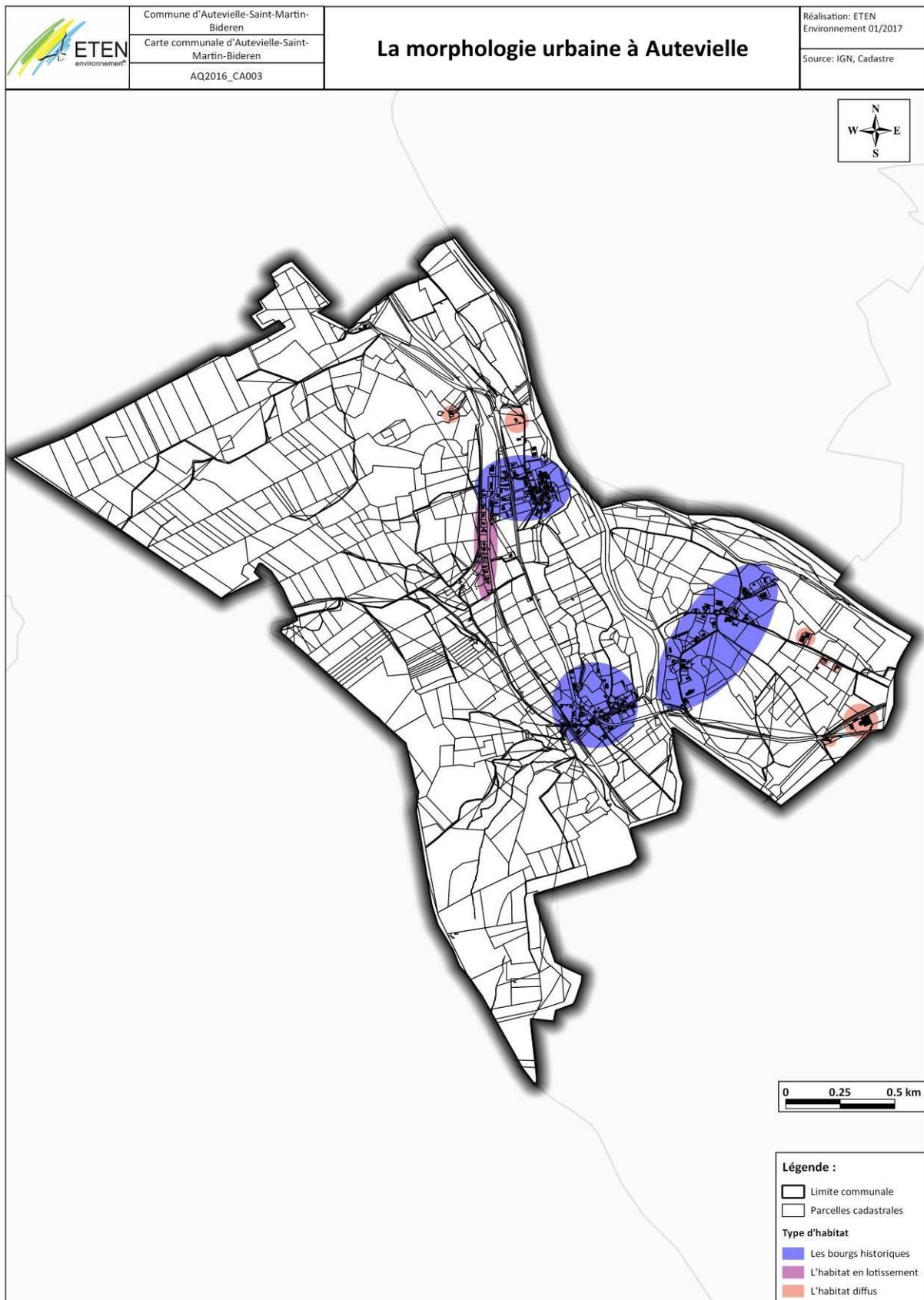
La dualité de la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren se découvre par son axe principal, la D936. Depuis cette route, se dégagent à l'ouest les grands espaces de coteaux et à l'est, la plaine du Gave d'Oloron. La chaîne des Pyrénées apparaît au Sud avec ses repères facilement identifiables, omniprésente et grandiose dès que l'on se trouve en position dominante ou en vue large et embrassante (depuis la D936, au-delà des plaines du Gave). Eviter l'étalement ou le mitage urbain en favorisant la densification des espaces bâtis historiques permet de conserver cette identité rurale, qui fait l'attractivité et le charme d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren.

ILLUSTRATIONS – MORPHOLOGIE URBAINE



Carte 8 : La carte de Cassini d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren : au XVIII^e siècle, une organisation autour des trois bourgs historiques

ILLUSTRATIONS – MORPHOLOGIE URBAINE ET PATRIMOINE URBAIN



Carte 9 : Organisation de l'urbanisation à Autevielle

VII.2 – UN HABITAT HISTORIQUEMENT DENSE

VII.2.1 - La morphologie urbaine : une organisation autour de trois bourgs historiques

L'analyse de l'organisation urbaine d'une commune permet de déterminer les différentes phases chronologiques de son développement. Cette recherche permet de préciser quel type d'habitat existe sur la commune, comment il a évolué et vers quoi compte tendre la carte communale. Bien que la commune ait connu un développement mesuré, on distingue une hétérogénéité importante dans les différents cadres bâtis et leur organisation.

VII.2.2 - Les bourgs : une organisation dense et typique des ensembles urbains de la région

La qualité première des bourgs vient du caractère patrimonial et typique de leur architecture et de leur organisation urbaine.

Les deux bourgs d'Autevielle et Saint-Martin s'organisent selon la même logique : le bâti y est dense, et se regroupe autour ou en arrière de la départementale 936, sans adopter un développement linéaire fortement marqué. Le bourg de Bideren lui se développe entre le Gave et le Saison. Son cœur historique est ramassé et dense, alors que les habitations autour de ce centre se développent de façon plus linéaire, le long des axes secondaires. Dans le cœur des trois bourgs, les maisons sont proches les unes des autres, presque accolées. Leurs cours ou leurs jardins donnent directement sur la rue, comme dans toute organisation urbaine typique de la région.

VII.2.3 – Le lotissement de Saint-Martin, cœur de l'extension récente

On retrouve au sud du bourg de Saint-Martin un lotissement récent, issu de l'acquisition par la commune de terrains appartenant à la SNCF et situés sur l'ancienne voie ferrée. Progressivement, ces terrains ont accueilli des habitations neuves, de façon linéaire, qui se démarquent fortement des trois bourgs traditionnels. A l'inverse de l'organisation du bourg, on est ici dans une logique plus contemporaine : les maisons se situent au centre de la parcelle, qui elle-même s'adosse à l'axe routier. Les habitations sont écartées les unes des autres, laissant place à des jardins à l'intérieur des propriétés. Seules des haies ou des clôtures ouvertes séparent les parcelles de la route, au contraire du bourg, où les murs ou murets des propriétés en front de rue minéralisent fortement le paysage.

VII.2.4 - Un habitat diffus marginal

Enfin, on retrouve sur la commune de l'habitat diffus au-delà de ces trois pôles d'urbanisation historique. Excepté pour quelques maisons isolées, il résulte principalement de l'activité agricole. Cela s'explique par la nécessité d'implanter les habitations près des parcelles historiquement exploitées et pâturées en dehors des bourgs ou à proximité relative. Ce constat est marquant autour du cœur de bourg de Bideren, où on retrouve un bâti plus étiré, formé de beaucoup d'anciennes fermes, sur des parcelles plus grandes que dans les autres bourgs.

Cependant, ce mitage par l'habitat agricole reste très faible sur la commune, de même que celui de l'habitat contemporain, probablement freiné par la topographie des territoires boisés et vallonnés des coteaux. Historiquement, le bâti à Autevielle-Saint-Martin-Bideren se développe sur les plaines du Gave, à l'est de la commune, dans les trois bourgs historiques. De plus, la règle de constructibilité limitée, appliquée généralement aux territoires ruraux français a permis d'éviter un développement du mitage et de l'habitat diffus dans des secteurs situés loin du bourg, des hameaux historiques et des parties actuellement urbanisées (P.A.U). Enfin, l'existence de plusieurs réseaux d'assainissement collectifs depuis le début des années 90 a aussi favorisé une concentration du bâti proche des bourgs historiques.

ILLUSTRATIONS – MORPHOLOGIE URBAINE ET PATRIMOINE URBAIN



Carte 10 : Périmètre de protection de l'Église Saint-Jean-Baptiste à Saint-Gladie-Arrive-Munein



Figure 4 : L'entrée du bourg d'Autevielle



Figure 5 : Le lotissement de Saint-Martin

VII.3 – UN PATRIMOINE URBAIN ET UNE ARCHITECTURE LOCALE A PRENDRE EN COMPTE

L'architecture traditionnelle

On retrouve dans les bourgs un bâti traditionnel Béarnais fortement marqué.

La majorité de ce bâti est ancien et typique de la région : ce sont des fermes béarnaises avec des murs en pierre ou en galets du gave et des arches en pierre. Ce bâti découle directement de l'activité agricole, centrale dans le territoire. Comme toutes les architectures régionales, la constitution des maisons rurales béarnaises prend racine dans l'habitat paysan traditionnel. La caractéristique commune à toutes les constructions anciennes d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren tient de l'architecture rurale solide et typée.

Le centre de l'exploitation rurale était la ferme à cour fermée. Celle-ci comprend une maison d'habitation, aux murs de moellons ou de galets, édifiée sur un plan rectangulaire et sur un ou deux niveaux. Sa façade est disposée en gouttereau sous un toit pentu à deux versants et à deux croupes (pente : 55°). Cette façade, qui regarde au sud, au sud-est ou à l'est selon le cas, est disposée perpendiculairement à la rue et donne sur une cour fermée. Sur les 2e et 3e côtés de cette dernière, s'ordonnent les bâtiments d'exploitation (grange, étable, cellier, poulailler, porcherie), tandis que le 4e côté est formé par un mur percé d'un portail monumental. Les galets sont souvent mis en place de façon artistique, en réseau dit de feuilles de fougères, quand ils ne sont pas posés en forme dite croisée. Ils peuvent aussi être séparés d'une façon régulière par des bandeaux de briques. Cette disposition, contrairement à ce que l'on peut penser, n'a pas qu'un but esthétique. Elle permettait surtout de mieux fixer le mortier de chaux vive qui, généralement couvrait les façades. Seuls les murs des communs n'étaient pas enduits.

Une seconde architecture, plus récente et globalement « atlantique » se développe aussi sur la commune. Elle est composée de bâtisses aux toits de tuiles creuses et aux façades en pignon.

Les constructions contemporaines

Les constructions contemporaines tranchent avec l'habitat historique des cœurs de bourgs. Généralement, les maisons neuves sont construites de plein pied, au centre de la parcelle, et avec des matériaux plus modernes : les murs sont généralement blancs, beiges ou jaunes. Les toits diffèrent tant en termes de couleurs qu'en termes de forme : alors que la maison traditionnelle béarnaise est ordonnée sur des toits à quatre pentes, les constructions contemporaines sont organisées avec des pentes plus complexes.

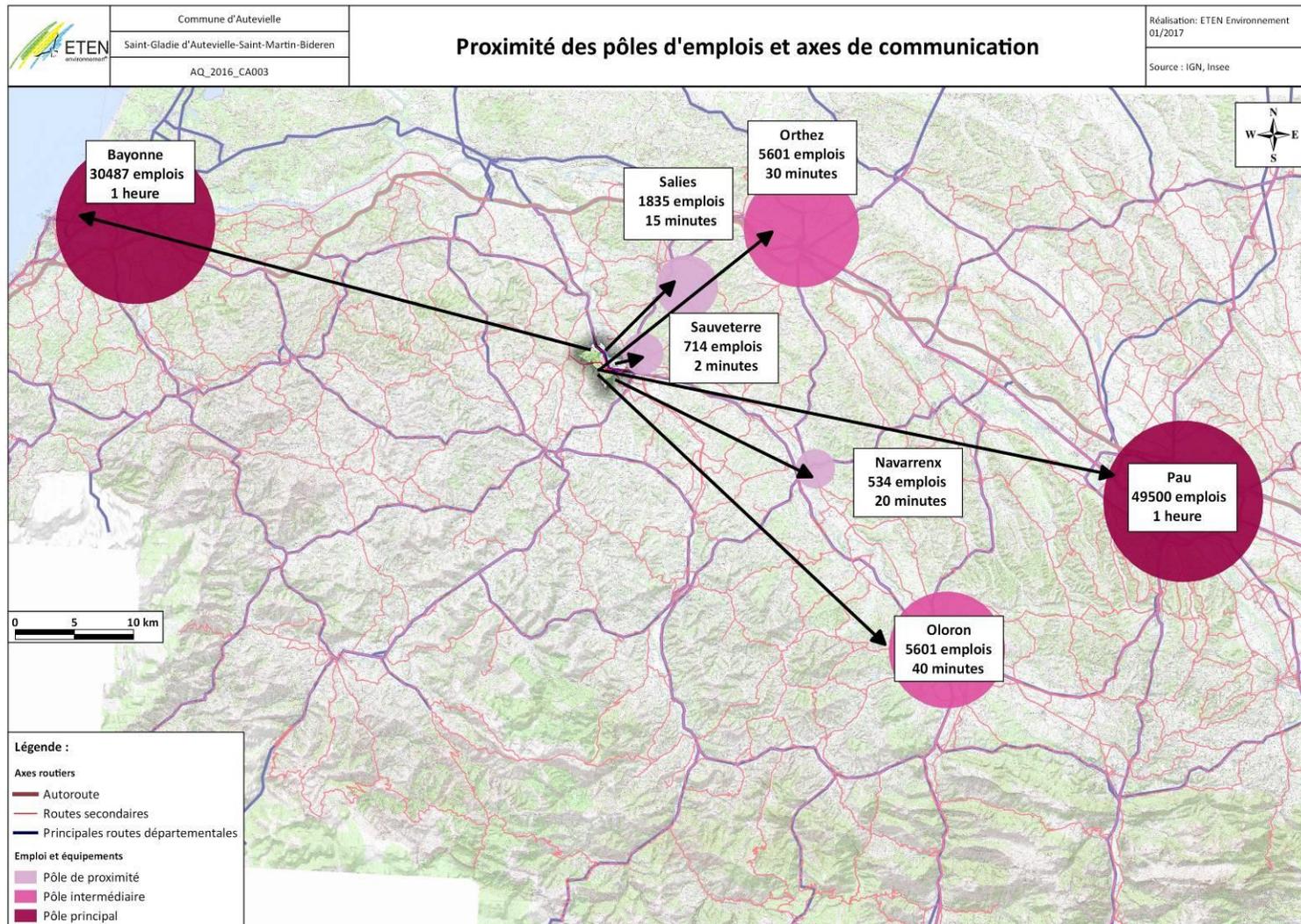
Ces constructions généralement en extension des bourgs déjà existants créent une rupture dans l'harmonie architecturale de ces ensembles urbains. C'est le cas à Saint-Martin, où le lotissement et le cœur de bourg forment deux ensembles architecturaux et urbains bien différents.

Les monuments historiques, le patrimoine culturel et les périmètres de protection

A Autevielle-Saint-Martin-Bideren, il n'existe aucun monument historique et donc aucun périmètre de protection lié à ces monuments. Le plus proche est celui de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste (XIIè-XIVè siècle) à Saint-Gladie-Arrive-Munein. Elle est classée monument historique depuis le 22 Juillet 1913. Son périmètre de protection (500m) s'étend sur tout le bourg originel de Saint-Gladie mais ne touche pas la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren.

Enfin, au niveau de la protection du patrimoine archéologique, aucun site n'est recensé sur la commune.

ILLUSTRATIONS – MOBILITES



Carte 11 : Les mobilités vers les différents pôles de proximité

VIII – ANALYSE DES MOBILITÉS INTRA ET EXTRA-COMMUNALE

La loi ALUR de 2014, indique que la carte communale doit déterminer des conditions permettant de diminuer les obligations de déplacements motorisés et de développer des transports alternatifs à l'usage de la voiture.

Cette philosophie est issue des idées introduites par la loi SRU⁵, qui met le développement durable au cœur de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

Cette prise en compte passe principalement par la réduction de linéarité du bâti, par l'accentuation de la proximité bâti-service, et par la réduction du mitage, qui induit une nécessité d'utilisation de la voiture. Ce rapprochement permet de réduire le besoin de mobilité. Cependant, dans les communes rurales comme celle d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren, c'est l'éloignement des services qui oblige les administrés à se déplacer en voiture.

VIII.1 - L'emploi et les accès au service comme principaux moteurs des mobilités

Les migrations vers l'extérieur d'une commune rurale sont dictées par des facteurs souvent identiques : le besoin d'accéder aux services, la route à parcourir pour aller sur son lieu de travail, sur le lieu de scolarisation ou de loisir des enfants. La localisation des équipements liés à ces activités façonne la toile des mobilités d'une commune.

VIII.2 - Une implantation à la fois centrale et éloignée des pôles économiques supérieurs

La commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren est implantée non loin de trois pôles de proximité permettant une desserte en service, et, plus minoritairement, en emploi. Sauveterre de Béarn, Saint-Palais et Salies-de-Béarn sont trois pôles situés à moins de 20 minutes de routes depuis les bourgs d'Autevielle. Ces trois pôles urbains proposent cependant un nombre inférieur à 2000 emplois chacun, mais, de par leur proximité, ils sont la première source d'accès aux services, scolaires en particulier (les collèges de Sauveterre et Saint-Palais), même si d'autres communes (Osserain, Rivehaute, Guinarthe, par exemple) disposent d'une école.

Pour l'emploi, c'est surtout Orthez, située à moins de 30 minutes de route, qui accapare les actifs de la commune (plus de 5000 emplois sur la commune). Enfin, on retrouve à une heure de route les deux pôles majeurs d'emplois du département, Pau et Bayonne.

Ainsi, que ce soit pour atteindre le lieu de travail ou les services, malgré la proximité de pôle mineurs, la population est obligée d'utiliser la voiture. Seule une desserte facilitée par des transports en commun jusqu'à Sauveterre permettrait un recul de l'utilisation de la voiture pour l'accès aux services de base.

VIII.3 - La D936 comme axe structurant pour les pôles de proximité ; la D246, un axe secondaire.

La D936, large départementale qui passe au centre de la commune permet d'accéder rapidement à Sauveterre, et Saint-Palais (via la D933), et dans un second temps Oloron. La D933, qui part vers le Nord, permet de rejoindre Salies et Orthez. Ces larges routes départementales dans la commune ou à proximité, facilitent la desserte sur les pôles alentours.

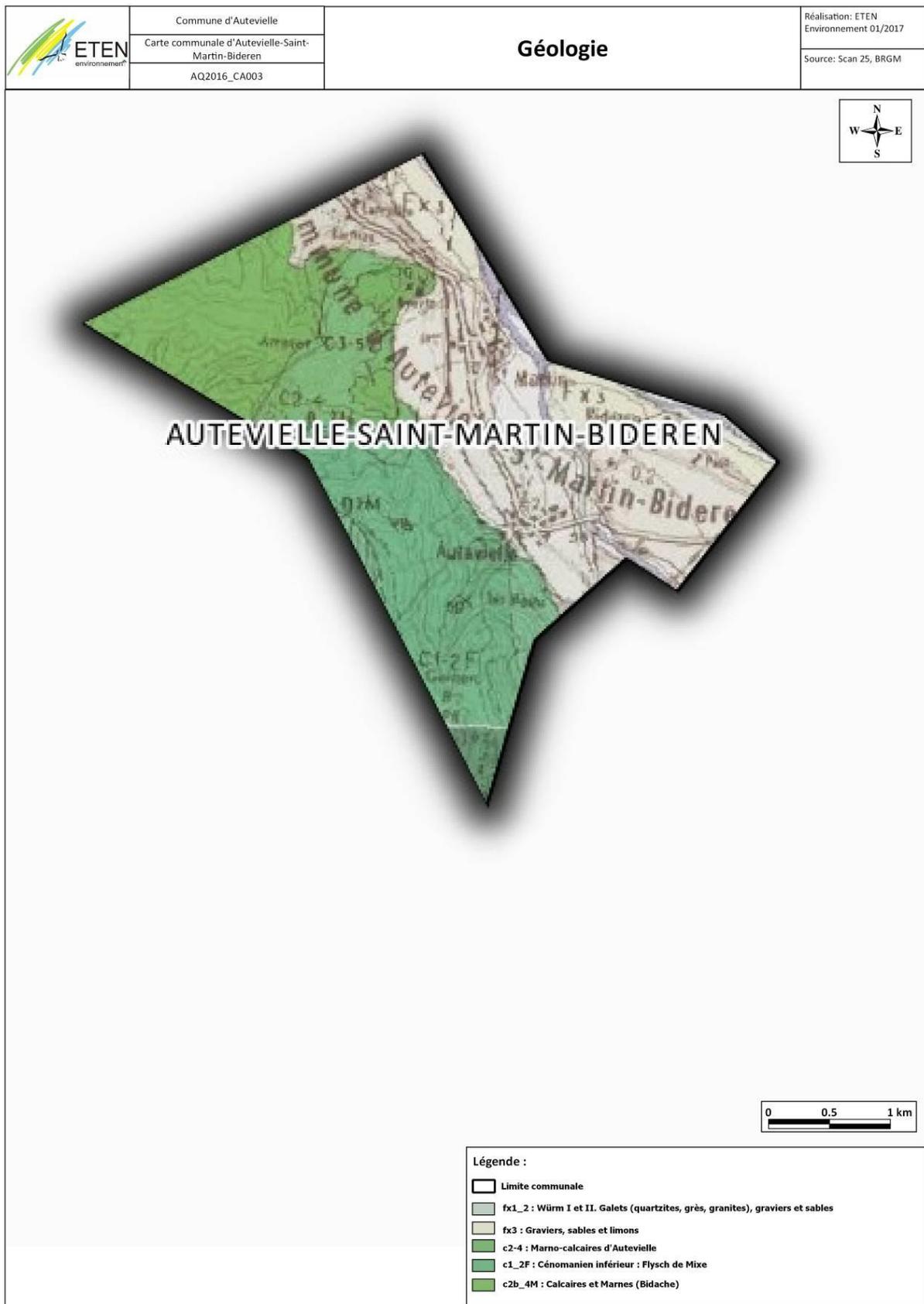
VIII.4 - Une distribution du bâti intra communale qui n'oblige pas à l'utilisation de la voiture

Le bâti est développé autour de trois bourgs historiques situés entre 15 et 25 minutes à pied les uns des autres. L'accès aux équipements de la commune (mairie, salle communale, restauration, infrastructures sportives) peut se faire à vélo ou à pied, pour peu que les accès soient sécurisés, ce qui n'est pas le cas le long de la D936, qui ne dispose pas de piste cyclable et peut être accidentogène. Le peu de services sur la commune oblige à prendre la voiture pour les besoins primaires. En conclusion, seule une liaison directe et fréquente avec Sauveterre, dans le cadre de la nouvelle intercommunalité, permettrait une diminution de l'utilisation de la voiture.

⁵ Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ILLUSTRATIONS – GEOLOGIE



Carte 12 : Carte géologique de la commune d'Autevielle

I-LES ENSEMBLES GEOLOGIQUES ET MORPHO-PEDOLOGIQUES

Située dans le Béarn des Gaves, la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren appartient à l'entité du Gave d'Oloron. Le long de ce dernier se détache le paysage de Sauveterre et ses alentours :

- On retrouve au Nord les coteaux boisés du Gave d'Oloron, qui constituent les principales crêtes de cet ensemble.
- Au Sud, on retrouve les espaces vallonnés, les prairies et les collines boisées de la Soule qui commencent vers Etcharry.
- Le long du Gave, de Barraute-Camu à Escos, on retrouve les grandes plaines alluviales du Gave, formant un relief plat et régulier.

La commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren est donc majoritairement située sur cette plaine alluviale du Gave d'Oloron, où les altitudes oscillent entre 50 et 90 m. En revanche, à l'ouest et au sud de la commune, les reliefs souletins et bas-navarrais commencent à apparaître et on retrouve ici des coteaux qui culminent à 197m (point le plus haut de la commune).

I.1.1 - Les ensembles morpho-pédologiques

La géologie est une caractéristique importante à prendre en compte car elle conditionne, pour partie, l'apparition de nombreux phénomènes naturels (glissements de terrain, chutes de blocs, éboulements,...), mais également le potentiel agronomique d'un territoire.

La commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren appartient à la feuille d'Orthez et son histoire géologique est donc liée au bassin Aquitain de manière générale et à la présence du Gave de manière plus locale. Avec environ 66 000 kilomètres carrés le Bassin aquitain, ou Bassin d'Aquitaine est après le Bassin parisien le deuxième plus grand bassin sédimentaire de France dont il occupe une grande part du sud-ouest. De forme triangulaire, il est ouvert à l'ouest sur l'océan Atlantique, délimité au Sud par les Pyrénées, au nord par les massifs armoricains et vendéens et à l'Est par le Massif central et la Montagne noire.

Le bassin aquitain est un bassin sédimentaire, c'est-à-dire qu'il est un espace réceptacle où ont lieu différents dépôts de sédiments et formations de sédiments. Dans le sud de l'Aquitaine, ces dépôts proviennent de l'érosion des Pyrénées, mais aussi d'une sédimentation marine liée à la présence de la mer pendant des millions d'années.

La commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren ne déroge donc pas à la règle et a reçu les dépôts sédimentaires venus des Pyrénées ou du retrait de l'océan Atlantique. La présence du Gave d'Oloron non loin entraîne la présence de sols sableux ou de limon.

La structure géologique d'Autevielle se base sur **5 formations** :

Würm I et II. C'est une formation alluviale, qu'on retrouve au centre de la commune. Les deux premières terrasses alluviales du Würm ont été le plus souvent réunies sous la notation Fxi-2. Il est rare de pouvoir distinguer ces deux niveaux sur le terrain, qui ne sont jamais séparés par un talus net. Elles sont constituées de quartzites, schistes et granités très résistants inclus dans une gangue sableuse.

Marno-calcaires d'Autevielle. A l'Ouest d'Autevielle, sur le flanc sud du synclinal d'Escos, affleure une barre constituée d'alternances de calcaires argileux très fins, à cassure esquilleuse, et de marnes noduleuses de couleur claire épaisse de 200 mètres environ. La microfaune, très abondante, permet

de caractériser successivement du Cénomaniens supérieur avec des microfaunes identiques à celle des marnes de l'Oyanchoury, du Turonien et du Coniacien.

Cénomaniens inférieur, « Flysch de Mixe ». Le Flysch de Mixe occupe à l'affleurement l'essentiel du secteur défini comme zone cénomaniens. Au-dessus des Marnes de Saint-Palais, qui se chargent à leur partie supérieure en septarias, apparaissent de façon progressive des bancs minces, puis beaucoup plus serrés de grès ferrugineux fins à ciment argilo-calcaire, dans un fond toujours constitué d'argiles noires. Les bancs détritiques les plus épais montrent parfois des granoclassements avec microbrèche de base et se terminent par des laminites parallèles. La plupart des bancs gréseux minces ne sont constitués que de laminites avec micas et débris végétaux flottés. Les figures de base de bancs sont très rares. La microfaune y est très pauvre et constituée à peu près uniquement d'arénacés. L'épaisseur du Flysch de Mixe dépasse 1000 mètres sur la feuille Orthez.

Graviers, sables et limon. Les alluvions qui sont rapportées exclusivement au Würm III occupent les basses vallées des gaves d'Oloron et de Mauléon. On doit signaler qu'il ya fréquemment entre FX2 (Würm II) et FX3 (Würm III) un talus bien marqué qui témoignerait d'une phase de creusement particulièrement active au cours de l'interstade Würm II -Würm III.

Calcaires et marnes de Bidache. La série des Calcaires de Bidache constitue une formation très caractéristique. Il s'agit d'alternances rythmiques très régulières de bancs métriques de Calcarénites, parfois microbréchiques, granoclassées, à rognons, rubans ou strates entièrement silicifiées, et de marnes grises feuilletées en lits généralement minces.

Ce qu'il faut en retenir :

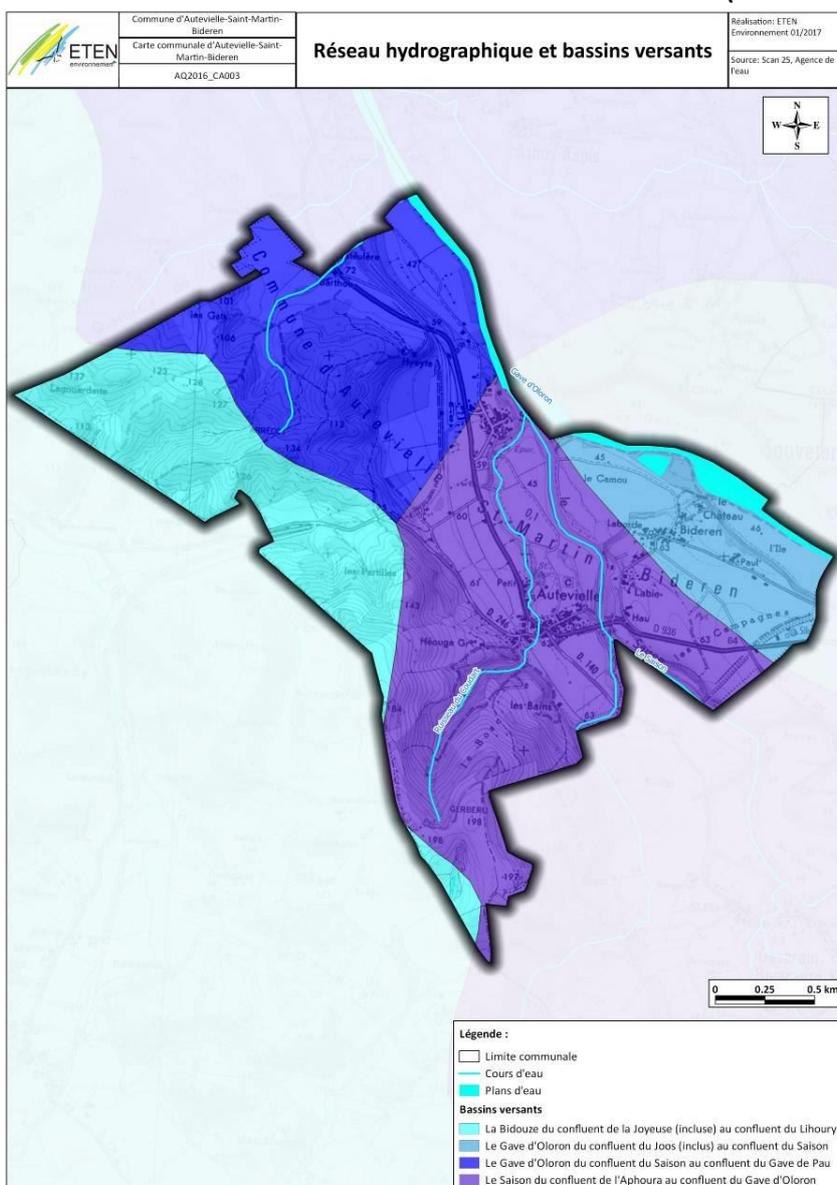
La commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren est concernée par deux grands ensembles géologiques : des terres alluvionnaires et faites de galets à l'est, proche du Gave et du Saison ; et sur la partie ouest de la commune, des terres plus marneuses et argileuses sur les prémices des coteaux.

Ces formations géologiques peuvent entraîner des phénomènes de mouvement de terrain, ou de retrait et gonflement des argiles.

ILLUSTRATIONS – CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Masses d'eau souterraine		Objectif de l'état quantitatif	Objectif de l'état chimique	Etat quantitatif	Etat chimique	Pression diffuse	Pressions Prélèvements d'eau
FRFG031	Alluvions du Gave d'Oloron et du Saison	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon	Significative	Non significative
FRFG051	Terrains plissés du BV des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon	Non significative	Pas de pression
FRFG052	Terrains plissés BV Nive, Nivelles, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal)	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon	Significative	Pas de pression

Tableau 5 : Données DCE sur les masses d'eau souterraines (source : SIEAG)



Carte 13 : Réseau hydrographique (source : SIEAG)

II – LA RESSOURCE EN EAU : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDRO-GEOLOGIQUE

La notion de « masse d'eau » a été introduite en Europe dans le droit de l'environnement par la **Directive Cadre de l'Eau du 23 octobre 2000**, qui établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau.

Un état des lieux de la masse d'eau de chaque Etat membre de l'Union Européenne doit être dressé. Cette obligation s'est traduite en particulier en France via l'**article R. 212-3 du Code de l'environnement** qui impose aussi que les données mobilisées pour cet état des lieux soient recueillies, conservées et diffusées conformément aux dispositions d'un référentiel technique.

Une masse d'eau peut être « administrativement » décomposée en différents sous-ensembles, tels que : réservoirs, bassins, groupement de bassins, eaux de surface, cours d'eau, eaux souterraines, aquifères, eaux intérieures, eaux côtières ou de transition, eaux douces, salées, saumâtres.

Par ailleurs, la **Directive cadre sur l'eau a fixé les objectifs généraux d'atteinte du bon état des masses d'eau**, des dérogations à cette échéance ou à cet objectif pouvant toutefois être demandées sur la base de justifications techniques ou économiques ; la non-dégradation de l'état des masses d'eau est par contre incontournable. Le bon état des masses d'eau de surface est la combinaison du bon état chimique et du bon état écologique tandis que le bon état des masses d'eau souterraines combine le bon état chimique et le bon état quantitatif.

Masses d'eau souterraines, une ressource indispensable

Les masses d'eau souterraines représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes dans les couches du sol. Leur utilisation première consiste en l'alimentation en eau potable des populations et l'irrigation. Dans le sous-sol de la commune d'Autevielle, **3 masses d'eau souterraines sont recensées**. On distingue, les masses d'eau profondes⁶ et les masses d'eau superficielles de niveau 1⁷.

Celle de niveau 1 : « Alluvions du Gave d'Oloron et du Saison » (FRFG031) est utilisée pour l'alimentation en eau potable de la région de Sauveterre. Dans le cadre de la Carte communale, l'impact sur ces masses d'eau souterraines est à mettre en relation avec la gestion des eaux usées et pluviales ainsi que l'imperméabilisation des sols, tous facteurs de pollutions potentielles.

Deux autres masses d'eau de niveau 1 : « Terrains plissés du BV des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7 » (FRFG051), et « Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) » (FRFG052), sont toutes deux classées en bon état chimique. La seconde masse d'eau subit cependant des pressions significatives dues aux nitrates agricoles.

II.1 - Un réseau hydrographique superficiel à protéger

Le territoire communal est traversé à l'extrême nord par le Gave d'Oloron, cours d'eau principal de la commune, et par le Saison, au centre.

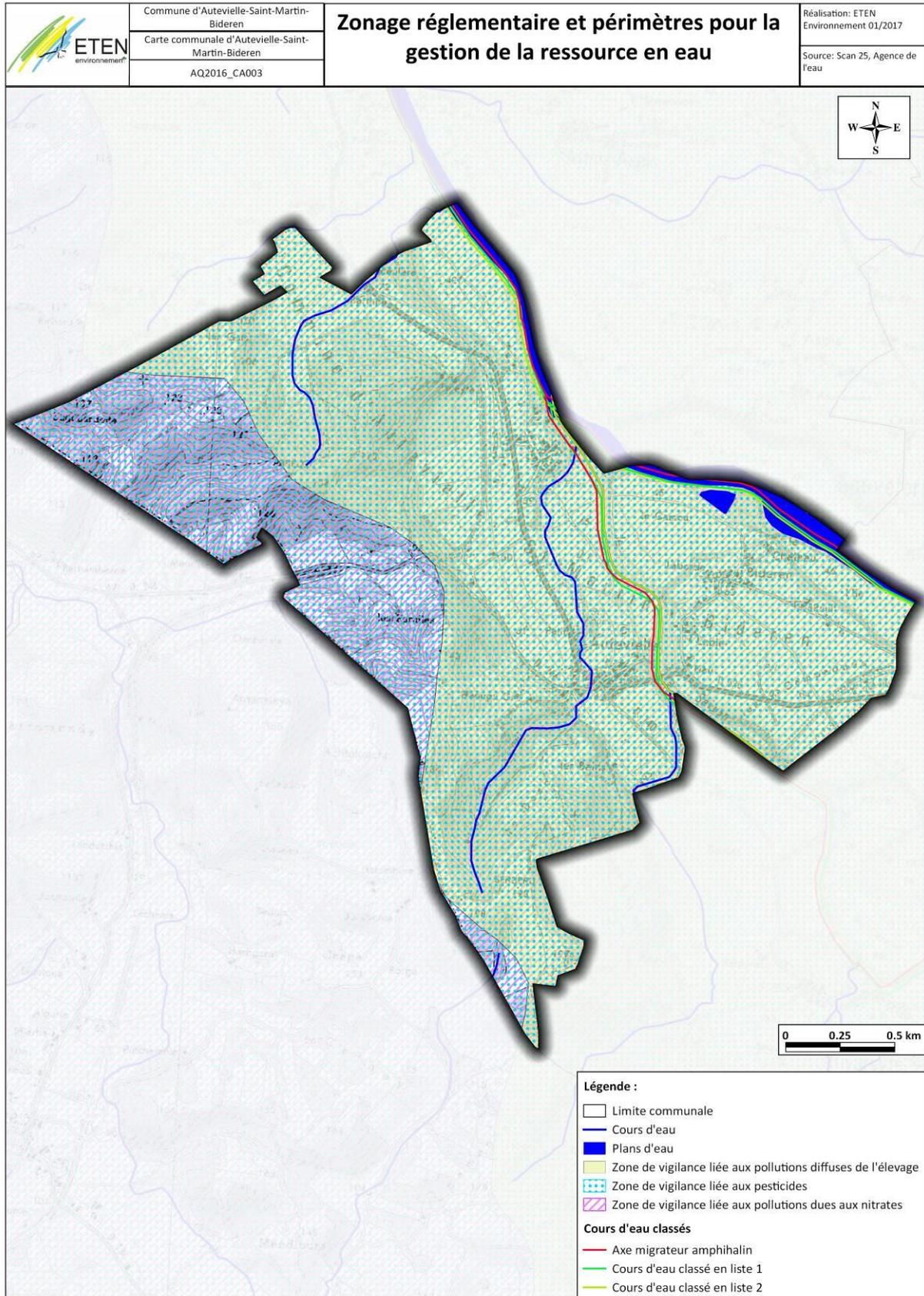
Selon le SDAGE 2016-2021, la masse d'eau superficielle « **Le Saison du confluent de l'Arangorena au confluent du Gave d'Oloron (FRFR263)** » présente des états écologiques et chimiques bons. Cependant, selon l'état des lieux 2013, la masse d'eau subit toujours des pressions liées aux prélèvements agricoles et sa continuité (écoulement) est hautement altérée. La seconde masse d'eau superficielle « **Le Gave d'Oloron du confluent du Gave d'Aspe au confluent du Saison (FRFR264)** » est elle aussi en bon état chimique et écologique, mais subit des pressions liées aux rejets industriels et aux pesticides. Enfin, plus au Nord, la masse d'eau « **Le Gave d'Oloron du confluent du Saison au confluent du Gave de Pau (FRFR276)** » est concernée par des pressions liées aux pesticides.

La carte communale doit contribuer au respect de l'état général des masses d'eau superficielles en ne générant pas de pressions supplémentaires sur les cours d'eau. La prévention des pollutions peut se faire essentiellement au niveau domestique (en adaptant la taille des parcelles, le type d'assainissement et les équipements collectifs) et sur les dégradations physiques (maintien des ripisylves et des continuités).

⁶ De niveau 2 à 10

⁷ La plus proche de la surface

ILLUSTRATIONS – CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE



Carte 14 : Zonages réglementaires liés au SDAGE

II.2 - Un territoire à enjeux multiples

La commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren n'appartient qu'à un seul périmètre de gestion intégrée, celui du SDAGE⁸ Adour Garonne. Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a été adopté le 1^{er} décembre 2015. La carte communale se doit d'être compatible (pas de contradictions majeures) avec ce document de planification de l'eau à l'échelle du grand bassin hydrographique Adour Garonne.

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne.

Il traite à cette échelle :

- les **règles de cohérence, continuité, solidarité** entre l'amont et l'aval, à respecter par les différents SAGE : par exemple les questions de débits, de qualité, de crues et de poissons migrateurs,
- les **enjeux significatifs** à l'échelle du bassin, par exemple certains milieux aquatiques exceptionnels,
- les **orientations** relevant de la responsabilité ou de l'arbitrage des organismes de bassin : priorités de financement, banques de données sur l'eau, organisation institutionnelle de la gestion...

Le socle du SDAGE 2016-2021 est constitué de **4 orientations fondamentales**. Ces nouvelles priorités tiennent compte des dispositions du SDAGE précédent (2010-2015) et des objectifs de la D.C.E. :

- orientation A : **créer les conditions de gouvernance favorables** en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle.
- orientation B : **réduire les pollutions** qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages.
- orientation C : **améliorer la gestion quantitative** en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques.
- orientation D : **préserver et restaurer les milieux aquatiques** (zones humides, lacs, rivières...).

Le SDAGE définit aussi des zonages réglementaires concernant la ressource en eau.

II.3 – Autevielle-Saint-Martin-Bideren est concernée par des zones de protection pour la faune aquatique

Les axes à grands migrateurs amphihalins représentent le potentiel de développement des espèces migratrices amphihalines dans le bassin Adour Garonne identifiés par les COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs), dans l'état des connaissances actuelles. La préservation et la restauration de la continuité écologique constituent un enjeu majeur sur ces cours d'eau.

Le bassin Adour Garonne reste le seul en Europe à accueillir l'ensemble des huit espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins : la Grande Alose, l'Alose feinte, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, le Saumon atlantique, la Truite de mer, l'Anguille et l'Esturgeon européen.

Ces espèces symboliques contribuent à la préservation de la biodiversité et constituent des bio-indicateurs pertinents et intégrateurs de la qualité des milieux et de leur bon fonctionnement à l'échelle d'un grand bassin.

Le Gave d'Oloron et le Saison sont classés comme axes migrateur amphihalin ainsi que cours d'eau en liste 1 et 2, c'est-à-dire comme des cours d'eau dont la continuité est à restaurer et à préserver.

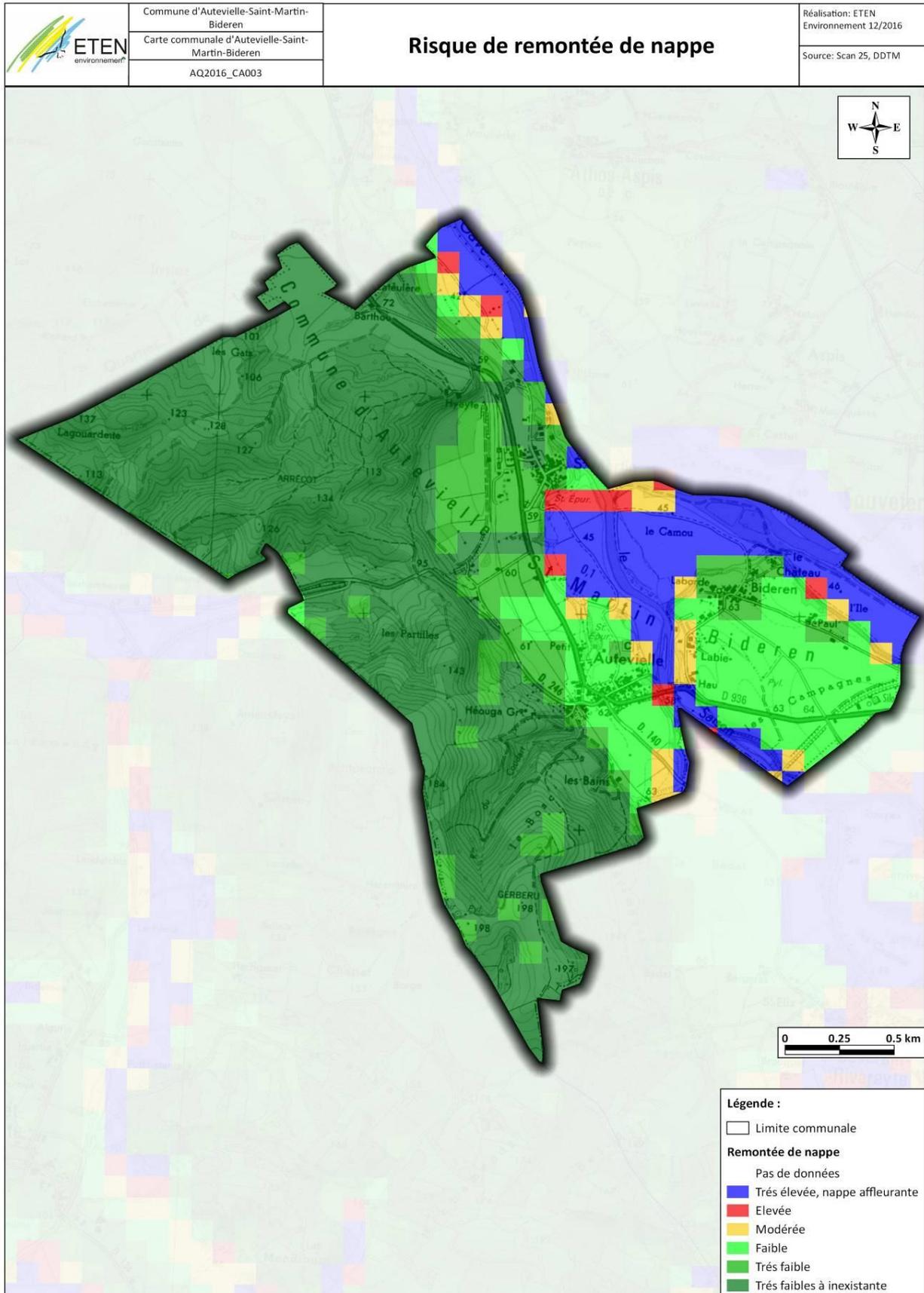
Ce qu'il faut en retenir :

La commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren est située sur trois masses d'eau souterraines, et est traversée par deux principaux cours d'eau, le Gave d'Oloron et son affluent, le Saison. Le SDAGE Adour-Garonne fixe un objectif de conservation du bon état de ces masses d'eau souterraines, et classe le Gave d'Oloron et le Saison comme axes migrateur amphihalin.

Ainsi, afin de préserver la qualité de ses eaux souterraines et superficielles, la carte communale doit favoriser l'urbanisation sur les secteurs desservis par l'assainissement collectif, afin de tendre vers un bon état qualitatif de la ressource en eau. Elle doit aussi préserver les cours d'eau et leurs milieux naturels (ripisylves).

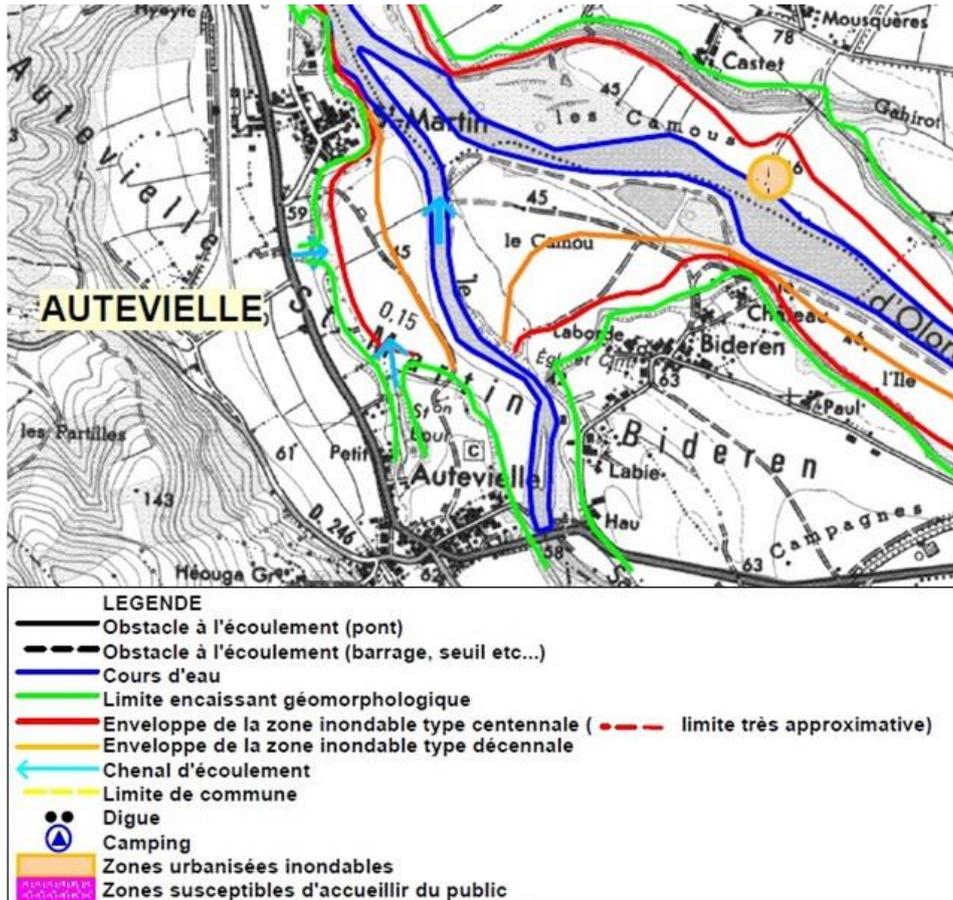
⁸ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

ILLUSTRATIONS – ALEAS ET RISQUES

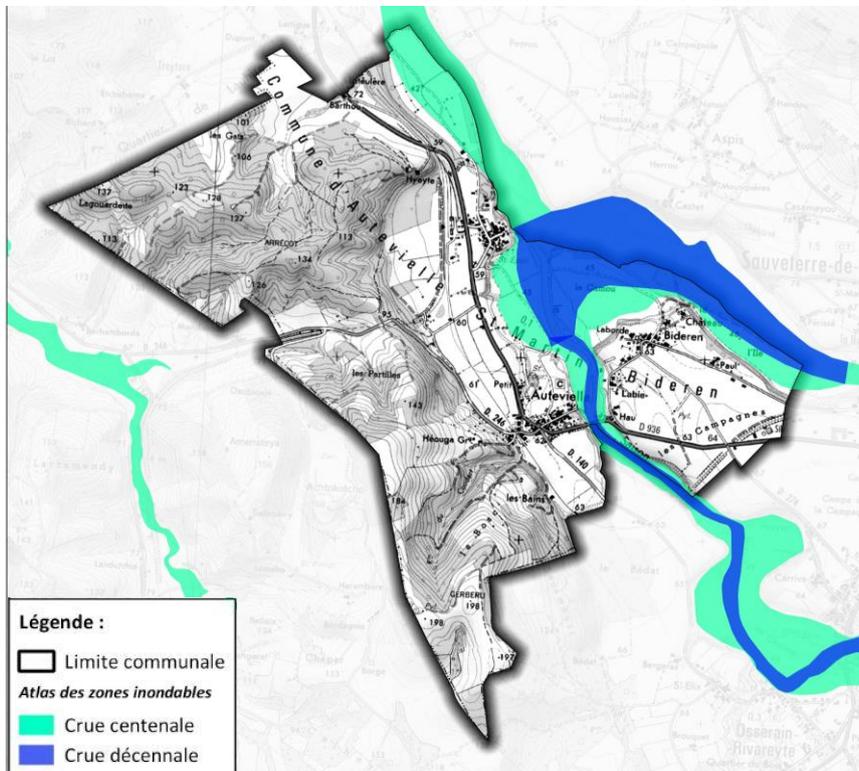


Carte 15 : Risque de remontée de nappes à Autevielle-Saint-Martin-Bideren

ILLUSTRATIONS – ALEAS ET RISQUES



Carte 16 : Atlas des zones inondables du Gave d'Oloron



Carte 17 : Atlas des zones inondables du bassin du Saison

III - ALEAS ET RISQUES

III.1 – Un risque de remontée de nappe qui ne concerne pas les enjeux urbains

Le risque de remontée de nappe se caractérise par l'élévation exceptionnelle du niveau de la nappe phréatique entraînant un type d'inondation particulier : l'inondation par « remontées de nappes ». En effet, dans certains aquifères, lorsque les précipitations excèdent d'année en année les prélèvements et les sorties par les exutoires naturels, le niveau de la nappe s'élève.

Ce niveau peut atteindre et dépasser le niveau du sol, provoquant alors une inondation.

On recense plusieurs cas d'inondation de sous-sol par la nappe phréatique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Ainsi, des règles de constructions peuvent s'appliquer sur les terrains concernés par la présence plus ou moins forte de ce risque. Une étude menée à grande échelle par la DDTM a permis de cartographier la présence de cet aléa sur des secteurs plus ou moins vulnérables. Cette carte doit cependant être relativisée, elle permet d'évaluer la présence du risque de manière globale mais ne peut être considérée comme effective à l'échelle parcellaire du fait de l'échelle prise en compte (trop grande) pour son élaboration.

A Autevielle-Saint-Martin-Bideren, les ensembles urbains ne sont pas concernés par la localisation de ce risque. Seule la plaine du Camou est située en zone d'aléa « très élevé » ainsi que l'essentiel des plaines humides autour du Gave et du Saison.

III.2 – Un risque inondation ne concernant pas les secteurs urbanisés

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a réalisé deux atlas des zones inondables, un sur le bassin du Gave d'Oloron, l'autre sur le bassin du Saison. Ces atlas permettent de localiser les secteurs les plus susceptibles d'être concernés par des risques d'inondation. Ils délimitent deux principales enveloppes : la zone inondable de type centennale, et la zone inondable de type décennale.

L'Atlas des zones inondables du Gave d'Oloron ainsi que celui du Saison ne signalent aucun secteur urbain ou péri-urbain susceptible d'être soumis à des inondations liées au débordement du Gave. Leur encaissements géo-morphologiques se situent en arrière des espaces bâtis, et les zones de crues décennales comme centennales ne concernent que les plaines alluviales, essentiellement agricoles.

III.3 – Le risque sismique

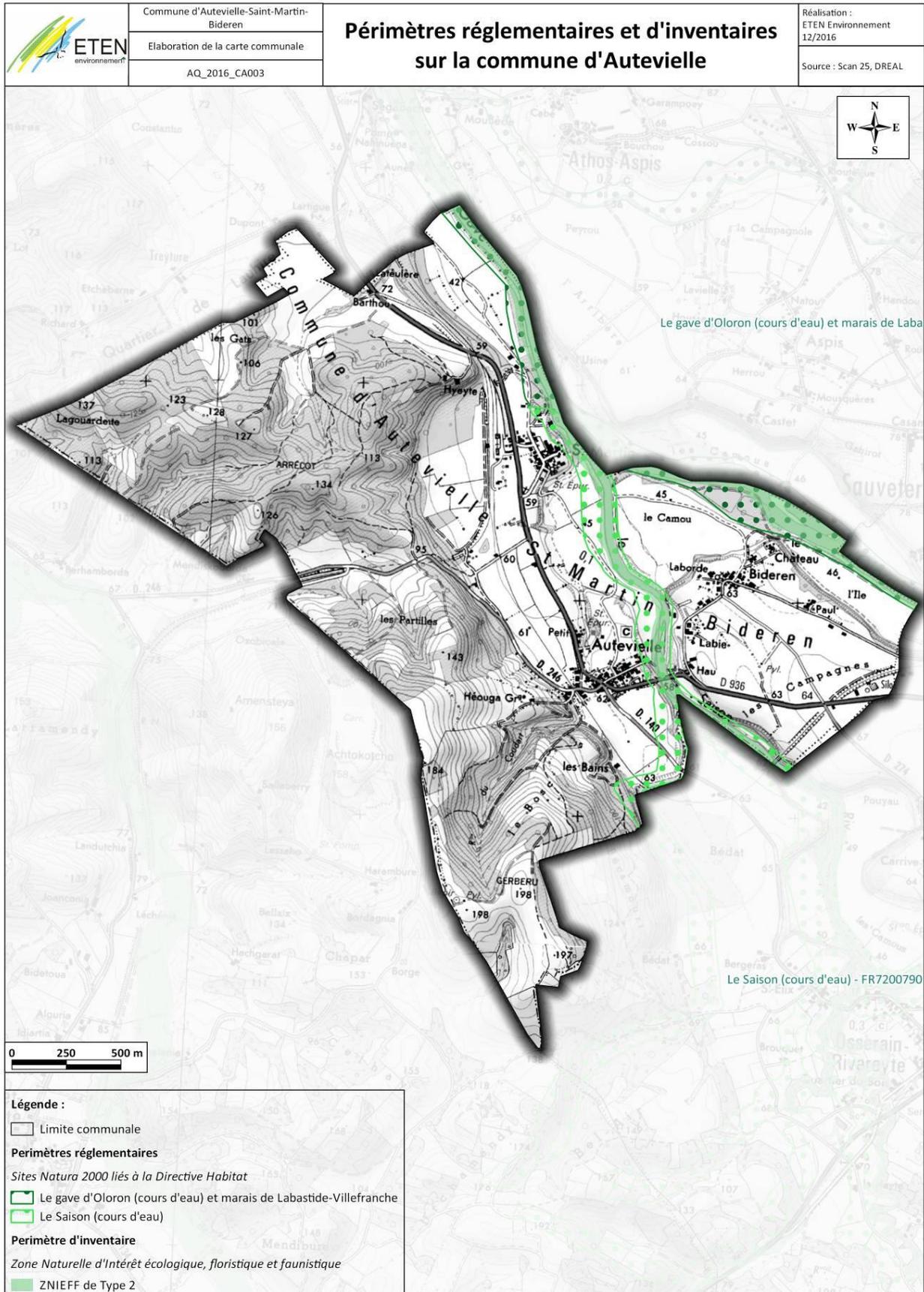
La commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren est en zone de sismicité de niveau 4, c'est-à-dire en risque moyen. La présence de ce risque de niveau 4 induit l'application de règles de constructions parasismiques pour les habitations neuves.

Ce qu'il faut en retenir :

La commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren est concernée par une zone inondable de type décennale signalée sur le bourg de Bideren, dans l'Atlas des zones inondables du Saison. De plus, le risque de mouvement de terrain et le risque sismique sont également signalés (zone de sismicité : 4).

Globalement, de mémoire, les bourgs n'ont jamais été concernés par des débordements de cours d'eau ou des remontées de nappes phréatiques. Les cartes de l'atlas des zones inondables et la carte de risque de remontée de nappe permettent d'évaluer globalement la présence de ces risques, mais ne peuvent être traduites ponctuellement à l'échelle de la carte communale.

ILLUSTRATIONS – MILIEU BIOLOGIQUE



Carte 18 : Périmètres réglementaires et d'inventaires sur la commune d'Autevielle

IV – LES MILIEUX BIOLOGIQUES

IV.1 - MESURES DE CONNAISSANCE, DE PROTECTION ET DE GESTION DU PATRIMOINE BIOLOGIQUE

(Sources : DREAL Aquitaine, Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques)

Sont présentés, ci-dessous, uniquement les périmètres présents sur la commune d'Autevielle.

IV.1.1 - Natura 2000, un périmètre réglementaire lié au patrimoine naturel

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 97/92/CEE dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Le territoire communal d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren est concerné par le site Natura 2000 « Le Saison » (FR7200790), et « Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et Marais de Labastide-Villefranche » (FR7200791), tous deux au titre de la « Directive Habitats ».

Les Document d'Objectif (DOCOB) du site du Gave d'Oloron et du Marais de Labastide-Villefranche et du site du Saison, sont en cours de réalisation. Le diagnostic préalable a été réalisé par le bureau d'étude Biotope, en partenariat avec la DREAL, et validé en Décembre 2015. Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ont été identifiés sur le site.

En effet, ces diagnostics recensent sur Autevielle-Saint-Martin-Bideren, pour le Gave d'Oloron, de nombreux habitats favorables à la Loutre d'Europe, au Cuivré des Marais ou encore à la Lamproie de Mer au niveau du Gave, de sa ripisylve et des plaines alluviales. Le site du Saison, lui, recense des contacts de lamproie marine sur la commune, et des habitats naturels favorables pour le vison d'Europe, l'alose ou le saumon atlantique.

Ce qu'il faut en retenir :

Les espèces d'intérêt communautaire listées ci-dessus sont associées à la « Directive Habitats » du 27 octobre 1997. Cette Directive fixe un enjeu de préservation important pour ces espèces.

Dans le cadre de la carte communale, la commune intégrera les enjeux de préservation de ces espèces et habitats d'intérêts communautaires identifiés sur son territoire.

IV.1.2 - Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), périmètres d'inventaires

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours. Les ZNIEFF constituent en outre une base

de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes.

Deux types de ZNIEFF sont identifiés :

- **Les ZNIEFF de type 1** : il s'agit de secteurs d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- **Les ZNIEFF de type 2** : ceux sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I ;

La commune de Autevielle-Saint-Martin-Bideren est concernée par la ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents » (720012972).

On retrouve plus de 60 espèces au statut réglementé sur cette ZNIEFF : des amphibiens, des insectes, des mammifères, des oiseaux, des poissons, des reptiles et des angiospermes.

Les espèces les plus notables sont par exemple la Grenouille rousse, la loutre d'Europe, la lamproie ou encore la cistude d'Europe.

Les inventaires de terrain ont permis d'identifier 22 types d'habitats naturels et anthropiques au sein de l'aire d'étude des milieux naturels.

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'a été observé au sein de l'aire d'étude.

ILLUSTRATIONS – MILIEU BIOLOGIQUE



Plan d'eau du quartier neuf (St-Martin) © ETEN Environnement



De g. à d. : Haie et ronciers ; jardin boisé © ETEN Environnement



Zones urbanisées © ETEN Environnement

IV.2 – LES MILIEUX ET HABITATS NATURELS SUR LA COMMUNE DE AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN

Le tableau ci-dessous liste les habitats identifiés au sein de l'aire d'étude. Les habitats naturels présentant les enjeux de conservation les plus importants correspondent aux **milieux humides et aquatiques** mais aussi de **boisements de feuillus autochtones**.

Tableau 6 : Liste des habitats naturels et anthropiques identifiés au sein de l'aire d'étude

Intitulé	Code CORINE Biotopes	Code EUR28 / Natura 2000	Syntaxon	Zone humide	Enjeu de conservation
Aulnaie-saulaie marécageuse	44.9	/	<i>Alnetea glutinosae</i>	Oui	Fort
Plan d'eau	22	/	/	Non	Modéré à fort
Chênaie pédonculée	41.2	/	<i>Carpino-betuli-Fagenalia sylvaticae</i>	Non	Modéré
Typhaie	53.13	/	<i>Phragmitetalia australis</i>	Oui	Modéré
Roselière basse	53.2	/	/	Oui	Modéré
Prairie mésohygrophile	37.2	/	/	Oui	Faible à modéré ¹
Haies et alignement d'arbres	84.1	/	/	Non	Faible à modéré ¹
Roncier	31.831	/	/	Non	Faible
Prairie mésophile	38	/	<i>Arrhenatheretea elatioris</i>	Non	Faible
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	<i>Trifolio repentis - Phlegetalia pratensis</i>	Non	Faible
Friche	87.1	/	/	Non	Faible
Friche mésohygrophile	87.1	/	/	Oui	Faible
Prairie améliorée	81.1	/	/	Non	Très faible
Culture	82.1	/	/	Non	Très faible
Formation de Robiniers	83.324	/	/	Non	Très faible
Jardin	85.3	/	/	Non	Très faible
Jardin arboré	85.3	/	/	Non	Très faible
Espace vert	85.4	/	/	Non	Très faible
Zone remaniée	87.2	/	/	Non	Très faible
Formation de bambou	/	/	/	Non	Très faible
Zones urbanisées et jardins	86 x 85.3	/	/	Non	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86.	/	/	Non	Très faible

¹ selon secteur

IV.2.1 - Milieux naturels et anthropiques

La répartition des milieux est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, géologie, hydrographie,...) et aux activités humaines (agriculture, pastoralisme, urbanisation,...). Les espaces en cultures extensives ou non urbanisés (bois, haies, talus, mares, prairies, etc.) jouent un rôle important dans les équilibres biologiques et la préservation des espèces. Ils constituent les habitats nécessaires à la reproduction, et sont également des zones de gagnage (nourrissage), de transit, de stationnement, d'hivernage. Ces espaces préservés sont aussi des continuums biologiques (corridors) qui permettent aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre et de dynamiser leur population (brassage génétique) et ainsi garantir leur pérennité. Le maintien des habitats et de leur connectivité est un enjeu qu'il est nécessaire d'intégrer dans les stratégies de développement communal. Les espaces naturels représentent un potentiel indéniable à valoriser, que ce soit en termes de ressources, de cadre de vie, de paysage ou d'attractivité du territoire.

IV.2.2 - Milieux aquatiques et humides, riches et diversifiés

■ Les milieux aquatiques

Les milieux aquatiques regroupent l'ensemble des espaces en eau stagnante ou courante. Ils s'agit des cours d'eau et des plans d'eau de caractéristiques différentes allant des mares aux lacs en passant par les étangs. Ces milieux aquatiques constituent des habitats privilégiés pour un grand nombre d'espèces animales dont patrimoniales. En outre, ils permettent l'installation de zones humides dans leurs parties les moins profondes. Ils constituent d'autre part un habitat recherché par de nombreux amphibiens. Les ceintures de végétation bordant les étendues d'eau peuvent être attractives pour les odonates, notamment au niveau des hydrophytes. De plus, les milieux aquatiques sont au cœur des préoccupations actuelles, notamment en matière de reconquête de la qualité de l'eau (qualité biologique et chimique), c'est pourquoi leur enjeu de conservation est modéré à fort selon la qualité des milieux. Le territoire d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren est concerné par trois cours d'eau principaux, le Gave d'Oloron, le Saison et de ruisseau de Coudart.

■ Les milieux humides

Les inventaires de terrain ont permis d'identifier plusieurs zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides), qui liste notamment les espèces et habitats caractéristiques des zones humides. Ce terme regroupe l'ensemble des milieux (ouverts et fermés) **à l'interface entre les milieux aquatiques et les milieux terrestres**. Il s'agit notamment de milieux dits du bord des eaux (ceintures végétales humides) : aulnaie saulaie marécageuse, typhaie, roselière basse, ainsi que des milieux ouverts mésohygrophiles de type prairie et friche. Une attention toute particulière doit être portée à ces milieux dont les fonctionnalités sont indispensables aux écosystèmes.

Compte tenu de la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides :

- en cas de végétation dite spontanée, les zones humides doivent cumuler les deux critères « floristique » et « pédologique » pour être considérées comme tel.
- en cas de végétation anthropique, remaniée, etc., seul le critère « pédologique » est pris en compte.

Dans le cas de la friche méso-hygrophile identifiée sur la commune (Saint-Martin), la végétation peut être considérée comme perturbée, compte-tenu du caractère anthropisé de ce secteur (remblais).

Après analyse d'une étude de sol réalisée par le bureau d'étude MPE Environnement, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'assainissement non-collectif, l'analyse pédologique révèle la présence de sols caractéristiques des zones humides.

Enjeux

Les enjeux associés à ce type d'habitat sont de l'ordre de la **qualité de l'eau et du maintien des milieux particuliers**. De plus, les zones humides conditionnent le bon fonctionnement des écosystèmes et en conséquence la qualité des eaux, mais aussi la prévention des inondations, il est donc indispensable de préserver ces milieux et de les entretenir. La pollution de l'eau ou son eutrophisation sont également des points à contrôler en rationalisant les dispositifs d'assainissement. Quant aux ripisylves, au vu de l'intérêt écologique (rôle dans les continuités écologiques) et des services rendus (fixation des berges, régulation et épuration des eaux), ce sont des habitats à préserver strictement.

Menaces

De manière générale, les habitats aquatiques sont particulièrement sensibles à la pollution mais également à l'artificialisation. Les ripisylves, à l'image des zones humides en général sont sensibles à la prolifération d'espèces invasives, à la fragmentation (mitage ou destruction), à l'artificialisation des berges, au drainage, etc. L'étalement urbain et les infrastructures routières contribuent à fragmenter et réduire ces milieux.

ILLUSTRATIONS – MILIEU BIOLOGIQUE



De g. à d. : Prairie mésophile et friche (sur ancien remblai) colonisée par le Robinier © ETEN Environnement



De g. à d. : Prairies mésophiles pâturées par des moutons et par des poules © ETEN Environnement

IV.2.3 - Végétations de prairies et de landes

Les milieux ouverts de type prairies et friches sont relativement bien représentés au sein du territoire et également au sein de l'aire d'étude. Il s'agit essentiellement de prairies mésophiles pâturées (moutons, vaches) à Bideren, de prairies mésophiles à Autevielle et de friche (sur ancien remblai SNCF) à Saint-Martin. Leur qualité dépend du mode de gestion pratiqué, les pratiques les plus extensives permettant une meilleure expression de la biodiversité. Il s'agit toutefois de communautés végétales très communes et résilientes. Leur enjeu de conservation est faible. Au sein de l'aire d'étude ces milieux représentent en général de plus ou moins grandes étendues.

Enjeux

Les milieux ouverts tels que les prairies offrent une grande diversité spécifique tant en termes de flore que de faune.

Les enjeux associés à ce type d'habitat correspondent au maintien de ces milieux ouverts mais aussi et surtout des continuités entre eux. Une conduite extensive des pâtures est à privilégier. Le développement des espèces invasives est à surveiller.

Menaces

Ces milieux sont donc sensibles à la mise en culture, mais également à l'artificialisation des prairies (prairies améliorées) qui tend à homogénéiser ces milieux et engendre une perte de biodiversité. Ces milieux sont également sensibles à l'urbanisation et à la fragmentation qui contribue à isoler les parcelles et limiter les flux, et donc la biodiversité. Enfin, les habitats dégradés tel que les friches peuvent voir proliférer les espèces invasives.

IV.2.4 - Végétations de fourrés et manteaux arbustifs

Les fourrés et manteaux arbustifs correspondent aux formations arbustives pré- et post-forestière, la plupart du temps décidues, mais aussi aux formations de Ronces. Leur intérêt est hétérogène, il dépend essentiellement des espèces qui les composent. Ces formations sont peu représentées au sein de l'aire d'étude des milieux naturels, mais existent néanmoins sur la commune en particulier au niveau de l'ancienne voir errée (St-Martin).

Enjeux

Les enjeux liés aux fourrés et aux manteaux arbustifs dépendent de leur composition et peuvent être très variables. Cependant, on peut noter que leur morphologie en fourrés denses offre des refuges intéressants pour la faune. Il est donc important de maintenir des milieux intermédiaires favorisant la biodiversité et participant à la trame verte.

Menaces

Ces milieux sont généralement sensibles à la fragmentation, ainsi qu'à la prolifération d'espèces invasives.

IV.2.5 Végétations forestières

Les végétations forestières également peu représentées au sein de l'aire d'étude des milieux naturels, toutefois, ces formations existent sur la commune. Il s'agit le plus souvent de boisements de feuillus de type chênaies pédonculées.

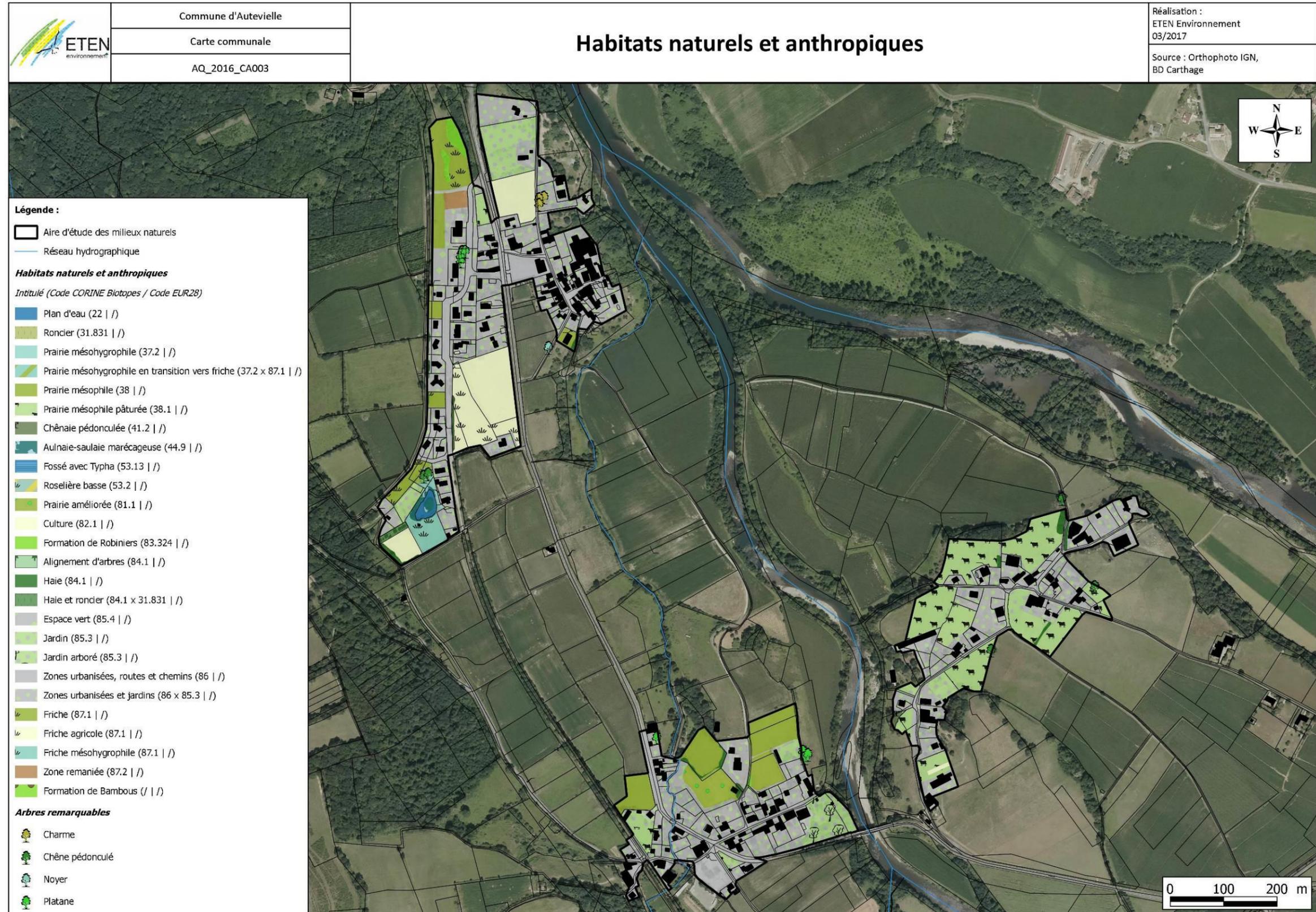
Quelques haies ont toutefois été identifiées au sein de l'aire d'étude des milieux naturels. Celles-ci participent à la trame verte de la commune. Ces haies sont généralement dominées par le Chêne et parfois le Robinier (invasive).

Enjeux

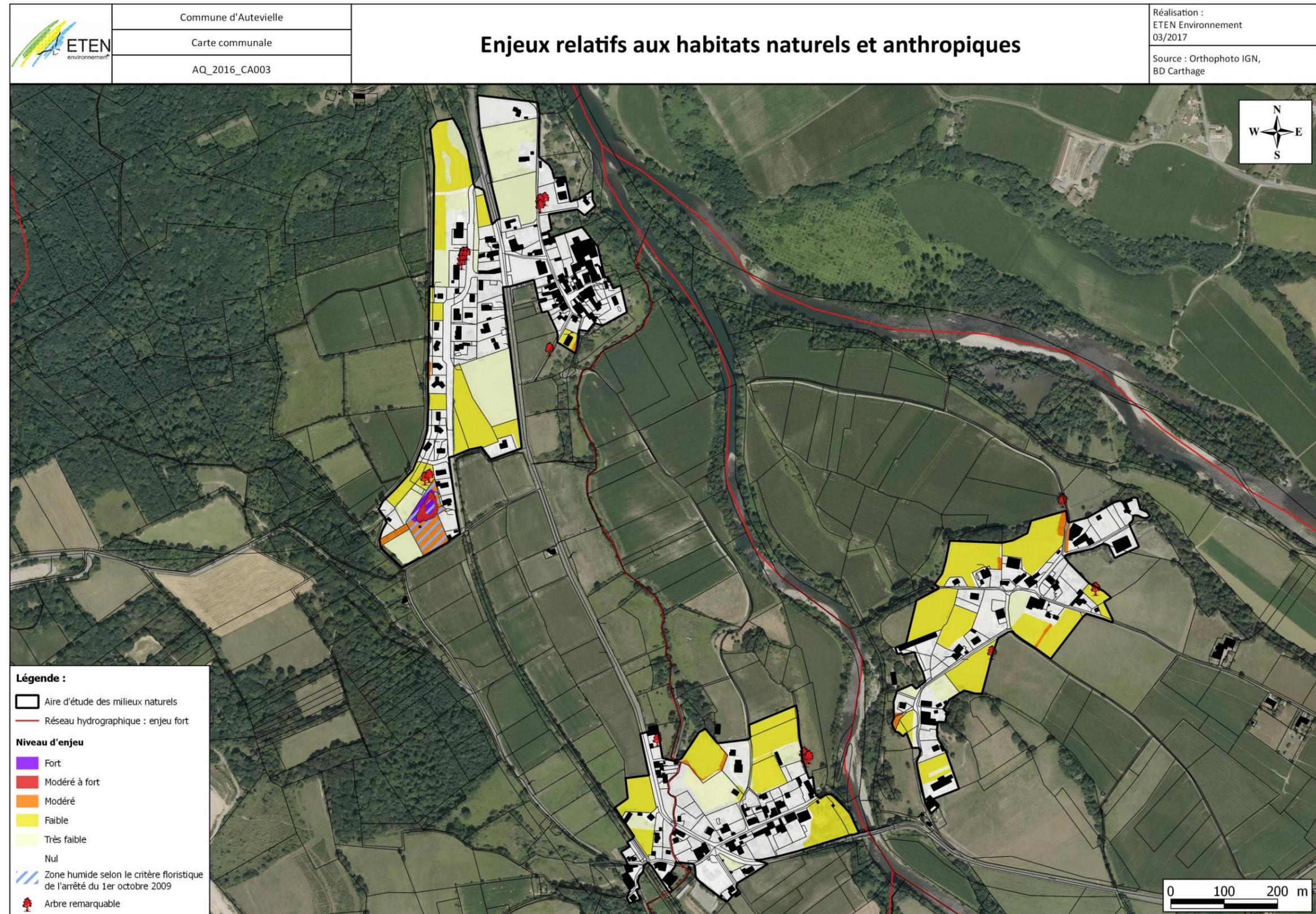
Les boisements lorsqu'ils sont peu anthropisés et de taille suffisante sont relativement préservés de l'influence humaine et permettent donc le développement d'une biodiversité riche. Beaucoup d'espèces animales et végétales dépendent de la présence de boisements que ce soit pour l'abri qu'ils représentent ou pour les ressources qu'ils procurent. Ils constituent donc des continuités écologiques intéressantes. De plus, les haies, quand elles sont bien connectées (aux ripisylves et aux boisements par exemple) ou que le réseau est suffisamment dense, permettent de lier les espaces naturels entre eux et participent à la trame verte.

Menaces

Les boisements et les haies sont donc sensibles à la fragmentation et à l'isolement, ainsi qu'à la prolifération d'espèces invasives.



Carte 19 : Habitats naturels et anthropiques



Carte 20 : Enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques

IV.2.6 - Formations anthropiques

Le territoire renferme diverses formations anthropiques. Il s'agit de tous les milieux plus ou moins artificiels et entretenus par l'Homme : cultures, friches, zones remaniées, espaces verts, parcs et jardins ou les zones urbanisées. Ces milieux « entretenus », présentent généralement une faible diversité spécifique, ce qui explique qu'ils présentent un enjeu de conservation moindre. Les cultures sont particulièrement présentes au sein de l'aire d'étude des milieux naturels.

D'autre part, plusieurs espèces invasives ont été observées au sein de l'aire d'étude : Herbe de la Pampa, Robinier faux acacia, Bambous, et Laurier cerise. Elles concernent pour beaucoup les formations anthropiques telles que les friches, les zones remaniées, ou encore les jardins et espaces verts où ces espèces sont souvent plantées pour leurs propriétés esthétiques notoires. Ces espèces invasives, très compétitives, tendent à homogénéiser les milieux, entraînant une perte de biodiversité.

Enjeux

Les formations anthropiques présentent un général de faibles intérêts. Certains milieux anthropisés, tels que les jardins et certains jardins boisés jouent un rôle local dans la trame verte et bleue (trame urbaine). Le maintien d'espaces non urbanisés participe localement à la trame verte et bleue du territoire, celle-ci est à favoriser pour limiter l'effet obstacle des zones urbanisées. D'un point de vue esthétique et/ou d'aménagement la présence de grands et vieux arbres dans les parcs est appréciable. Le maintien des arbres déjà présents au sein des jardins boisés permettrait d'associer à cet enjeu d'aménagement la conservation d'habitats faunistiques.

Menaces

Les formations anthropiques sont souvent la porte d'entrée des espèces invasives, qui par prolifération tendent à réduire la biodiversité locale.

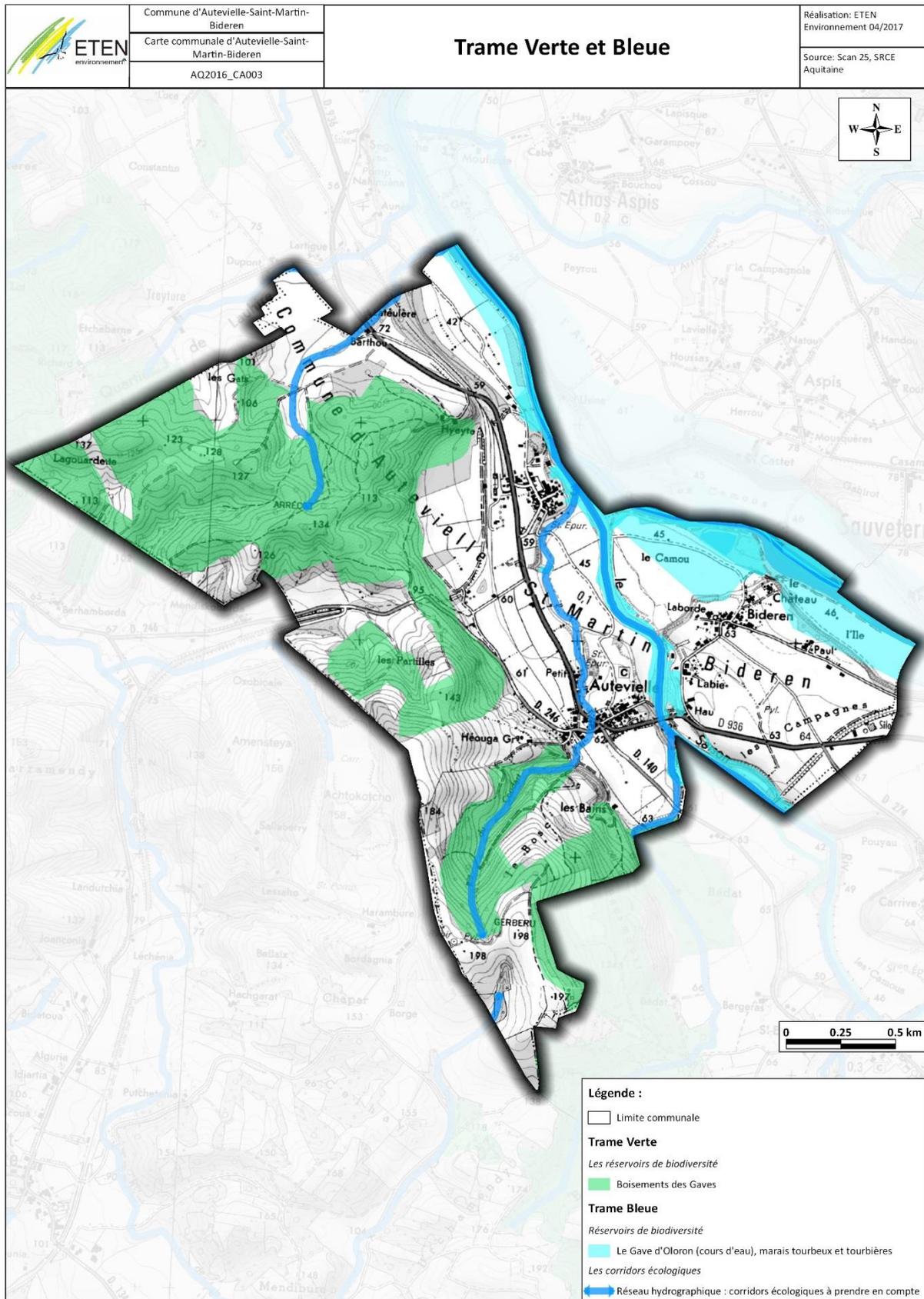
IV.2.7 - Flore protégée

L'analyse de la bibliographie et notamment de la base de données de l'Observatoire de la Flore Sud-Atlantique (OFSA) mentionne la présence sur la commune d'une espèce protégée en Aquitaine : l'Amarante de Bouchon (*Amaranthus hybridus subsp. bouchonii*). Il s'agit d'une espèce des friches annuelles thermophiles.

De manière générale, le territoire semble peu connu (ou étudié).

Les inventaires de terrain n'ont pas permis d'identifier d'espèces protégées supplémentaires.

ILLUSTRATIONS – TRAME VERTE ET BLEUE



Carte 21 : Trame Verte et Bleue sur la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren

V - LA TRAME VERTE ET BLEUE

V.1 - Un outil récent et des documents cadres à prendre en compte

La Trame Verte et Bleue

La mise en place d'un réseau écologique national, nommé « Trame verte et bleue », a été la mesure prioritaire demandée par le Groupe 2 « Préserver la biodiversité et les ressources naturelles » du Grenelle de l'environnement. Cette demande a été motivée suite au constat d'une fragmentation importante du territoire induisant un fractionnement et une fragilisation des populations animales et végétales, y compris pour les espèces ordinaires. La trame verte et bleue vise donc à les reconnecter tout en permettant leur redistribution géographique dans un contexte de changement climatique.

Dans le cadre de la construction de la Trame Verte et Bleue, deux principaux documents sont à prendre en compte afin de rendre compatible la carte communale avec ces derniers : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Dans le cas d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren, en l'absence de SCoT, ce sont les cartes du SRCE qui ont été prises en compte et retravaillées.

V.2 - Les Réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sur la commune de Autevielle-Saint-Martin-Bideren

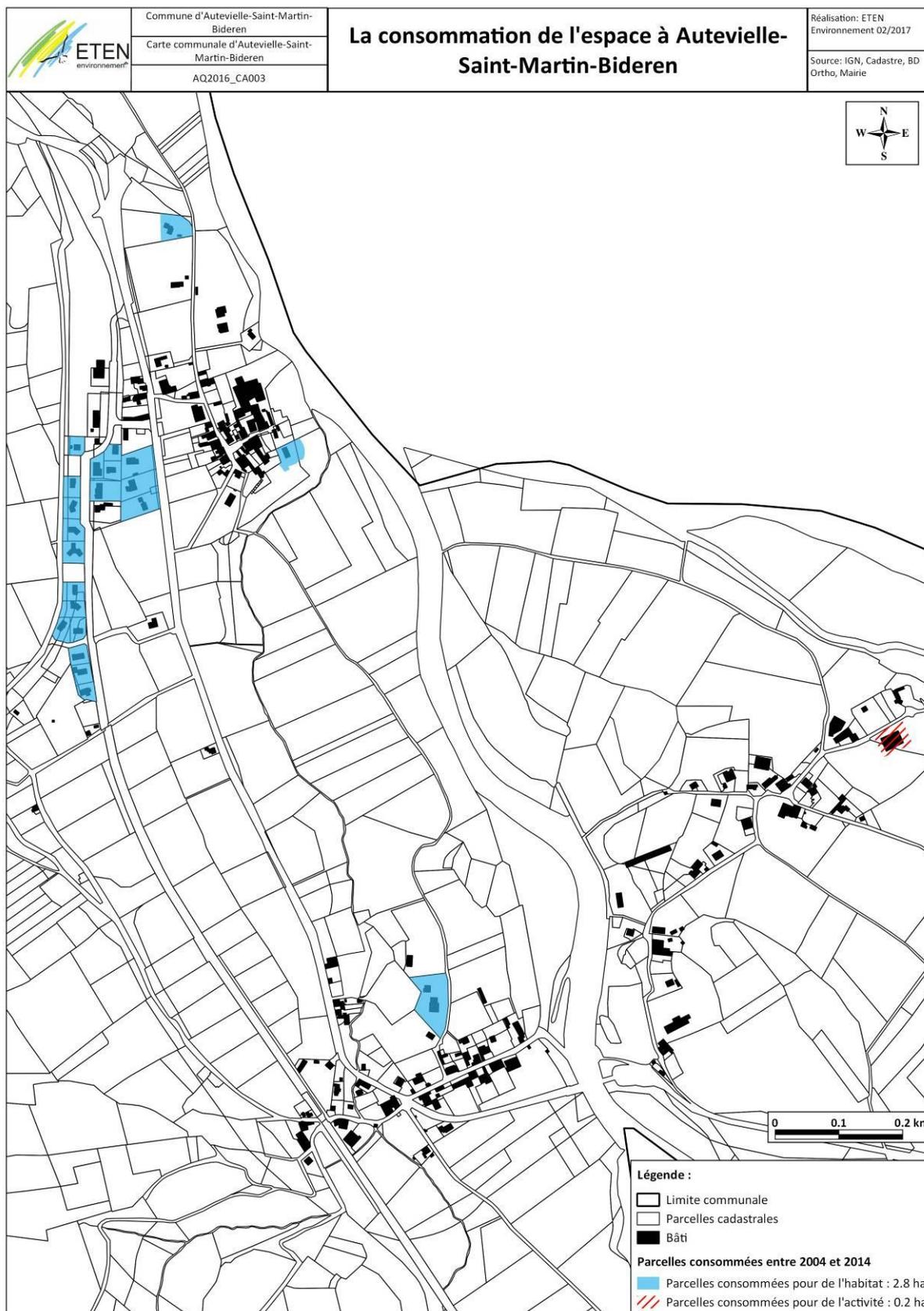
Le schéma régional, ainsi que les inventaires de terrains et les données des sites Natura 2000 du Gave d'Oloron et Marais de Labastide-Villefranche et du Saison, produites par le cabinet Biotope, ont permis de mettre en avant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques sur la commune. Les réservoirs de biodiversité sont des ensembles naturels fonctionnels, permettant à la faune et la flore de trouver refuge, s'alimenter, se reproduire, et réaliser tout ou partie de leur cycle de vie. Leur disparition entraînerait une perte forte de la biodiversité et de la richesse écologique communale. Sur Autevielle-Saint-Martin-Bideren, les réservoirs de biodiversité se concentrent dans les secteurs boisés, autour de deux ensembles : **le Gave d'Oloron, et ses affluents, ici le Saison ; et les boisements des coteaux. La Saligue du Gave, les boisements alluviaux qui traversent la commune au niveau du Saison et les espaces fermés de forêts sur les coteaux à l'ouest forment un ensemble homogène, permettant à une faune patrimoniale ou plus banale de se développer.** Les réservoirs de biodiversité se concentrent sur les boisements liés aux cours d'eau, mais aussi sur les grands massifs boisés de coteaux, constitutifs de la trame verte.

Les corridors écologiques de la Trame Verte traversent principalement les espaces de forêts à l'ouest de la commune. En effet, on retrouve là des linéaires forestiers permettant des déplacements facilités pour les espèces. On retrouve ponctuellement, du fait de l'activité agricole, des secteurs de prairies. Cette mosaïque d'habitats est indispensable pour le développement de l'avifaune et le déplacement des mammifères (chevreuil, sanglier).

Pour la Trame Bleue, le réseau hydrographique (Gave d'Oloron inclus) forme à la fois les réservoirs de biodiversité et les couloirs de déplacements. Le Gave d'Oloron est un cours d'eau classé comme axe migrateur amphihalien, donc à la fois réservoir et corridor de biodiversité pour les espèces aquatiques. En effet, les données du site Natura 2000 du Gave de d'Oloron et Marais de Labastide-Villefranche et ceux du Saison recensent la présence de la lamproie marine à Autevielle-Saint-Martin-Bideren, mais aussi de l'Alose. Les cours d'eau peuvent aussi servir d'espaces de déplacement aux espèces semi-aquatiques (Vison, Loutre, voir Vison d'Europe et Loutre d'Europe pour les espèces patrimoniales). Il convient donc de prendre fortement en compte les boisements alluviaux et les cours d'eau pour éviter les impacts sur ces espèces patrimoniales.

Ces éléments seront donc à strictement éviter lors de l'ouverture à l'urbanisation, et les cours d'eau devront être préservés de toute pollution. Le bâti devra être concentré sur les secteurs desservis par l'assainissement collectif.

ILLUSTRATIONS – CONSOMMATION DE L'ESPACE



Carte 22 : Consommation foncière entre 2004 et 2014 sur la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren

VI - CONSOMMATION FONCIERE ET GESTION DE L'ESPACE

VI.1 - LA GESTION DE L'ESPACE

Une demande forte, l'ouverture de nombreux lots mais une consommation de l'espace mesurée

En analysant l'évolution du bâti à l'aide de photographies aériennes datées de 2003, 2012 et 2015 ainsi qu'en exploitant les données communiquées par la mairie, il est possible de mesurer une évolution de la consommation de l'espace sur 10 ans, entre 2004 et 2014.

Depuis 2004, 58 certificats d'urbanisme ont été déposés, et 42 permis de construire.

En observant les chiffres par année, on se rend compte que durant ces dix ans, la demande a été constante, avec **une moyenne d'environ 6 certificats d'urbanisme et 4 permis de construire déposés par an**. Dernièrement, **entre 2011 et 2014, la demande est restée forte, avec un total de 18 certificats d'urbanisme et 6 permis de construire déposés** : sur ces dix ans, **2014 est l'année où le plus de certificats d'urbanisme ont été déposés** (9 CU déposés). Cette demande a débouché sur 30 permis de construire acceptés pour de l'habitat entre 2004 et 2014, environ 3 permis acceptés par an.

Au total, on compte 2.8 hectares d'espace consommé pour accueillir 30 constructions neuves à Autevielle-Saint-Martin-Bideren entre 2004 et 2014.

Des constructions localisées presque exclusivement sur le lotissement de Saint-Martin, sur des surfaces raisonnables.

Entre 2004 et 2014, les seules parcelles consommées en dehors du lotissement de Saint-Martin sont une parcelle de 1200m² à l'extrême est du bourg historique de Saint-Martin, et une parcelle d'un peu plus de 2500m² à Autevielle.

La superficie parcellaire moyenne consommée est de 933 m². En effet, 28 des 30 permis de construire acceptés l'ont été sur le lotissement de Saint-Martin. Ce dernier a concentré l'essentiel des constructions sur la commune ces dix dernières années. Ainsi, de nombreux lots ont été disponibles, mais sur des surfaces plutôt restreintes pour une commune rurale, limitant ainsi l'expansion urbaine.

Ce développement s'est fait au détriment des trois bourgs historiques de la commune, qui n'ont connu en dix ans presque aucune arrivée de population nouvelle.

Le projet communal devra prendre en compte cette consommation foncière calculée à 2,8 hectares en 10 ans, afin de modérer sa consommation foncière pour ces dix prochaines années.

Ce qu'il faut en retenir :

Entre 2004 et 2014, la construction à Autevielle-Saint-Martin-Bideren a progressé quasiment chaque année. Au niveau de la demande, ce sont 58 certificats d'urbanisme et 42 permis de construire qui ont été déposés à cette période. 30 permis de construire ont été déclarés positifs, entraînant une consommation d'espace pour de l'habitat qui se chiffre à 2,8 hectares. Pour l'activité, 0.2ha ont été consommés, uniquement pour des bâtiments agricoles.

Le développement s'est fait presque exclusivement sur le lotissement de Saint-Martin. Avec une superficie parcellaire moyenne de 933 m² par construction, cette concentration dans le lotissement a permis de proposer de nombreux lots, sur des surfaces raisonnables.

En revanche, dernièrement, cette forte demande se perpétue (18 certificats d'urbanisme déposés entre 2011 et 2014) et n'a débouché que sur 3 permis de construire positifs : depuis le développement du lotissement de Saint-Martin, c'est l'ensemble de la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren qui connaît une attractivité importante. La commune, pour répondre à cette demande, doit trouver des lots disponibles en dehors du lotissement, où les places manquent, afin de permettre un accueil de population extérieure et un développement égalitaire des trois bourgs.

La carte communale permet d'envisager un développement bien réparti sur la commune, tout en respectant les objectifs de préservation des espaces agricoles et naturels.

ILLUSTRATIONS – POTENTIEL DE DENSIFICATION



Carte 23 : Potentiel de densification en 2015 sur la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren

VI.2 - LE POTENTIEL FONCIER À L'INTÉRIEUR DES ENVELOPPES URBAINES.

Du fait d'une urbanisation réalisée essentiellement autour du lotissement de Saint-Martin, les bourgs historiques qui forment les trois enveloppes urbaines de la commune disposent d'espaces de dents creuses et de potentiel de restructuration libre pour accueillir des constructions neuves. La construction aujourd'hui doit se concentrer autour de ces bourgs historiques, puisqu'il n'existe presque plus aucun lots disponibles dans le lotissement.

VI.2.1 - Des espaces de dents creuses existantes dans les enveloppes urbaines.

Une dent creuse est une parcelle entièrement libre, située à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Dans beaucoup de communes rurales, les dents creuses représentent les principaux espaces disponibles pour l'ouverture de terrains à l'urbanisation.

Les trois enveloppes urbaines de la commune (plus de 5 habitations séparées par 100 mètres ou moins) recoupent les trois bourgs historiques. Ces derniers ont la caractéristique d'être particulièrement denses et ramassés : les habitations sont proches les unes des autres, souvent mitoyennes. De plus, la quasi absence de développement récent empêche l'apparition d'un phénomène qu'on observe dans beaucoup de communes rurales : la présence d'espaces libres situés entre plusieurs maisons neuves, construites récemment sur les périphéries des bourgs. La disponibilité en dents creuses, bien qu'elle existe, reste donc très limitée sur la commune.

Dent creuse ne signifie cependant pas forcément parcelle à bâtir, cette dernière doit répondre à des critères de constructibilité, d'accès, de lien aux réseaux.

Plusieurs questions doivent se poser en amont afin de déterminer si oui ou non une parcelle de dent creuse est ouvrable à l'urbanisation. Celle-ci est-elle située dans une zone desservie par les différents réseaux ? La dent creuse est-elle située sur un secteur constitutif de la trame verte et bleue ? Le terrain est-il situé sur une zone de servitude d'utilité publique ? L'accès est-il possible par les axes proches ? etc...

La définition des dents creuses ouvertes à l'urbanisation se doit donc d'être précédée d'un travail précis d'état des lieux en amont.

VI.2.2 - Le potentiel de restructuration, un levier difficilement mobilisable pour la construction à Autevielle-Saint-Martin-Bideren

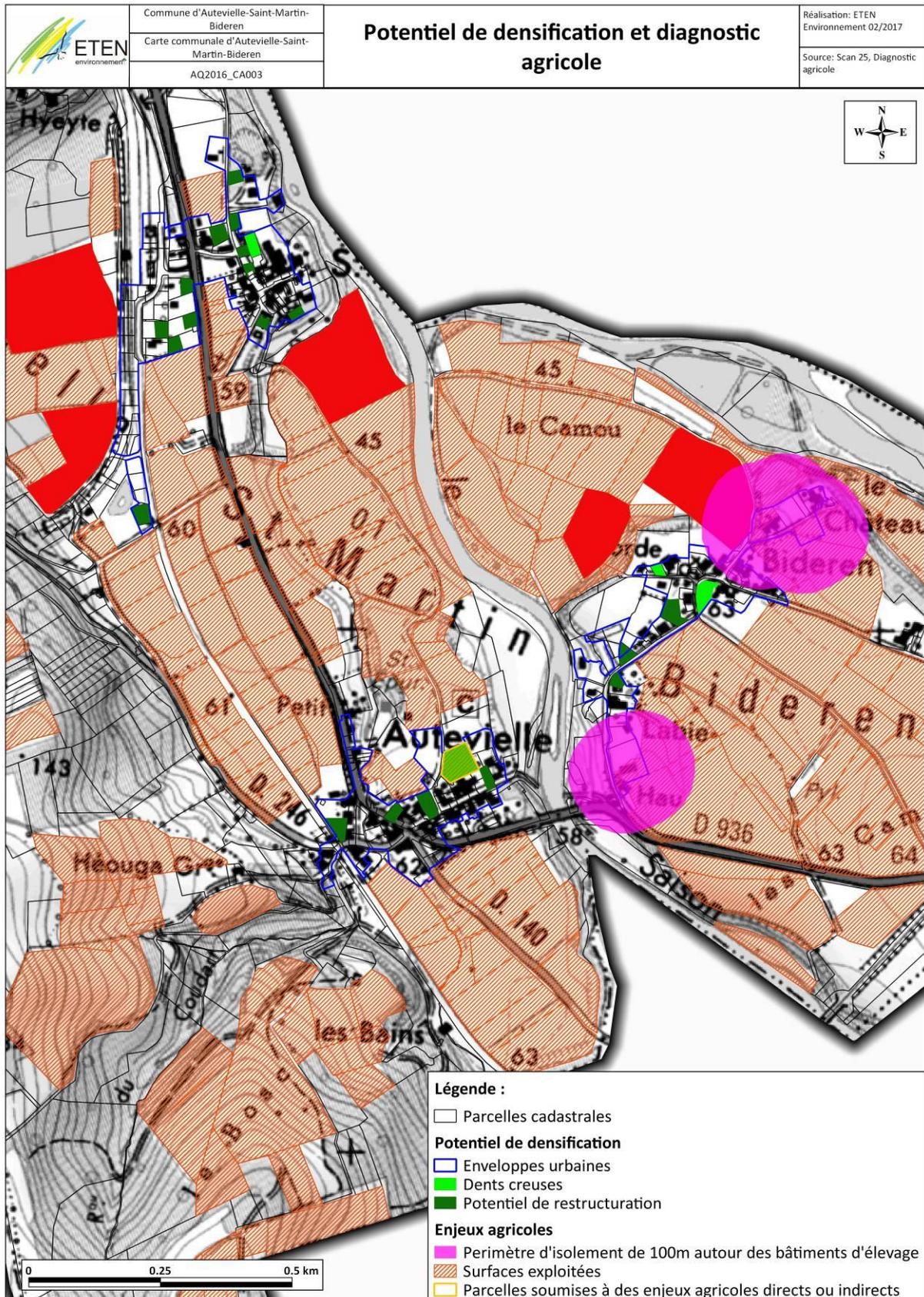
Au potentiel dans les dents creuses s'ajoutent des possibilités de restructuration urbaine. Cela consiste en une réorganisation des parcelles déjà urbanisées. Cette réorganisation peut se faire par une division parcellaire, un fond de parcelle devient alors une parcelle à part entière, apte à accueillir la construction. De même, deux fonds de parcelles non-construits peuvent s'agglomérer pour former une seule et même parcelle constructible.

Cependant, cet outil est plus difficile à mobiliser. En effet, ces parcelles de restructuration sont plus soumises au phénomène de rétention foncière que les dents creuses, et donc plus difficilement mobilisables pour le développement communal. Dans le contexte rural de la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren, les jardins des propriétés font partis intégrante du cadre de vie et n'ont pas vocation à être divisés pour devenir des habitations. Ils constituent, comme dans beaucoup de communes rurales, de grands espaces de naturalité à l'intérieur des bourgs.

VI.2.3 – La nature en ville, composante de ces enveloppes urbaines

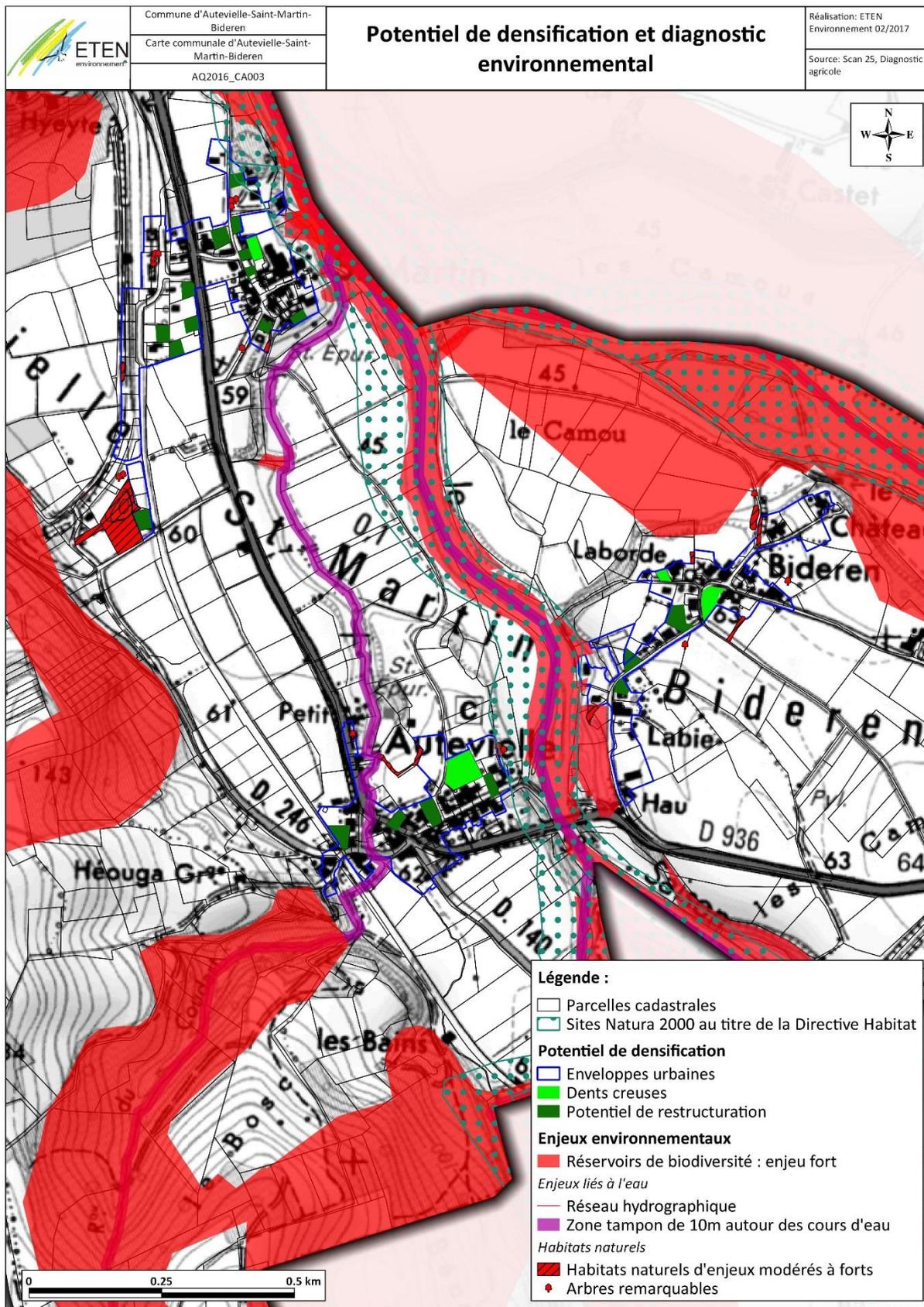
Dans le cadre de la carte communale, il est important de conserver des espaces dits de « nature » en ville. En effet, conserver ces éléments de naturalité permet : de garder des corridors écologiques à l'intérieur des ensembles urbains ; d'éviter les habitats naturels à enjeux forts ; de garder l'identité rurale et naturelle de la commune ; de conserver un cadre de vie attractif pour des arrivants extérieurs. De plus, limiter l'artificialisation des sols permet d'éviter les nuisances liées au ruissellement des eaux pluviales.

ILLUSTRATIONS – POTENTIEL DE DENSIFICATION ET DIAGNOSTIC AGRICOLE



Carte 24 : Le potentiel de densification face aux enjeux agricoles

ILLUSTRATIONS – POTENTIEL DE DENSIFICATION ET DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL



Carte 25 : Le potentiel de densification face aux enjeux environnementaux

VII-LE POTENTIEL DE DENSIFICATION GLOBAL FACE AUX DIFFÉRENTS ENJEUX COMMUNAUX

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, la réflexion menée vise à croiser le potentiel de la commune en termes de possibilités d'ouverture à l'urbanisation face aux différents enjeux et aux différentes contraintes du territoire. Autevielle-Saint-Martin-Bideren dispose d'un contexte environnemental riche (site Natura 2000 avec présence d'espèces patrimoniales, Znieff, paysages de caractère), qui façonne son attractivité. De plus, l'activité agricole (40% des terres d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren sont exploitées), puisque qu'elle est en diminution ces dernières années, doit être préservée dans le cadre du document d'urbanisme.

Cette analyse, via le travail de diagnostic agricole, a permis de dégager des premières parcelles densifiables concernées par des enjeux agricoles plus ou moins forts (périmètres de bâtiments d'élevage, surfaces épandables, surfaces agricoles) et le diagnostic environnemental a permis de localiser les parcelles concernées par des enjeux environnementaux modérés à très forts, et à éviter.

La densification face aux enjeux agricoles : les outils et le potentiel agricole pris en compte

L'activité agricole sur Autevielle-Saint-Martin-Bideren, bien que restreinte, dispose d'une diversité de terroirs (cultures, prairies, élevages) qui façonne l'occupation du sol. Ainsi, le projet de développement communal doit être en harmonie avec les objectifs de préservation de ce cadre rural. Pour cela, lors de la définition des parcelles densifiables, les bâtiments d'élevage ont été préservés grâce à la prise en compte d'un périmètre d'isolement adéquat et les parcelles d'épandage ont été strictement évitées. Par ailleurs, les parcelles non-exploitées ont été favorisées dans le cadre du projet, qui évite autant que possible d'impacter le potentiel agricole communal. Les outils, les sols et les potentiels agricoles sont décrits, évalués, et évités.

Après évaluation, seule une parcelle permettant une densification potentielle des enveloppes urbaines est située sur des terres exploitées et donc concernées par des enjeux agricoles. Il s'agit d'une parcelle en dent creuse de 3000m² dans le bourg d'Autevielle, idéale pour une ouverture à l'urbanisation, mais située sur une culture céréalière.

La densification face aux enjeux environnementaux

Au-delà de la nécessité de protéger potentiel, outil, et terres agricoles, ce sont les espaces naturels à fort potentiel écologique qui doivent être pris en compte sur le territoire. A Autevielle-Saint-Martin-Bideren, la plupart des espaces à enjeux environnementaux se situent le long du réseau hydrographique (Saison et Gave d'Oloron), cœur écologique de la commune. Les différentes parcelles densifiables évitent toutes ces enjeux. En effet, aucune d'entre elle ne se situe sur un réservoir de biodiversité, ne traverse un corridor écologique ou ne vient impacter un habitat naturel à enjeu.

La densification face aux enjeux paysagers

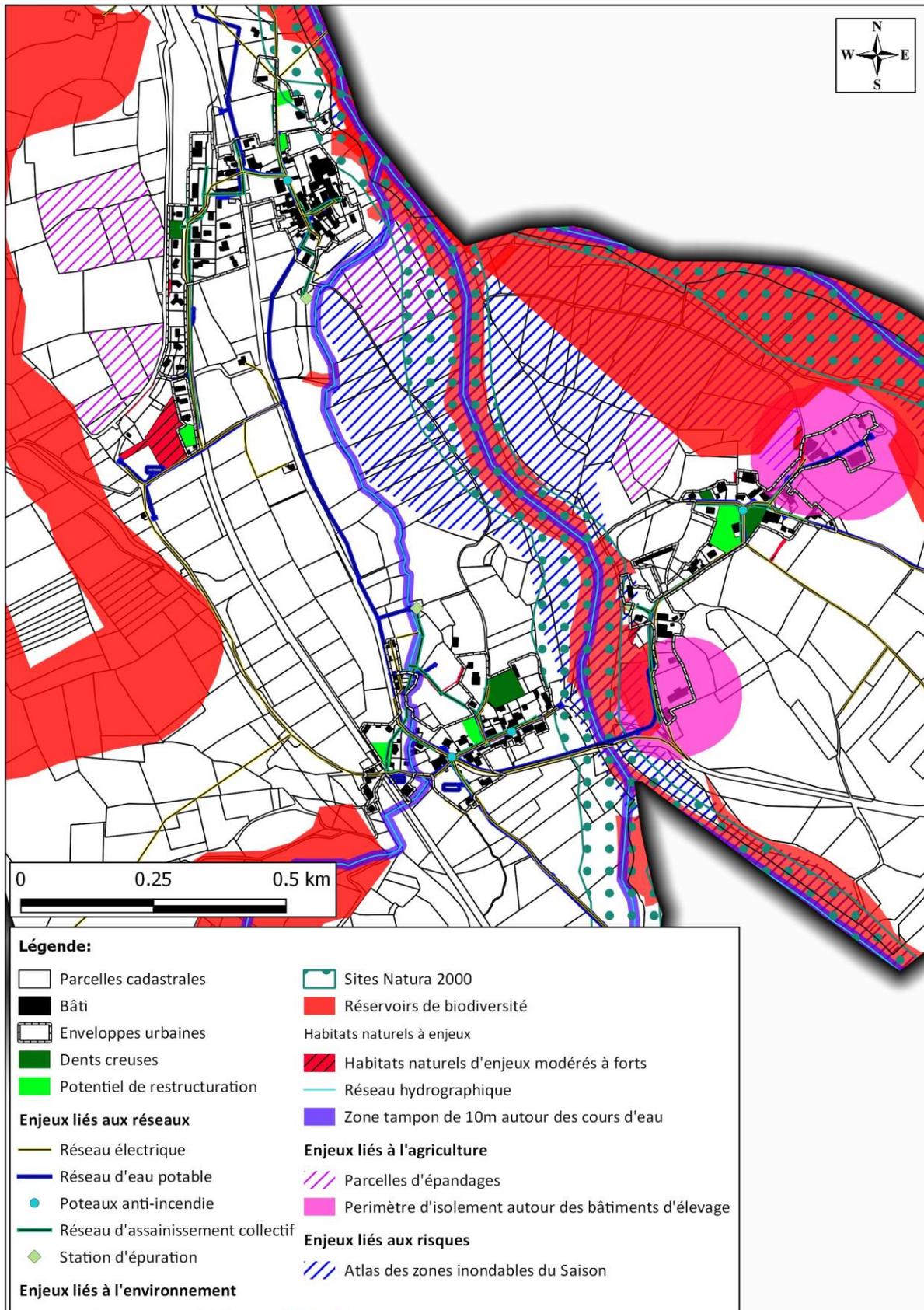
Le principe même d'enveloppe densifiable, qui s'attache à concentrer, autant que possible, les nouvelles constructions dans des espaces déjà urbanisés, permet d'éviter les atteintes paysagères habituelles. En effet, par ce biais de concentration autour des trois bourgs, les nouvelles bâtisses potentielles évitent de boucher la vue sur le Gave en s'installant sur les plaines alluviales. De même, les crêtes de coteaux et les fonds de vallées à l'Ouest sont épargnés par cette organisation urbaine.

L'assainissement, un atout à Autevielle-Saint-Martin-Bideren

Autevielle-Saint-Martin-Bideren est une commune qui fonctionne en assainissement collectif. Chaque bourg dispose d'une station d'épuration, et leurs capacités maximales ne sont qu'à moitié atteinte. En centrant l'urbanisation sur les secteurs desservis par ces dernières, la carte communale garantit une bonne qualité des eaux traitées et rejetées.

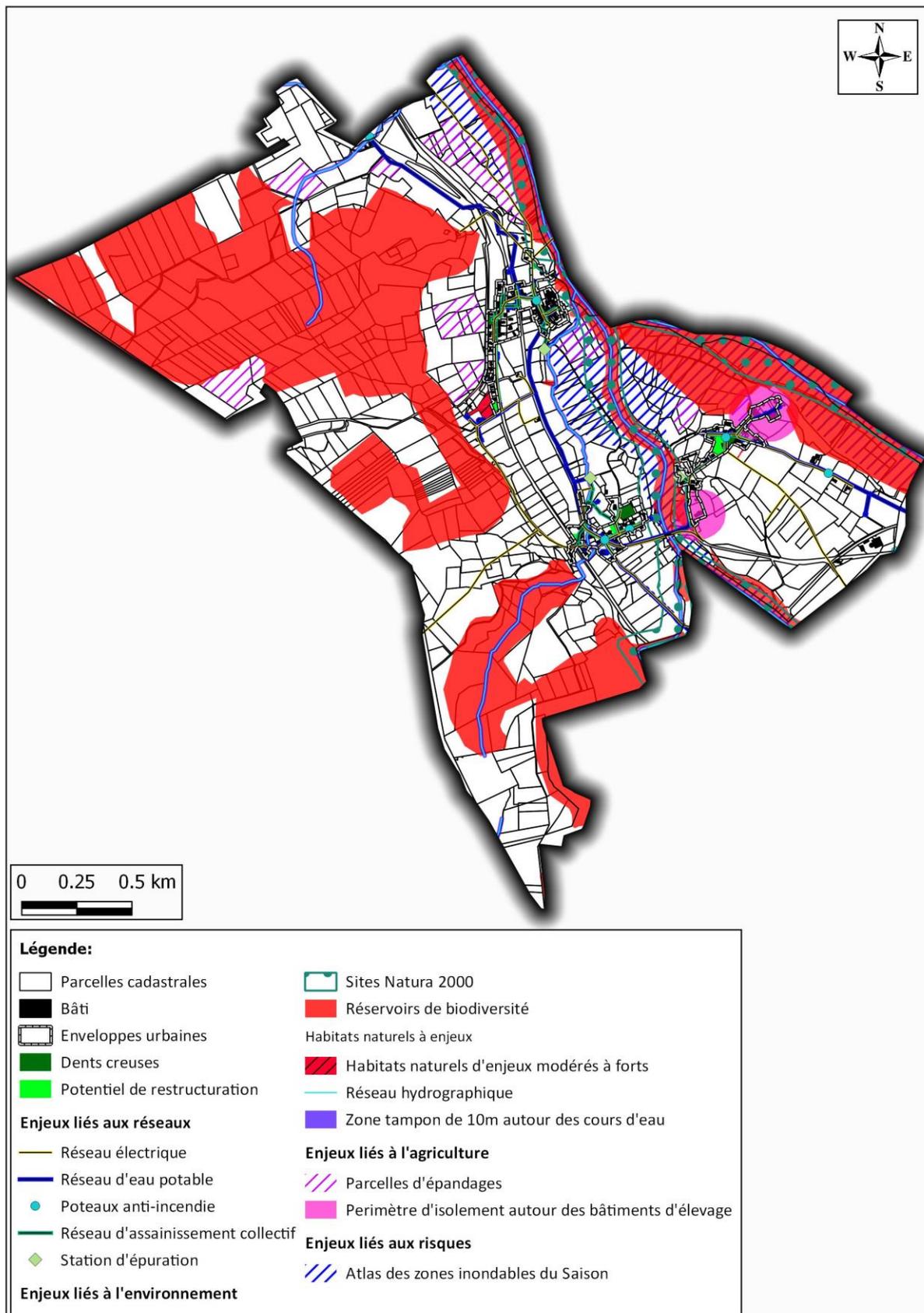
Des travaux sont par ailleurs prévus par la mairie, afin d'améliorer la qualité des rejets de ces stations.

ILLUSTRATIONS – SYNTHÈSE DES ENJEUX



Carte 26 : Synthèse des enjeux sur les bourgs d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren

ILLUSTRATIONS – SYNTHÈSE DES ENJEUX



Carte 27 : Synthèse des enjeux sur la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren



Figure 6 : C'est la présence de terres agricoles à proximité des habitations qui confère à Autevielle-Saint-Martin-Bideren le charme de ses paysages

VIII- SYNTHÈSE : LES ENJEUX A INTEGRER A LA CARTE COMMUNALE

Le diagnostic réalisé a permis d'identifier et de hiérarchiser divers enjeux qui devront être intégrés à la stratégie retenue dans la planification du développement urbain d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren et traduit dans la Carte Communale.

VIII.1 Enjeu agricole : La préservation de l'activité agricole

La préservation de l'agriculture est un des grands enjeux pour la commune. En effet, l'activité agricole est fortement présente sur le territoire communal avec notamment plus de 40% de la surface communale qui est exploitée. Il s'agit donc de veiller à la préservation de l'activité agricole et de ses potentialités de développement tout en facilitant l'installation de nouveaux habitants sur la commune. Il s'agit également de respecter les périmètres d'isolement autour des bâtiments d'élevage.

VIII.2 Enjeu paysager et cadre de vie : Le maintien du patrimoine paysager et bâti

Aujourd'hui, la qualité du paysage et le cadre de vie ne sont soumis à aucune pression. La commune bénéficie de quelques points de vue de grande qualité et d'une architecture de caractère. La cohabitation de maisons d'habitations, de vieilles fermes et de zones de verdure au sein des zones urbanisées constitue le caractère original de la commune. Il s'agira donc de veiller à conserver le patrimoine paysager et bâti ainsi que le cadre de vie préservé sur la commune.

Délicates à instaurer dans le cadre d'une Carte Communale, des prescriptions précises concernant la restauration du bâti ancien ou la construction de nouvelles habitations pourraient être formulées afin de préserver ce cadre de vie. Ces formulations pourraient porter sur :

- ⇒ L'implantation des constructions sur les parcelles constructibles ;
- ⇒ L'architecture globale des bâtiments ;
- ⇒ Les matériaux, enduits, couleurs utilisés ;
- ⇒ L'aménagement des limites privatives...

Bien que seul un règlement de PLU puisse permettre d'éviter le développement de constructions stéréotypées, sans références locales, déconnectées de l'environnement communal et garantir la préservation des quartiers anciens de grande valeur patrimoniale, quelques préconisations d'urbanisme peuvent être formulées, qu'il convient d'intégrer au projet communal.

Egalement, l'accent peut être mis sur la nécessité de procéder à la restauration de l'habitat isolé dans le respect du savoir-faire architectural et paysager traditionnel :

- En termes de volumétrie : conserver la ligne générale du volume, mesurer les extensions par prolongement de toitures ;
- En termes d'ouverture : préserver la composition équilibrée des façades, respecter le dessin d'origine des menuiseries et des encadrements, tirer parti des ouvertures existantes, retrouver les teintes d'origine ou se référer au nuancier de pays.

VIII.3 Enjeu de développement urbain

VIII.3.1 La densification des zones urbaines existantes

Trois zones agglomérées d'importance sont présentes sur la commune : le bourg d'Autevielle, celui de Saint-Martin et celui de Bideren. L'urbanisation devra donc se faire en priorité sur ces secteurs. Conformément à la loi Urbanisme et Habitat, les élus peuvent organiser un développement par extension de hameaux existants. Il est important de planifier une urbanisation qui prolonge les enveloppes urbaines pré-existantes et qui ne menace aucun espace sensible d'un point de vue paysager ou naturel. Par ailleurs, leur desserte en réseaux doit être garantie.

VIII.3.2 L'accueil raisonné de nouvelles populations

La population communale connaît de nombreuses fluctuations depuis 1968 ; qui reflètent une croissance importante du nombre de logements ; due à un solde migratoire positif ces dernières années. En effet, entre 1968 et 1990, la population a progressivement augmenté, avant de connaître une forte chute entre 1990 et 2000. C'est à partir du début des années 2000 que la population a fortement augmenté, passant de 121 habitants à 2000 à 225 habitants en 2014.

L'objectif est donc de maintenir les jeunes générations arrivées récemment sur le territoire communal mais aussi d'attirer des néo-ruraux afin de renforcer un solde naturel faible.

Entre 1968 et 2008, le solde naturel de la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren a été constamment négatif (-0,9 % par an en moyenne). Seul le solde migratoire a permis à Autevielle-Saint-Martin-Bideren de conserver une progression démographique. Le projet de la commission communale est donc de renforcer ce solde migratoire afin de compenser le solde naturel faible.

Pour cela, il est nécessaire de proposer une offre suffisante en terrains constructibles.

En effet, après plusieurs années de chute démographique et de stagnation de la construction, le rythme des demandes de permis de construire et de certificats d'urbanisme a augmenté. 4 permis de construire, et 6 certificats d'urbanisme (opérationnels) en moyenne ont été déposés par an entre 2005 et 2015. Sur ces 10 ans, 30 permis de construire positifs ont été instruits. Récemment, entre 2013 et 2015 la demande est restée forte, avec seize demandes de certificat d'urbanisme, et huit permis de construire. A cause de l'absence de document d'urbanisme, la commune a eu du mal à répondre à cette demande. Seuls cinq permis de construire positifs ont été instruits sur cette période.

Le dimensionnement de la carte communale, basé sur ces statistiques extrapolées sur une durée de 10 ans, correspond à 2,6 nouveau permis de construire par an d'ici 2027. Cela correspond à une amplitude de vingt-six constructions permettant d'accueillir 50 habitants dans les dix ans à venir. En moyenne, ces chiffres correspondent à des lots de 1100m².

Il s'agit dans le projet de carte communale de proposer des surfaces à l'urbanisation en adéquation avec les objectifs démographiques (renforcement du solde migratoire) et la demande préexistante.

Ce calibrage permet :

- De compenser le solde naturel négatif de la commune en disposant d'une offre suffisamment conséquente pour accueillir des populations extérieures.
- De respecter les objectifs de modération de l'espace en construisant plus de maisons neuves sur une surface équivalente à celle consommée les 10 dernières années.

VIII.3.3 Prospective démographique et besoin en logements

Afin de ne pas se baser uniquement sur une approche quantitative en termes de permis de construire, un calcul du **besoin en logements pour les dix prochaines années a été effectué. Ce calcul prend en compte :**

- **La décohabitation** : la taille moyenne des ménages visés c'est-à-dire les jeunes ménages proches, intra-département.
- **Le solde migratoire** : Il s'agit de prolonger le taux annuel moyen de la période 2005-2015 (période de redynamisation de la commune) sur les dix prochaines années, afin de respecter les objectifs volontaristes fixés par le conseil communal.
- **Le solde naturel** : Il s'agit de prolonger le taux annuel moyen de la période 2005-2015 (période de redynamisation de la commune) sur les dix prochaines années.
- **Les logements vacants** : Il a été acté en conseil communal que ces derniers ne pouvaient pas être mobilisés à l'horizon 2027 pour créer du logement.

Avec un solde naturel de -0.4% par an en moyenne entre 1999 et 2013, et un solde migratoire de +5.6% par an en moyenne sur la même période, la commune a connu une arrivée de population conséquente ces dernières années.

Le conseil communal estime que ces chiffres sont la conséquence de terrains communaux disponibles sur le lotissement de Saint-Martin (ancien délaissé sncf), et que cette progression importante ne pourra se reproduire dans les 10 ans à venir.

Ainsi, au vu de l'attractivité toujours importante de la commune, et d'une progression récente inenvisageable pour les 10 ans à venir, **le conseil communal évalue à 2% par an en moyenne la progression démographique de la commune.**

	Variation moyenne de la population	Evolution de la population totale	Tailles des ménages	Besoin en logement
1999-2014	+5.5%	+104 hab (121-225)	2.4	43 logements
2017-2027	+2%	+52 hab (225-275)	2	26 logements

VIII.3.4 Un potentiel foncier nécessaire au développement de l'activité économique

La carte communale permet également à la commune de conserver un potentiel foncier sur le bourg de Saint-Martin. Cette dernière, située sur une friche urbaine en continuité des bâtiments de la croix-rouge au nord du bourg est éloignée de toute habitation. Elle permet l'accueil d'un artisan ou d'un indépendant sur la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren.

Ainsi, le document d'urbanisme permet de dynamiser dans les dix prochaines années le développement économique de la commune de manière raisonnée. En effet, alors que 0.2 hectare ont été consommé pour l'activité économique ces dix dernières années, essentiellement agricole, le conseil communal souhaite disposer d'une enveloppe foncière de 0,8 hectare. Cette réserve permettra d'envisager une vie économique plus dynamique sur une commune presque uniquement résidentielle.

**JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS, ANALYSE
DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET
MESURES PRISES EN COMPTE**

I – Orientations de développement et d'aménagement

I.1 Rappel du contexte socio-économique

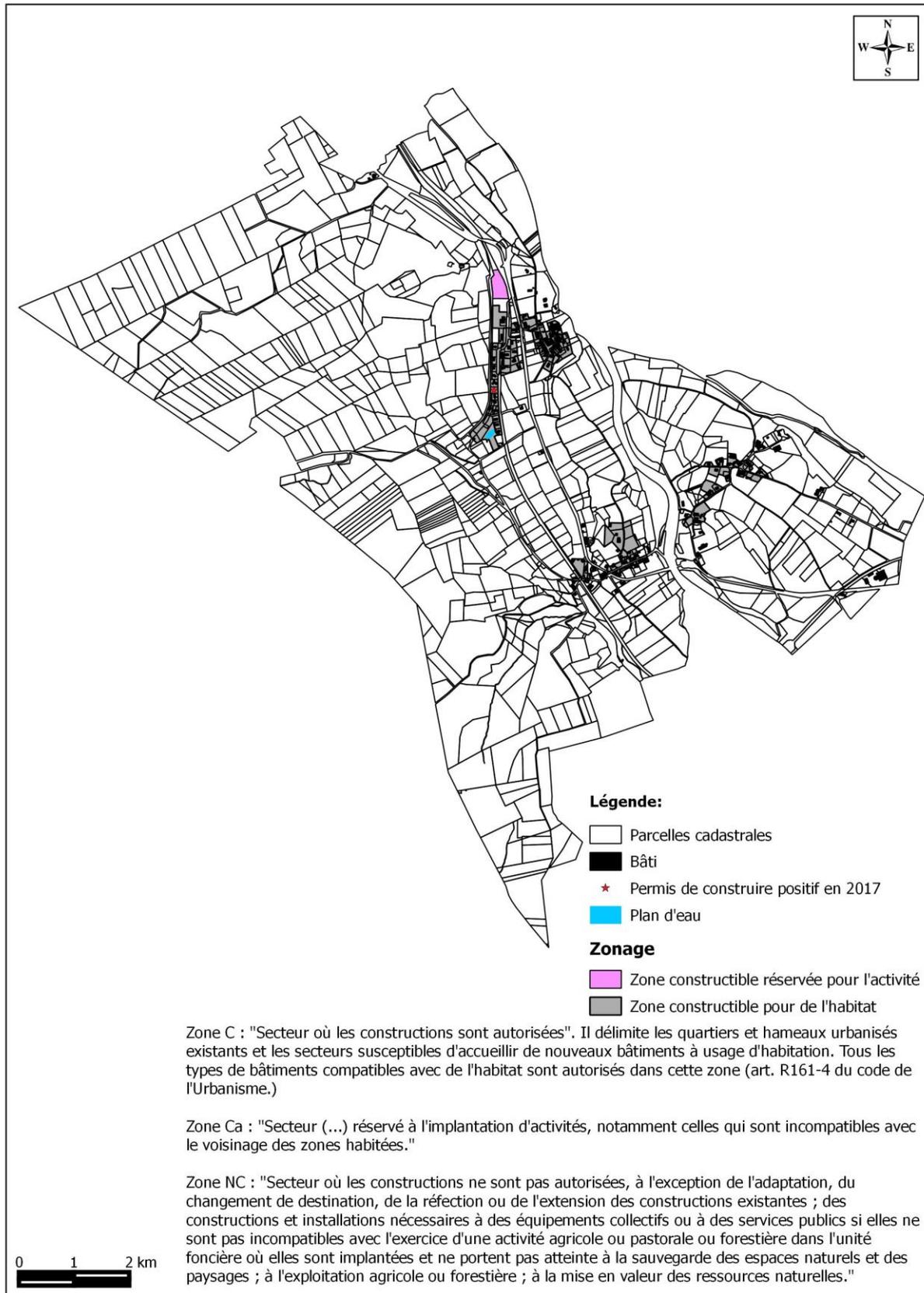
Autevielle-Saint-Martin-Bideren, commune des Pyrénées-Atlantiques, connaît depuis 1968 des fluctuations démographiques importantes (+ 16 % entre 1968 et 1990 ; - 40 % entre 1990 et 2000 ; +85% entre 2000 et 2014). Du début des années 2000 jusqu'à aujourd'hui, la progression démographique s'explique par la création progressive du lotissement de Saint-Martin et l'installation de nouveaux habitants dans ce bourg. Le lotissement est aujourd'hui au bout de ses capacités d'accueil. L'attractivité de la commune est encore importante et des demandes de permis de construire et de certificats d'urbanisme continuent à être déposées. En l'absence de document d'urbanisme, la commune ne peut y répondre. La carte communale permettra de structurer un projet urbain, équitable autour des trois bourgs, et d'organiser la future offre en matière de terrains constructibles pour répondre à une demande forte.

I.2 Un document adapté aux besoins de développement de Autevielle-Saint-Martin-Bideren

Ce contexte explique la décision du Conseil municipal (en date du 11 octobre 2016), après en avoir débattu, d'élaborer une Carte Communale.

Ce document d'urbanisme apparaît d'autant plus adapté aux problématiques d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren.

- aucun projet urbain de grande ampleur, susceptible de modifier la physionomie des bourgs ou de la commune et justifiant ainsi l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme n'est envisagé ;
- aucun équipement d'ampleur n'est envisagé sur la commune. Il n'est donc pas nécessaire de délimiter d'emplacements réservés dans le document d'urbanisme ;
- située hors agglomération, Autevielle-Saint-Martin-Bideren n'est pas comprise dans un périmètre de transports collectifs urbains. Il n'existe donc pas de problématiques de déplacements susceptibles de nécessiter l'élaboration d'un PLU ;
- l'étude environnementale d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren a montré que le territoire communal ne présente pas de caractéristiques environnementales nécessitant des mesures de protection qui ne seraient pas rendues possibles par une Carte Communale. En effet, les mesures réglementaires prévues par les Règles Générales d'Urbanisme inscrites dans le Code de l'Urbanisme, ou celles relatives au Code Rural permettent d'assurer une protection à l'égard des secteurs sensibles du territoire communal ;
- L'article R. 111-14 du Code de l'Urbanisme dispose que « En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination :
 - 1° A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ;
 - 2° A compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques ;
 - 3° A compromettre la mise en valeur des substances mentionnées à l'article L. 111-1 du code minier ou des matériaux de carrières inclus dans les zones définies à l'article L. 321-1 du même code.



Carte 28 : Zonage de la carte communale au format A4 : zone constructible et non-constructible

I.3 Principes généraux de développement et d'aménagement souhaités par les élus

Dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale, suite à l'élaboration du diagnostic socio-économique, les élus d'Autevielle Saint-Martin-Bideren ont défini les enjeux de développement suivants :

- **dans le domaine démographique :**
 - Poursuivre la croissance démographique en favorisant notamment l'installation de jeunes ménages ;
- **dans le domaine économique :**
 - Maintenir et conforter l'activité agricole, en évitant le développement de l'urbanisation :
 - dans les secteurs à vocation agricole forte ;
 - à proximité des sièges et bâtiments d'exploitations agricoles, ainsi que des zones d'épandages ;
 - en dehors des noyaux historiques d'urbanisation.
 - Dynamiser l'activité économique stagnante de la commune en permettant l'installation sur une surface raisonnable d'une entreprise, au nord de Saint-Martin, loin des secteurs habités.
- **dans le domaine de l'habitat :**
 - Privilégier le développement des secteurs urbanisés de la commune.
- **dans le domaine de l'environnement et des paysages :**
 - Préserver les paysages remarquables ;
 - Préserver les secteurs naturels patrimoniaux.
 - Eviter les milieux naturels à enjeux écologiques forts.

I.4 Perspectives d'évolution démographique et d'urbanisation

Une double approche a prévalu dans cette prospection.

Tout d'abord :

- **Quantitative**, appuyée sur le rythme de construction enregistré lors de ces dernières années à Autevielle-Saint-Martin-Bideren notamment depuis 2005, environ 2,5 nouvelles constructions par an,
- **Qualitative**, basée sur le souhait des élus de maîtriser le développement communal :
 - En densifiant les quartiers déjà urbanisés de la commune ;
 - En préservant l'activité agricole, bien représentée sur le territoire communal ;
 - En maintenant un cadre de vie de qualité dans le respect des richesses écologiques mais aussi des servitudes afférentes au territoire communal.

La commune **d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren**, aujourd'hui confrontée à une légère « pression » foncière, a souhaité dans le cadre de la réalisation de son document d'urbanisme, répondre aux différentes demandes d'installation d'une nouvelle population.

Il s'agit de trouver un équilibre entre développement « urbain » et maintien de la ruralité.

Environ 6 permis en moyenne, et 4 certificats d'urbanisme en moyenne ont été demandés par an entre 2005 et 2015. 30 logements ont été construits sur la commune. Ces chiffres sont la conséquence de terrains communaux disponibles à Saint-Martin, il est donc peu probable que cette progression importante se reproduise dans les 10 ans à venir.

Cependant, au vu de l'attractivité toujours importante de la commune, et d'une progression récente inenvisageable pour les 10 ans à venir, le conseil communal en a déduit sa capacité d'accueil, qu'il estime de **52 habitants supplémentaires, afin de poursuivre cette progression récente et compenser le solde naturel faible de la commune**. Les capacités théoriques d'accueil sont réparties comme suit⁹:

- 18 nouveaux habitants **dans le secteur d'Autevielle**, soit 9 nouvelles constructions,
- 12 nouveaux habitants **dans le secteur de Bideren**, soit 6 nouvelles constructions,
- 22 nouveaux habitants **dans le secteur de Saint-Martin**, soit 11 nouvelles constructions.

L'analyse immédiate du parc immobilier présent sur la commune relate une difficile mobilisation du bâti existant et potentiellement ré-exploitable pour répondre à la demande de logements :

- un taux de vacance relativement faible (15 maisons selon l'insee en 2013, seulement 5 selon les élus) et des logements difficilement réhabilitable (du bâti ancien, aux coûts de réhabilitation et d'entretien particulièrement élevés) ;
- un très faible taux de résidences secondaires, en diminution depuis 2008 ;
- un faible renouvellement du parc global, excepté sur le secteur de Saint-Martin ;

Par ailleurs, il est nécessaire de considérer qu'une part importante de la construction neuve, en raison d'une tendance nationale à la décohabitation des ménages, qui touche également la commune, ne produit aucun effet démographique, puisqu'elle permet de satisfaire notamment les besoins de ce phénomène de décohabitation.

Cette tendance amène donc à consommer de plus en plus d'espace, sans pour autant accueillir un volume de population plus important.

Enfin, l'analyse des mutations et modifications du potentiel de restructuration sur la commune ces dernières années permet de conclure que ces espaces de fonds de jardins ne peuvent que dans de rares cas être mobilisés pour participer au développement communal.

En effet, entre 2005 et 2015, sur les 30 constructions réalisées sur la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren, aucune ne l'a été sur un potentiel de restructuration.

Dans le plan de zonage actuel, l'essentiel des fonds de jardins disponibles correspond à des jardins d'agrément ou des potagers, qui n'ont pas vocation à être divisés en particulier dans le cadre d'une commune rurale comme Autevielle-Saint-Martin-Bideren. Face à ce constat, la commune a déduit qu'un taux d'au moins 80% de rétention foncière sur le potentiel de restructuration est envisageable dans les dix années à venir.

L'ensemble de ces conditions a conduit la commune à localiser et déterminer un certain nombre de secteurs à ouvrir à l'urbanisation. Ainsi, il est possible à Autevielle-Saint-Martin-Bideren de répondre à la fois aux attentes de nouvelles populations rurales (demande de cadre de vie, calme, paysage, espace) et de développer progressivement la commune dans les zones urbanisées, de contrebalancer la tendance au vieillissement de la population, d'accentuer la mixité sociale, tout en protégeant les zones naturelles et agricoles.

9

La demande en logements provenant essentiellement de jeunes couples extérieurs, avec ou sans enfants, ces besoins ont été établis sur la base de 2,1 personnes par ménage : la moyenne du département des Pyrénées-Atlantiques

ILLUSTRATIONS – ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS



Figure 7 : Le périmètre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

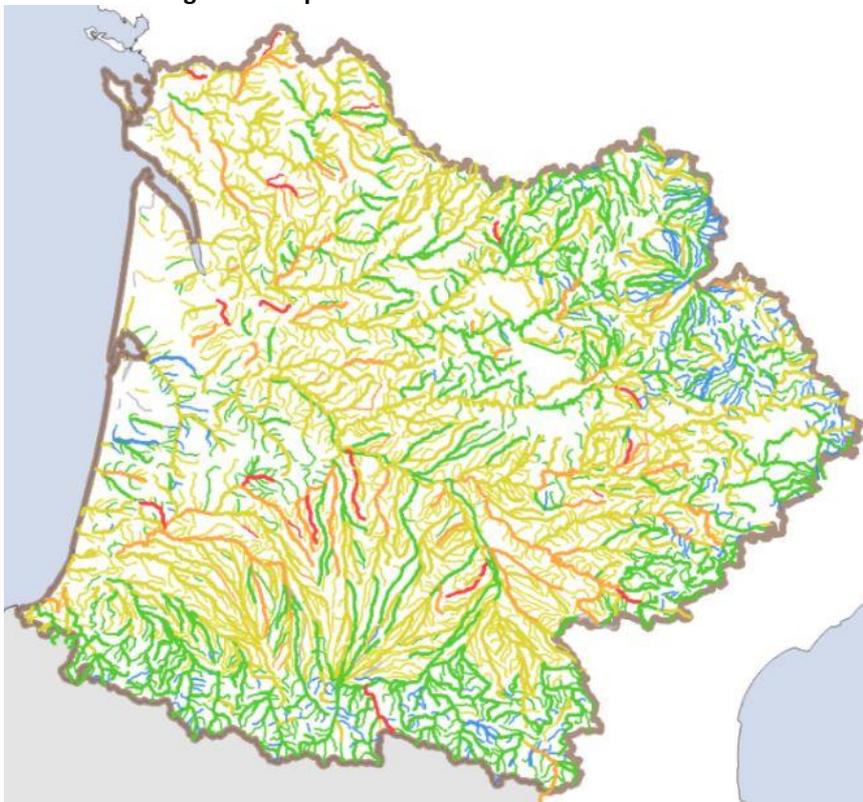


Figure 8 : Le périmètre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et les eaux de surface

II – Articulation avec les autres documents d’urbanisme, plans et programmes avec lesquels la Carte communale d’Autevielle-Saint-Martin-Bideren doit être compatible ou doit prendre en compte.

II.1 Compatibilité avec les outils intégrés de la gestion de l’eau

La Carte communale d’Autevielle-Saint-Martin-Bideren doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne. Sur le territoire, il n’existe pas de SAGE. Une attention particulière doit également être portée, lorsqu’elles existent, aux autres démarches engagées sur le territoire en ce qui concerne la gestion de l’eau, notamment les contrats de rivière.

II.1.1 Le SDAGE Adour-Garonne

Afin de maintenir ou d’améliorer la qualité des rivières, des objectifs ont été mis en place, en application de la circulaire du 17 mars 1978 sur « la politique des objectifs de qualité des cours d’eau, canaux, lacs ou étangs ». Tous ces objectifs de qualité (détaillés ci-dessous) sont repris dans **le SDAGE¹⁰ du bassin Adour Garonne 2016-2021** adopté par le comité de bassin et approuvé en décembre 2015 par le comité de bassin. Quatre orientations fondamentales ont été définies pour une gestion harmonieuse des ressources en eau entre 2016 et 2021. Elles fixent les grandes priorités des acteurs de l’eau et reprennent les grands objectifs fixés par le précédent SDAGE de 2010-2015 :

- orientation A : **créer les conditions de gouvernance favorables** en vue d’une politique de l’eau cohérente et à la bonne échelle.
- orientation B : **réduire les pollutions** qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages.
- orientation C : **améliorer la gestion quantitative** en maintenant une quantité d’eau suffisante dans les rivières capable d’assurer les prélèvements pour l’eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques.
- orientation D : **préserver et restaurer les milieux aquatiques** (zones humides, lacs, rivières...).

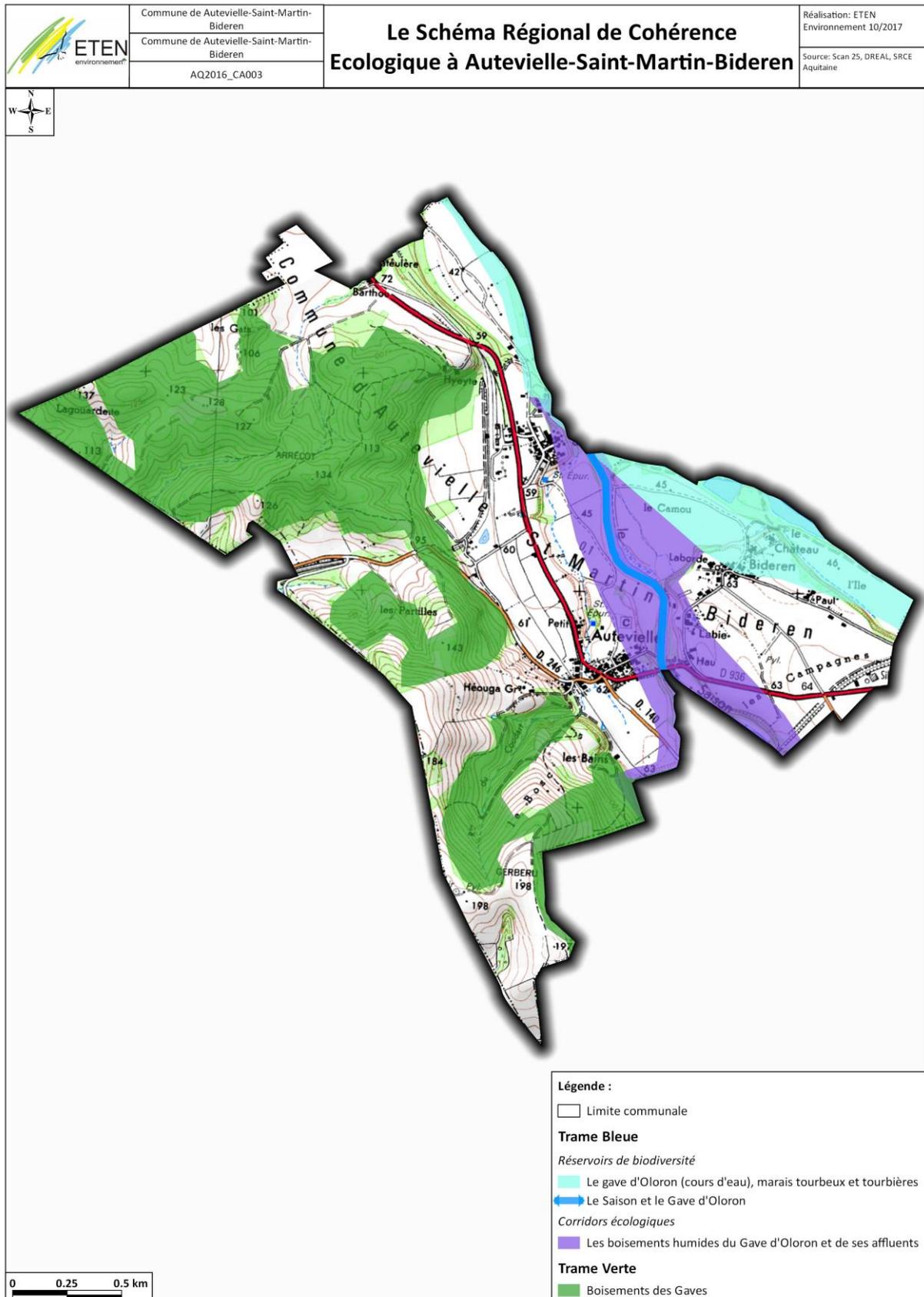
En affichant clairement une volonté de rester économe de la gestion de l’espace et en urbanisant prioritairement dans des secteurs où l’infiltration des eaux (pluviales et traitement des eaux usées domestiques des habitations) est envisageable, la Carte Communale répond à ces dispositions.

II.1.2 Autre outil de gestion intégrée des eaux

La commune d’Autevielle-Saint-Martin-Bideren n’est concernée par aucun autre outil de gestion des eaux (absence de SAGE ou de Contrat de Rivière).

10 Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux : document issu de la loi sur l’eau, fixant les orientations fondamentales d’une gestion équilibrée de la ressource en eau à l’échelle du bassin Adour-Garonne

ILLUSTRATIONS – ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS



Carte 29 : Le SRCE d'Aquitaine

II.2 Prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Mesure phare de la loi ENE (loi portant engagement national pour l'environnement, dite aussi loi « Grenelle 2 ») promulguée le 12 Juillet 2010, **la définition d'une trame écologique à l'échelle nationale (trame verte et bleue) a été déclinée à l'échelle régionale**. L'élaboration de cette cartographie opérationnelle visant à préserver, protéger et restaurer les corridors écologiques est en cours. Ce SRCE se veut être un schéma d'aménagement du territoire, dont les données doivent servir d'aide à la décision. Il est un moyen de protéger les ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels, ressource en eau).

Après avoir été présenté le 31 janvier 2014 au comité régional Trame verte et bleue, instance de concertation pour l'élaboration et la mise en œuvre du SRCE, le projet de Schéma régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine a été arrêté conjointement par le président du Conseil régional et par le préfet de région, puis approuvé le 19 octobre 2015 et adopté en décembre de la même année.

Ce projet est issu d'un travail technique et scientifique ainsi que d'une co-construction réalisée en association avec de nombreux acteurs du territoire régional. Ces derniers ont été réunis notamment lors d'ateliers départementaux et thématiques (en 2012 et 2013).

Cependant, le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE) a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée. Il constitue cependant aujourd'hui une source d'information importante concernant les milieux naturels et reste donc un outil d'aide à la décision. Les cartographies des composantes de la trame verte et bleue (corridors et réservoirs de biodiversité) élaborées à l'échelle de l'Aquitaine ont donc eu, lors de l'élaboration de la Carte communale d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren, un rôle informatif.

Articulation de la Carte Communale avec le Schéma de Cohérence Ecologique

Les cartographies issues du SRCE identifient :

Au sein de la Trame verte : les boisements des Gaves comme réservoir de biodiversité.

Au sein de la Trame bleue : le Gave d'Oloron (ses marais et ses tourbières) comme réservoir de biodiversité. Les boisements humides du Gave d'Oloron et de ses affluents pour les corridors écologiques.

La préservation de ces secteurs par un classement en zone non constructible au sein de la Carte communale d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren reprend donc totalement les prescriptions du SRCE Aquitaine.

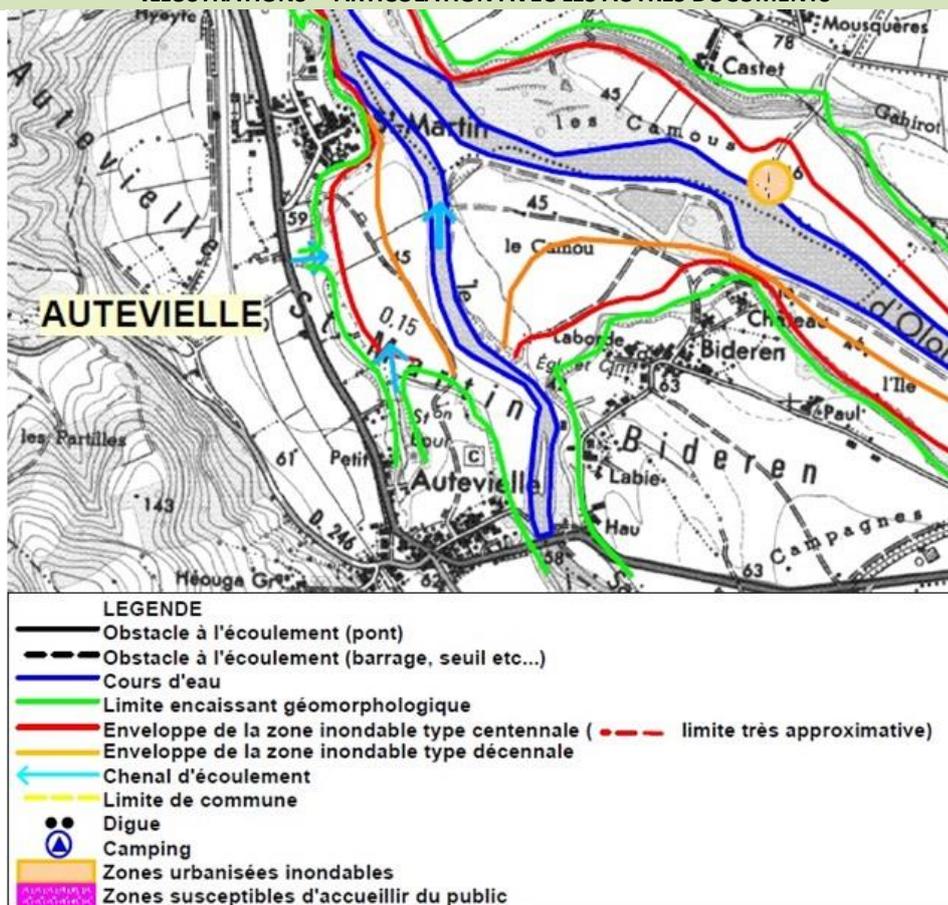
II.3 Prise en compte du Plan climat énergie territoire (PCET)

Aucun plan climat énergie territoire n'est établi à l'échelle du département ou de la communauté de communes. En revanche, le PCET d'Aquitaine s'applique sur le territoire de Autevielle-Saint-Martin-Bideren. La finalité première de ce plan est la lutte contre le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre générées par l'activité de la collectivité.

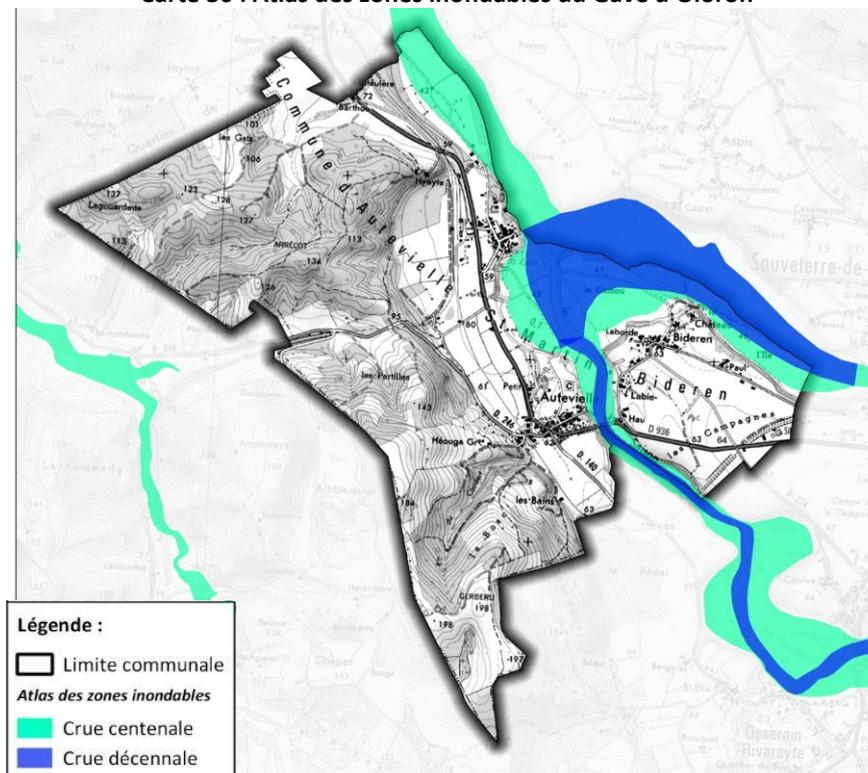
Composé de 28 actions, le plan s'articule autour des 4 enjeux suivants :

- Réduction des émissions liées aux déplacements (9 actions),
- Réduction de la dépendance énergétique du bâti (5 actions),
- Soutien et développement de l'économie locale et des services de proximité (6 actions),
- Adaptation du territoire aux changements climatiques (8 actions).

ILLUSTRATIONS – ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS



Carte 30 : Atlas des zones inondables du Gave d'Oloron



Carte 31 : Atlas des zones inondables du bassin du Saison

II.4 Autres documents, plans, programmes de référence

Au-delà des documents avec lesquels un rapport de compatibilité ou de prise en compte est réglementairement exigé, d'autres plans ou programmes sont à considérer car ils peuvent comporter des orientations intéressantes pour le document d'urbanisme et qu'il est utile de prendre en compte.

II.4.1 Atlas des zones inondables

La commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren est bordée au nord-est par le Gave d'Oloron et est traversée sur sa partie est par le Saison. Elle est donc soumise au risque inondation par crue lente.

L'atlas des zones inondables du département des Pyrénées Atlantiques (7ème phase « Gave d'Oloron et Lausset »), réalisé par Saunier Techna en Avril 2004 cartographie les zones inondables du Gave d'Oloron sur la commune (cf. illustration page 83). L'atlas des zones inondables du Saison a lui été réalisé en Novembre 2002 (cf. illustration page 83).

L'enjeu des zones inondables du Gave d'Oloron et du Saison est pris en compte au sein de la Carte communale d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren :

- aucune zone constructible n'est située en zone inondable ;
- a été définie une bande inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau depuis le haut de talus de la berge afin de permettre l'entretien des berges et limiter les risques liés à l'érosion ;

A noter que la commune ne dispose pas d'ouvrages de protection. Par conséquent, aucune disposition liée aux ouvrages de protection n'est mise en place dans le cadre de la Carte communale.

II.4.2 Schéma régional du climat, de l'air, et de l'énergie (SRCAE)

En France, le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 681) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

L'objectif de ce schéma est de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

Le schéma régional d'Aquitaine, approuvé le 15 novembre 2012, présente les objectifs suivants :

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008 ;
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020 ;
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990 ;
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

Les choix de la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren vont dans le sens des objectifs du SRCAE, notamment la volonté de densifier l'existant dans cette commune relativement peu équipée en service et commerce.

II.4.3 Plans de gestion des déchets

Le Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques

Introduits par la loi de 1992, les plans départementaux de gestion des déchets ménagers et assimilés ont pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Les plans de gestion des déchets ménagers et assimilés comportent des inventaires des quantités de déchets et fixent pour les diverses catégories les proportions respectivement recyclées, valorisées, détruites ou stockées à terme de cinq et dix ans.

Le plan départemental d'élimination des déchets, dans les Pyrénées-Atlantiques, a été approuvé le 18 novembre 1996 et a été révisé le 12 mai 2009.

Les objectifs généraux du Plan sont les suivants :

- Une accentuation des actions en faveur de la prévention quantitative et qualitative (toxicité) de la production de déchets ;
- Une augmentation du niveau de valorisation matière des déchets ;
- Une augmentation du niveau de valorisation organique ;
- Une organisation du traitement des déchets résiduels ;
- Trouver des solutions conformes de collecte et de traitement pour certaines catégories de déchets, comme le plâtre, l'amiante ciment et les matières de vidange, graisse et autres sous-produits de l'assainissement ;
- Fermer et réhabiliter l'ensemble des décharges brutes existantes dans le département et résorber les décharges sauvages ;
- Mettre en place et assurer un suivi annuel du plan et une communication-information nécessaires à sa bonne réalisation.

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux d'Aquitaine (PREDDA)

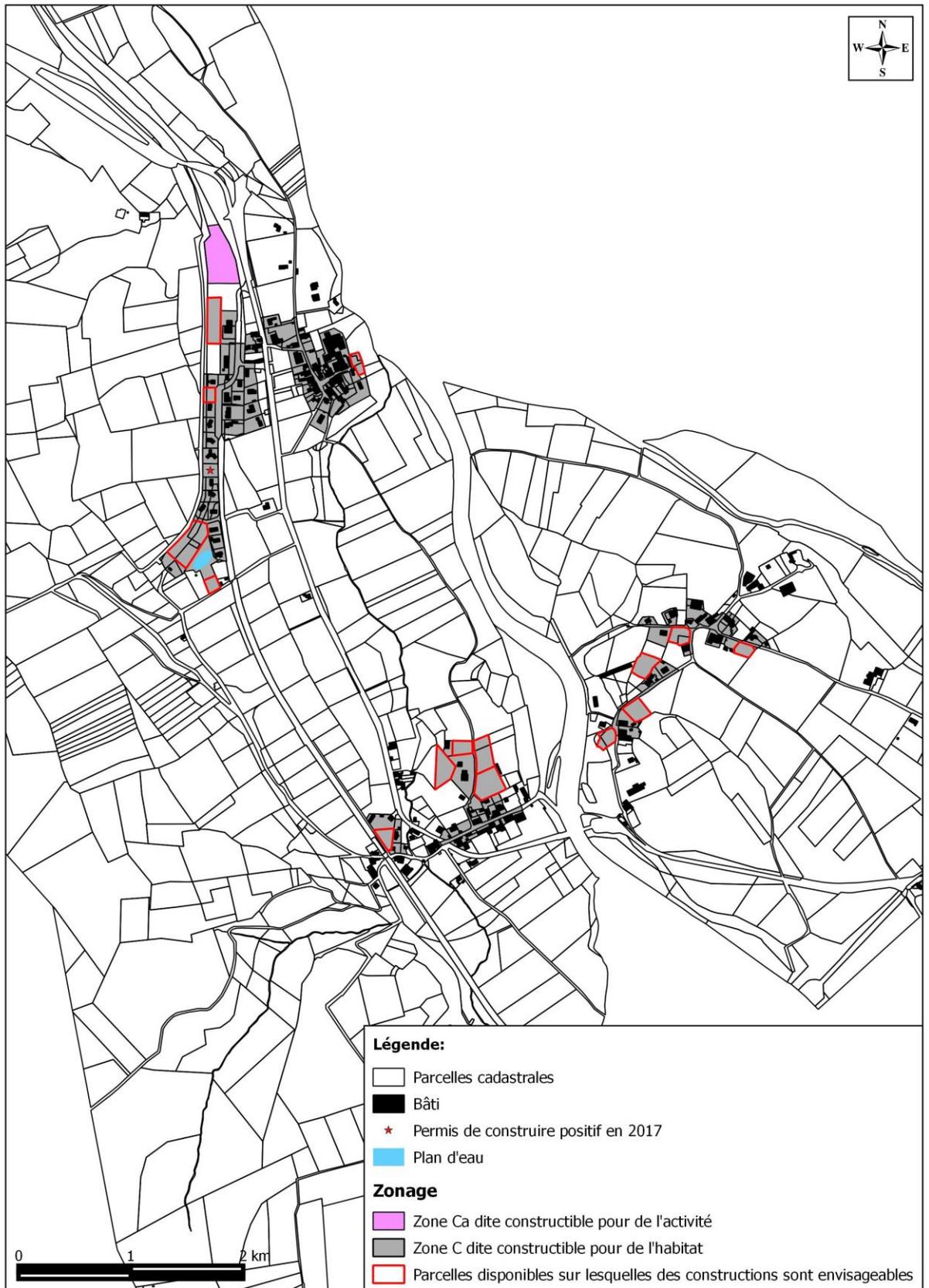
Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux d'Aquitaine (PREDDA) a été approuvé le 17 décembre 2007. Depuis juin 2013, la Région a lancé la révision de ce plan. Les années 2013 et 2014 ont permis de dresser un état des lieux du gisement des déchets dangereux et des installations, et de lancer les consultations.

Les enjeux de ce plan ne recoupent pas directement les orientations relevant de la Carte communale.

A Autevielle-Saint-Martin-Bideren, la gestion de la collecte des déchets relève de la compétence de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves mais le traitement relève de la compétence du Syndicat Bil Ta Garbi.

En limitant l'urbanisation de son territoire aux zones déjà urbanisées, la Carte communale n'impacte ni ces plans, ni les modalités d'organisation des collectes.

ILLUSTRATIONS – ANALYSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS



Carte 32 : Le zonage et les parcelles disponibles

III. Analyse et justification des choix retenus

Chaque secteur a fait l'objet d'une analyse expliquant les choix retenus et évaluant les incidences environnementales, urbaines et économiques (impact sur l'agriculture) de ces choix. Toutefois, l'étude préconise plus particulièrement lors des nouvelles constructions de prendre en compte d'éventuels problèmes d'accès et de sécurité routière.

Les limites des zones urbaines ont été définies en tenant compte :

- des limites cadastrales ou des repères visibles de terrain (haies, clôtures, élément naturel...),
- des contraintes identifiées,
- des limites des réseaux.

III.1 Les secteurs ouverts à l'urbanisation face au potentiel de densification

Rappel :

L'analyse du potentiel de densification (voir p67), recense 4 parcelles de dents creuses sur la commune, et 6 parcelles comprises dans le potentiel de restructuration. Tout ce potentiel n'a pas pu être mobilisé par la commune pour favoriser son développement pour les dix prochaines années. Plusieurs raisons expliquent cette impossibilité sur certains secteurs :

- Le potentiel de restructuration est difficilement mobilisable. Ce dernier se compose essentiellement de jardins d'agrément, qui, dans le cas d'une commune rurale comme Autevielle-Saint-Martin-Bideren, n'ont pas vocation à être mobilisés pour accueillir des constructions. De plus, la structuration des bourgs de la commune, avec des maisons en front de rue et des jardins à l'arrière, rend inaccessible une partie de ces parcelles.
- Sur les 4 dents creuses disponibles, 2 ont été conservées dans le zonage final. Les deux parcelles qui en ont été exclues se situent à Bideren. L'une d'elle (parcelle 281) est constituante d'une prairie pâturée que le conseil communal a souhaité conserver. L'autre (parcelle 201), est une dent creuse formée par le potager d'un particulier, qui n'a pas vocation à être utilisée pour de la construction neuve. Par ailleurs, la conserver permet de garder un espace de naturalité au carrefour de Bideren, en face de l'église, et de renforcer le paysage « villageois » à l'intérieur du bourg.

En conclusion, sur 10 parcelles disponibles dans le potentiel de densification communal, 5 ont été conservées. En termes de chiffres, sur les 2.8 hectares mobilisés dans le zonage, on retrouve :

- **0.25 hectare de potentiel de restructuration**
- **0.4 hectare de dents creuses**
- **2.15 hectares d'extension**

Rappel : Les trois bourgs de la commune ont la caractéristique d'être particulièrement denses et ramassés : les habitations sont proches les unes des autres, souvent mitoyennes. De plus, la quasi absence de développement récent empêche l'apparition d'un phénomène qu'on observe dans beaucoup de communes rurales : la présence d'espaces libres situés entre plusieurs maisons neuves, construites récemment sur les périphéries des bourgs. La disponibilité en dents creuses, bien qu'elle existe, reste donc très limitée sur la commune.

Ainsi, l'essentiel du développement d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren ne peut se faire qu'en extension, mais en lien direct avec les enveloppes urbaines constituées.

III.2 Le bourg de Saint-Martin

III.2.1 Justification des limites

Le bourg de Saint-Martin représente avec celui d'Autevielle et de Bideren, un des espaces que le Conseil Municipal a souhaité urbaniser en priorité. L'organisation urbaine du secteur est dense et regroupée, donnant au bourg tout son aspect rural. L'urbanisation extensive et plus récente dans le lotissement communal, le long de l'ancien délaissé SNCF, s'oppose à cette organisation historique.

Ce regroupement très dense d'habitations ne laisse quasiment aucune place aux dents creuses dans l'enveloppe urbaine. Seule une parcelle située à l'intérieur du lotissement est aujourd'hui libre et représente un potentiel à développer pour la commune.

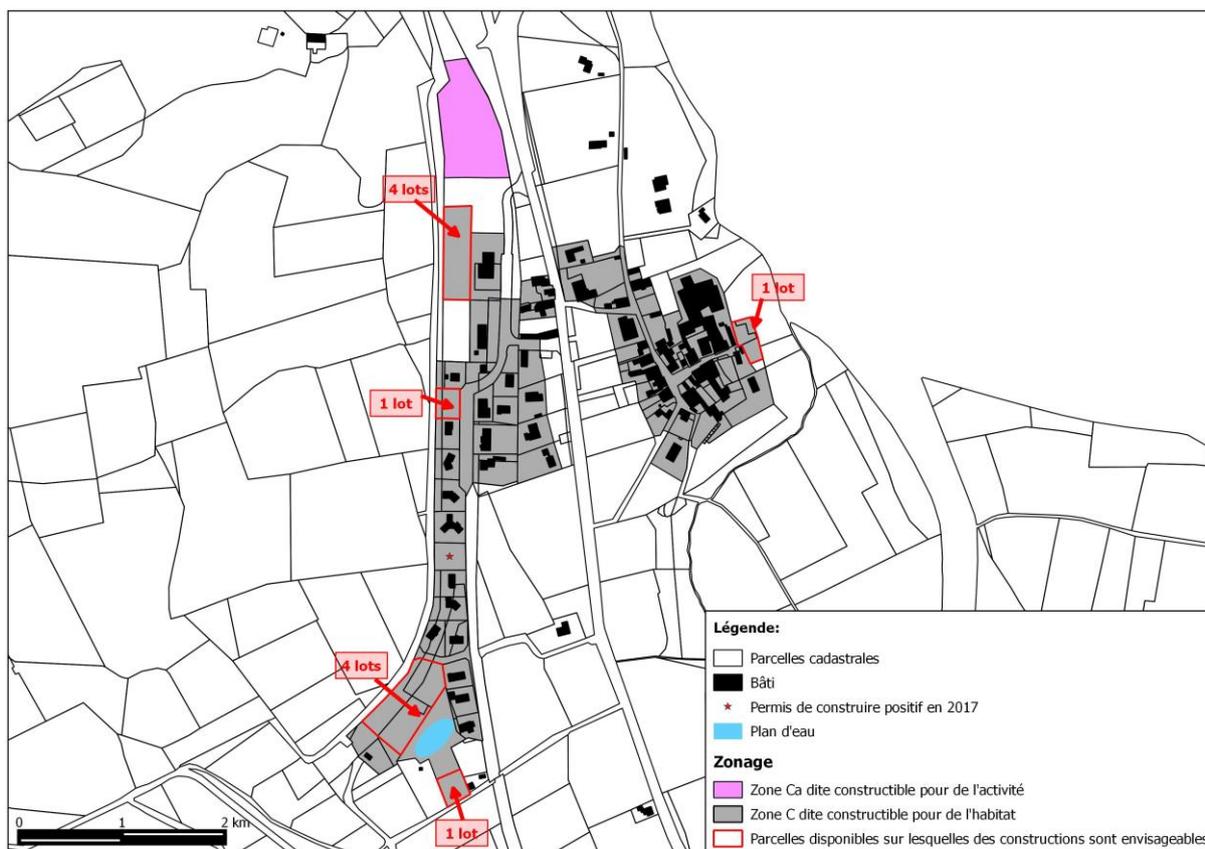
Face à ce constat, le Conseil municipal a pris le parti d'étendre de manière modérée l'enveloppe urbaine, en restant toujours accolée à celle-ci. Les secteurs choisis par les élus évitent d'étendre la linéarisation du bâti autour de la D936 puisqu'ils se concentrent à l'arrière du quartier neuf. Ce choix permet d'une part, d'éviter tout risque lié à la sécurité routière, et d'autre part, épargne les terres agricoles situées autour de la départementale.

Ont ainsi été choisies pour une ouverture à **l'urbanisation à vocation d'habitat : les parcelles B228, B229, B230, B291, B646, B647, B716, B718, B727, B728, B729**. Les parcelles B716 et 718 sont prises dans leur intégralité. Pour les autres, il s'agit généralement des extrémités de parcelle accolées au lotissement et au bourg qui ont été conservées dans le zonage constructible. Enfin, un accord entre propriétaire et commune permettra de redécouper et réorganiser les parcelles afin de créer une zone constructible cohérente au sud-ouest du lotissement de Saint-Martin.

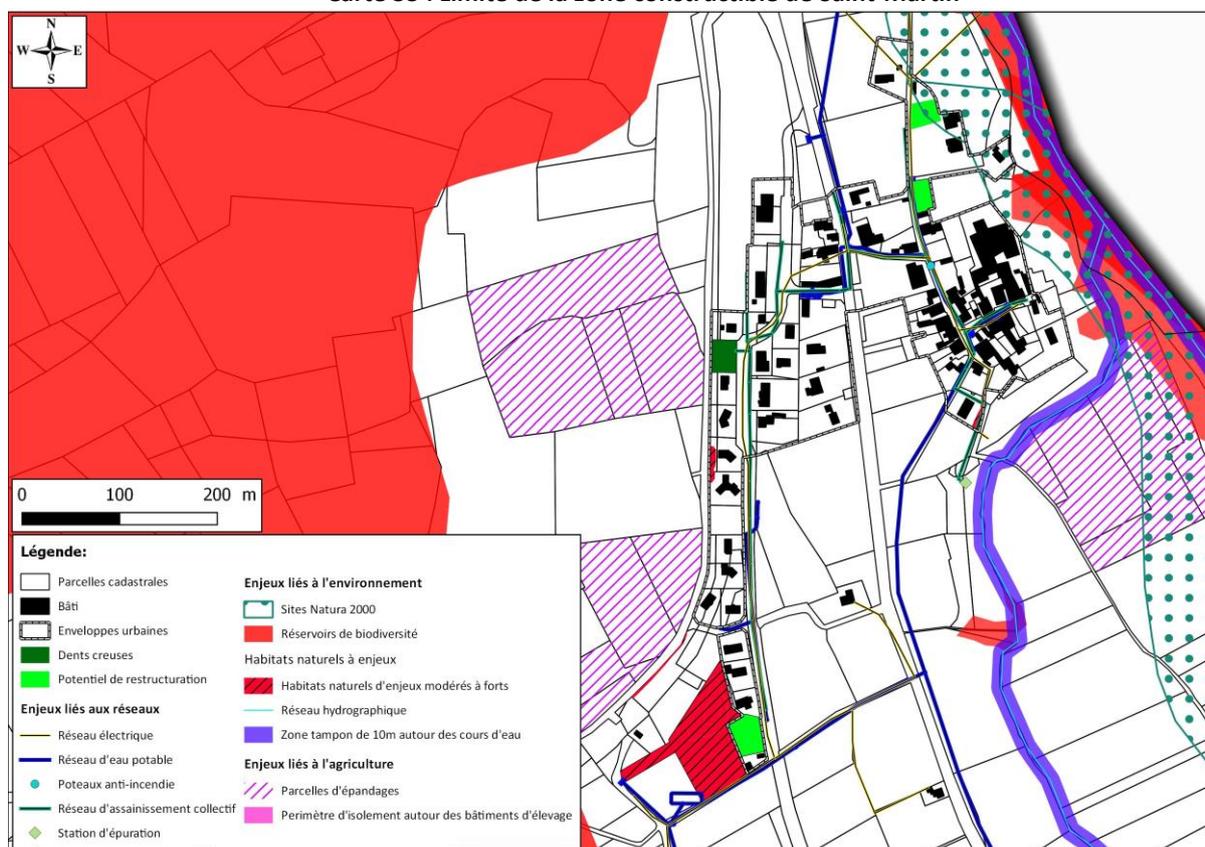
Le conseil municipal a également choisi de réserver une disponibilité foncière sur la commune pour **permettre l'installation d'un artisan ou d'une entreprise de petite taille**. Ce choix s'est porté sur la partie nord de la **parcelle B637**. En effet, la maison la plus proche de ce secteur se situe à 90 mètres. Par ailleurs, une zone tampon de 30m entre le zonage constructible pour l'habitat et ce secteur réservé à l'activité a été mise en place dans le projet. Le choix de cette parcelle permet ainsi d'éviter des nuisances éventuelles pour le voisinage.

Bien qu'il n'existe aujourd'hui aucune demande particulière provenant d'un professionnel, la volonté communale de renforcer le développement économique du territoire et l'emplacement idéal de cette parcelle font qu'il est intéressant de la conserver comme réserve foncière pour les dix années à venir.

ILLUSTRATIONS – ANALYSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS (BOURG DE SAINT-MARTIN)



Carte 33 : Limite de la zone constructible de Saint-Martin



Carte 34 : Justification des limites de la zone constructible de Saint-Martin

ILLUSTRATIONS – ANALYSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS (BOURG DE SAINT-MARTIN)

Figure 9 : Image aérienne de Saint-Martin et parcelles ouvertes à l'urbanisation



ILLUSTRATIONS – ANALYSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS (BOURG DE SAINT-MARTIN)



Figure 10 : Vue sur les parcelles B647 à B729



Figure 11 : Vue sur la parcelle B637



Figure 12 : Vue sur les parcelles B291 (à gauche) et B716 et 718 (à droite)

L'accès à l'ensemble de ces parcelles ne pose aucun problème de sécurité routière. En effet, l'ensemble des parcelles, situées en arrière de l'ancien bourg et du bourg-neuf sont accessibles par le réseau routier secondaire. Concentrer l'urbanisation des parcelles autour du bourg et du lotissement permet ainsi de renforcer la sécurité pour l'accès aux habitations.

Ainsi, la problématique de la sécurité routière a été prise en compte par le Conseil municipal pour la définition de cette zone.

L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles se justifie pour plusieurs raisons :

- **L'engagement de la commune à étendre les réseaux d'alimentation en eau potable, en assainissement collectif et en desserte en électricité est assuré sur toutes les parcelles concernées.** L'extension des réseaux est assurée par la commune sur les parcelles **B647 à B729 et la parcelle B291**. Etablir une zone constructible sur le sud du lotissement, en accord avec le propriétaire existant (propriétaire de la parcelle B294 et des parcelles adjacentes prêt à vendre ses terrains à la commune), permettra de diviser les parcelles pour établir des lots plus cohérents, et relier le propriétaire au réseau d'assainissement collectif. De même, sur la parcelle **B637**, terrain communal destiné à accueillir 4 lots, la commune s'engage à prendre en charge les éventuels coûts de renforcement électrique du réseau. A noter que **80% des coûts sont supportés par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques**. Enfin, les parcelles B718 et B230 sont actuellement reliées par l'ensemble des réseaux.
- On ne note directement sur les zones **qu'une sensibilité environnementale**. La parcelle B291 est concernée par la présence d'une zone humide (friche méso-hygrophile). L'enjeu écologique de ce secteur reste modéré. En effet, la zone humide est actuellement recouverte par un remblai, et reste isolée de grands ensembles écologiques. La zone humide en elle-même représente une surface de 6000m², et le zonage constructible ne grève que 1000m² de cette surface.
- La totalité des parcelles en zone constructible où de nouvelles constructions sont envisageables seront ou sont reliées par l'assainissement collectif.

Les limites constructibles du bourg se justifient selon différentes contraintes, parallèlement au souhait de limiter son développement linéaire ;

- La définition de cette zone a notamment été guidée par **la volonté d'éviter les phénomènes de mitage**. C'est en fait la principale contrainte prise en compte. L'activité agricole étant relativement faible sur ce secteur (aucun bâtiment d'élevage).
- Le second enjeu essentiel pris en compte pour délimiter la zone constructible du bourg est **l'enjeu lié à l'environnement**. La traversée du Gave d'Oloron au nord du bourg entraîne deux contraintes majeures mais facilement évitables :
 - Contraintes liées à l'inondabilité : les zones inondables ont été évitées,
 - Contraintes liées aux milieux naturels et notamment au périmètre Natura 2000 « Le Gave d'Oloron et Marais de Labastide-Villefranche » : les milieux naturels à enjeux ont été évités.

Pour conclure, on constate que les contraintes sont finalement très limitées sur le secteur de Saint-Martin, où l'activité agricole est peu présente et les enjeux environnementaux repoussés à la marge de l'enveloppe urbaine. C'est essentiellement le souci de respect du principe de densification de l'habitat, la présence de réseaux, l'existence de terrains communaux qui ont, comme contraintes ou atouts, guidés les choix des élus vers une ouverture de parcelles densifiables contiguës au bourg et au lotissement.

ILLUSTRATIONS – ANALYSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS (BOURG DE SAINT-MARTIN)

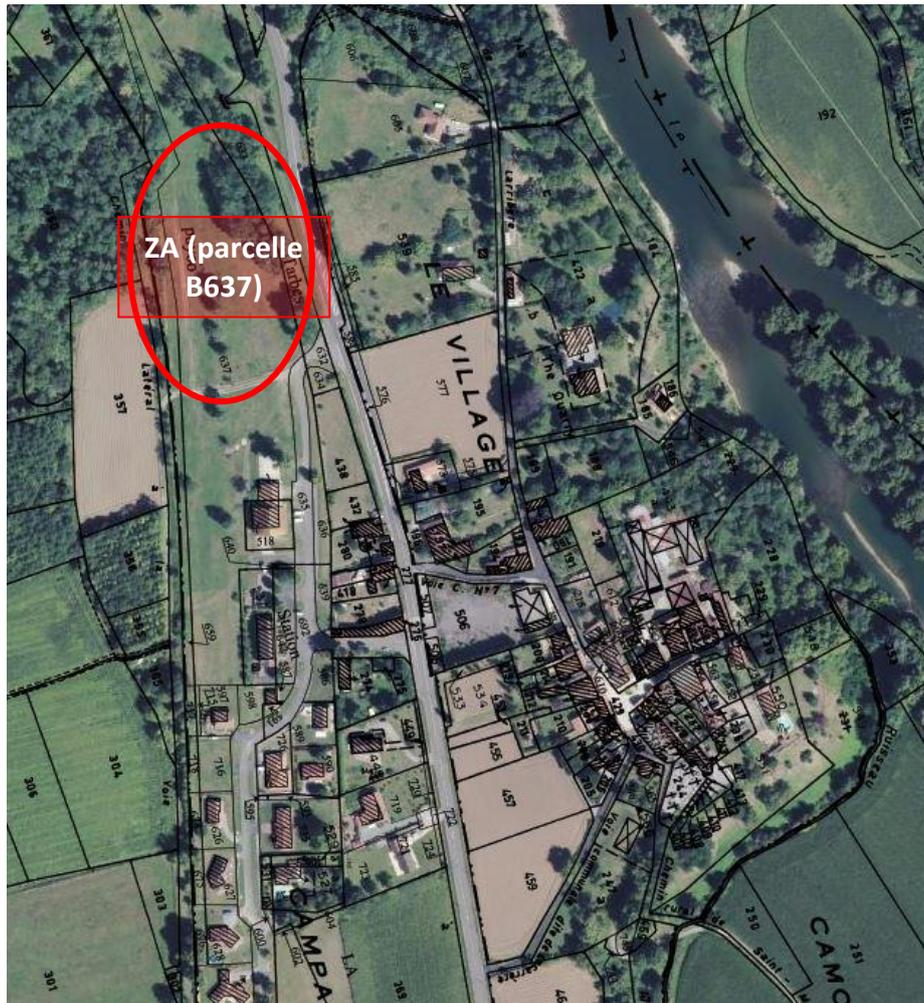


Figure 13 : Image aérienne de Saint-Martin et parcelle réservée à l'activité



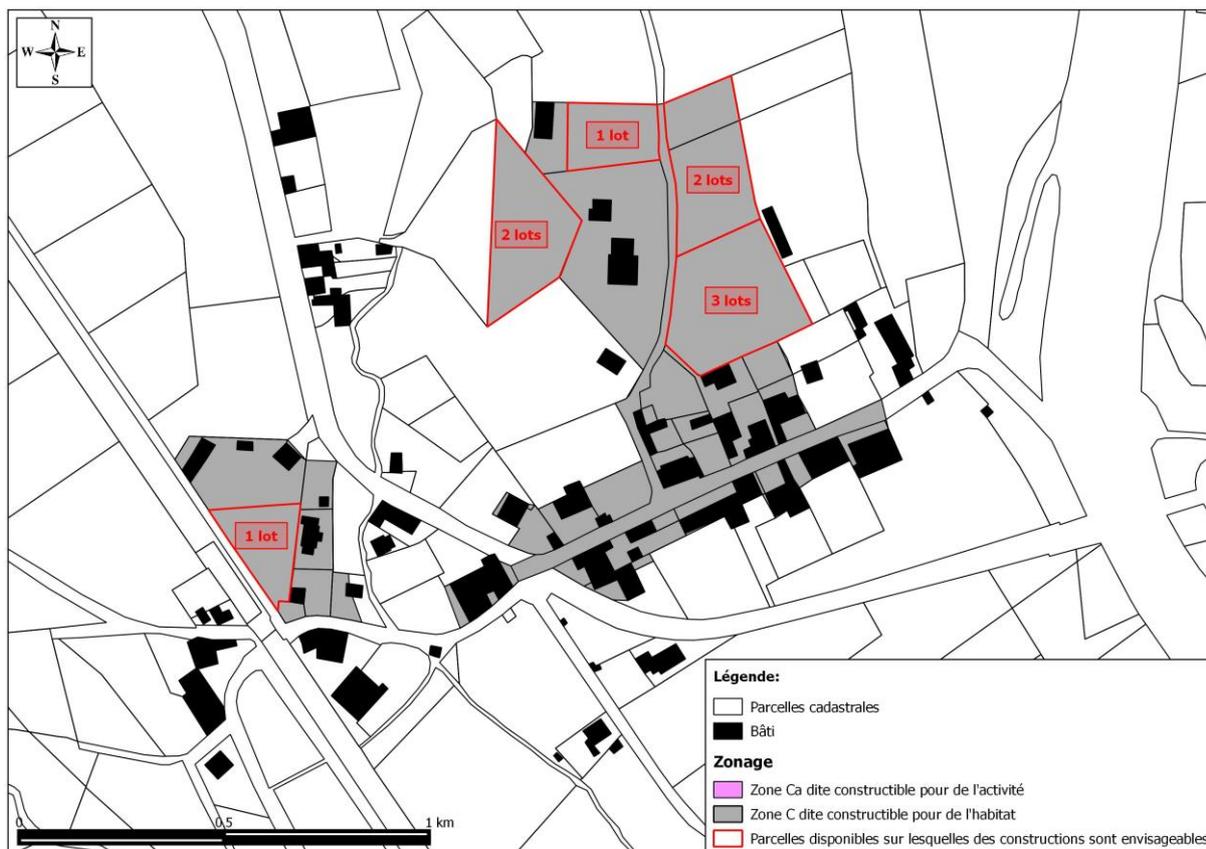
Figure 14 : Vue sur le nord de la parcelle B637

III.2.2 Potentiel d'accueil

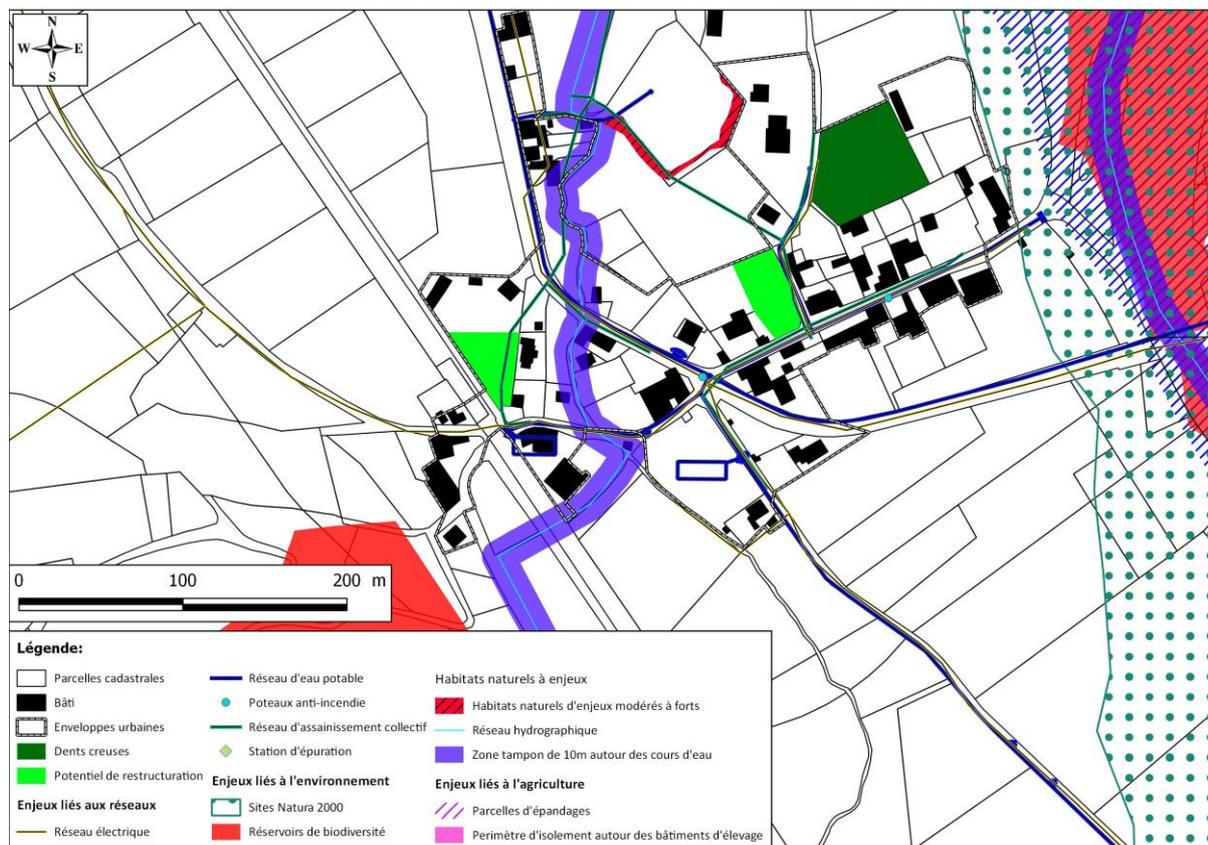
Au total, est envisageable sur la zone constructible du bourg et du lotissement de de Saint-Martin la construction de **11 nouvelles habitations (lot de 1050 m2 en moyenne) et d'un bâtiment destiné à l'accueil d'une activité économique (voir illustrations page précédente).**

Une surface de 8000m² est ainsi réservée pour l'accueil d'activité économique sur la commune. L'installation d'un poste de distribution sera prise en charge par la commune. Cela permettra de dynamiser l'activité économique communale et d'éviter à la commune de n'être qu'un territoire résidentiel, selon les vœux du conseil communal.

ILLUSTRATIONS – ANALYSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS (BOURG D'AUTEVIELLE)



Carte 35 : Limite de la zone constructible d'Autevielle



Carte 36 : Justification des limites de la zone constructible d'Autevielle

ILLUSTRATIONS – ANALYSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS (BOURG D'AUTEVIELLE)

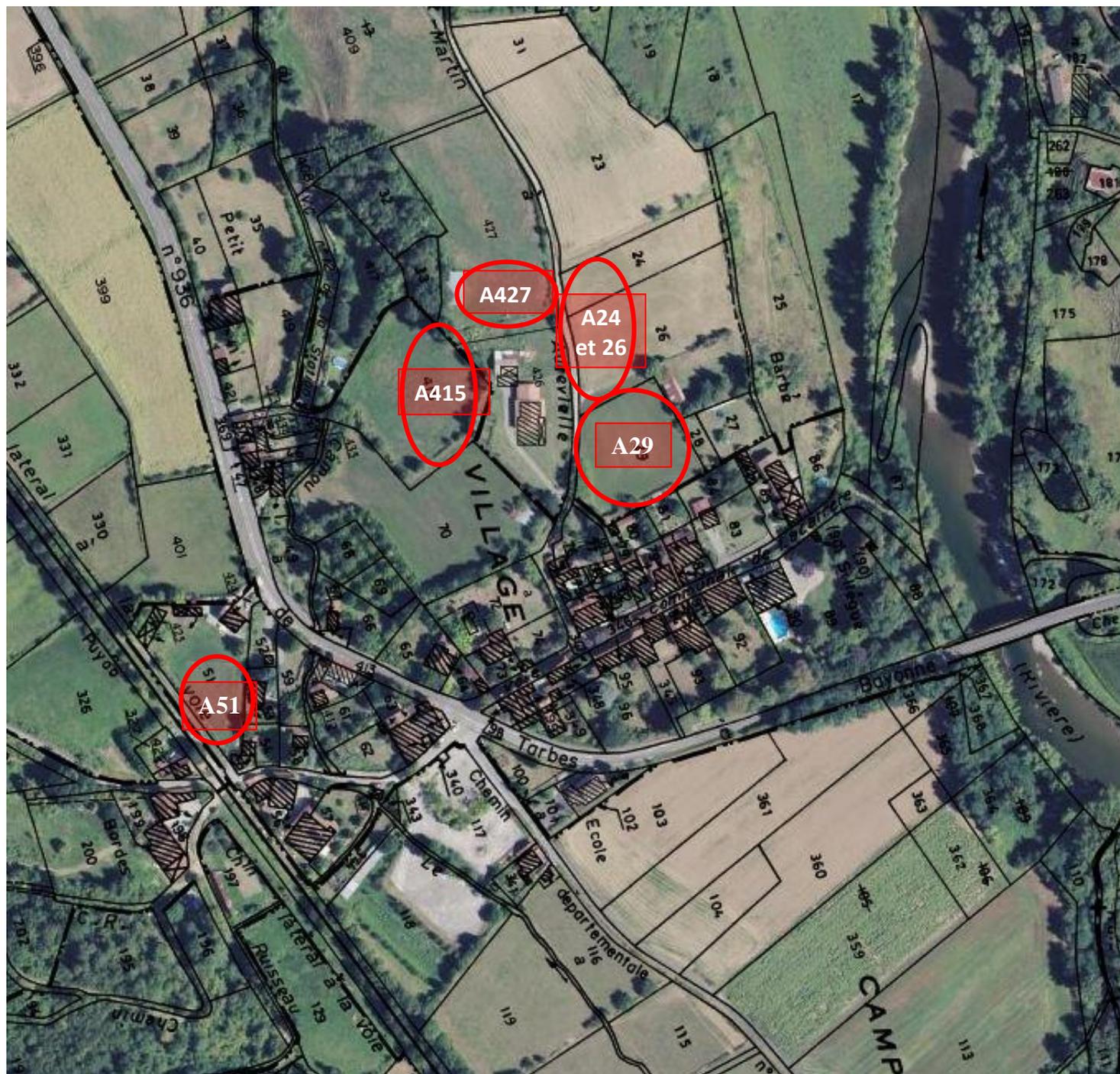


Figure 15 : Image aérienne d'Autevielle et parcelles ouvertes à l'urbanisation

ILLUSTRATIONS – ANALYSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS (BOURG D'AUTEVIELLE)



Figure 16 : Vue sur la parcelle A29



Figure 17 : Vue sur la parcelle A51



Figure 18 : Vue sur la parcelle A415

III.3 Le bourg d'Autevielle

III.3.1 Justification des limites

Le bourg d'Autevielle est le second espace que le Conseil Municipal a souhaité densifier. Comme pour Saint-Martin, le bourg historique est de forme compacte et dense, et se regroupe au carrefour de plusieurs routes communales et de la D936. Le bourg n'a connu aucun développement ces dernières années et a donc gardé sa forme compacte et peu linéaire.

Le Conseil municipal a donc pris le parti de conforter cette densification historique au niveau du bourg. Une dent creuse inutilisée issue de la construction de la seule maison bâtie hors lotissement ces dernières années, sur la parcelle A426, est utilisée pour accueillir des constructions. Ainsi, les parcelles **A29, A26, A24, A427, A415 et A51** ont été choisies pour une ouverture à l'urbanisation à destination d'habitat.

L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles se justifie pour plusieurs raisons :

- L'ensemble des parcelles du secteur se trouvent raccordées à une voie communale carrossable, offrant une **desserte sécurisée** ;
- **L'alimentation en eau potable, et la desserte de l'assainissement collectif de l'électricité** sont assurées sur trois parcelles (la A51, A415 et A29) ; et la commune s'engage à étendre les réseaux sur les parcelles A24, A26 et A427 ;
- Ainsi, **la totalité des parcelles en zone constructible où de nouvelles habitations sont envisageables sont ou seront desservies par l'assainissement collectif** ;
- On ne note directement sur les zones **aucune sensibilité paysagère, environnementale ou architecturale**.

Les limites constructibles du bourg d'Autevielle se justifient selon différentes contraintes :

- La définition de cette zone a notamment été guidée par le souci constant du **soutien de l'activité agricole et la volonté d'éviter les phénomènes de mitage**. A l'image du territoire communal, le bourg d'Autevielle est marqué par une cohabitation étroite entre l'activité agricole et urbaine ; paramètre qui se reflète par la présence de terres agricoles à l'intérieur ou très proche de ce même bourg. Cette cohabitation qui offre par ailleurs au bourg un paysage de qualité a contraint son développement urbain afin de soutenir des espaces agricoles pérennes et un partage raisonné de l'espace agricole et urbain. Pour cela, la parcelle A70 a été évitée afin de conserver son caractère agricole (prairie fauchée).
- Le second enjeu essentiel pris en compte pour délimiter la zone constructible du bourg d'Autevielle est **l'enjeu lié à l'environnement**. Les haies arbustives autour de la parcelle A415 sont localisées et intéressantes mais d'enjeu écologique modéré. Il est donc préconisé de conserver ces haies dans le cadre des futurs aménagements possibles sur ce secteur.

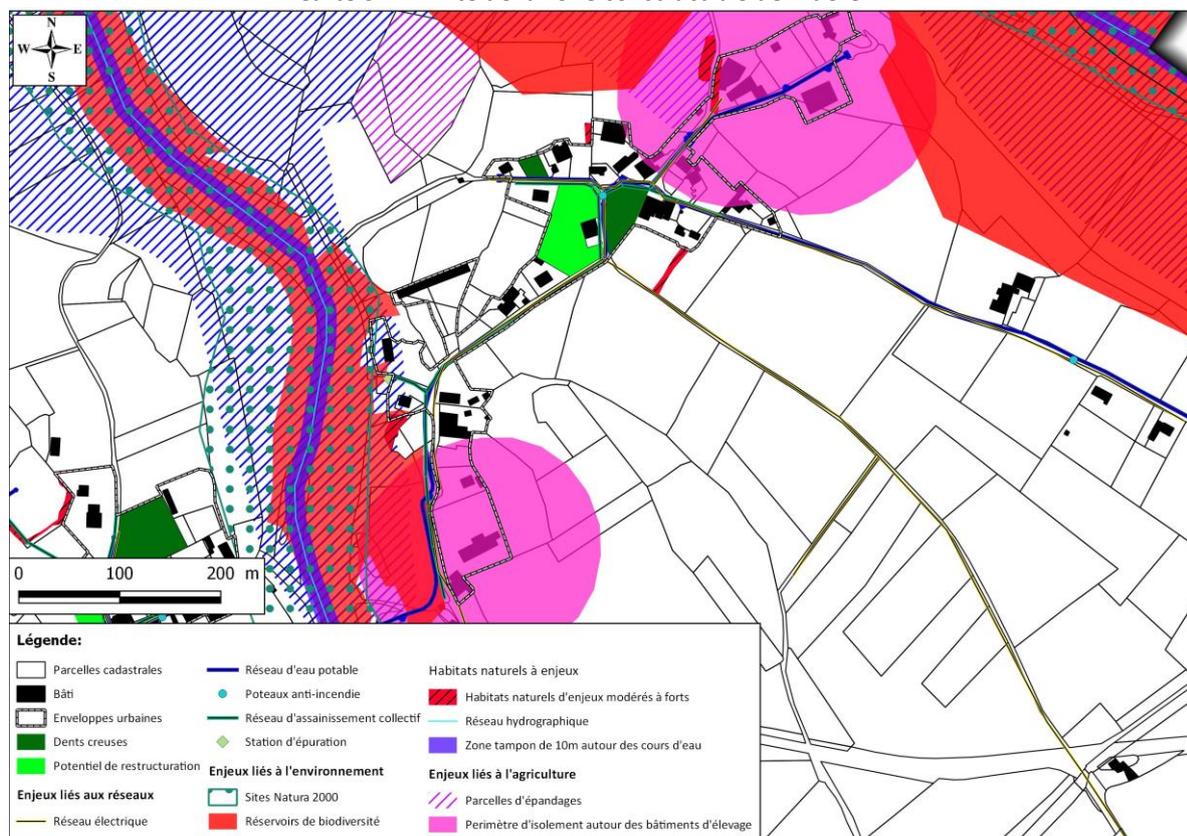
III.3.2 Potentiel d'accueil

Au total, est envisageable sur la zone constructible du bourg d'Autevielle la construction de **9 nouvelles habitations (lot de 1100 m² en moyenne)**.

ILLUSTRATIONS – ANALYSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS (BOURG DE BIDEREN)



Carte 37 : Limite de la zone constructible de Bideren



Carte 38 : Justification des limites de la zone constructible de Bideren

ILLUSTRATIONS – ANALYSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS (BOURG DE BIDEREN)



Figure 19 : Image aérienne de Bideren et parcelles ouvertes à l'urbanisation

ILLUSTRATIONS – ANALYSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS (BOURG DE BIDEREN)



Figure 20 : Vue sur la parcelle C177



Figure 21 : Vue sur la parcelle C119



Figure 22 : Vue sur la parcelle C236



Figure 23 : Vue sur la parcelle C200

III.4 Le bourg de Bideren

III.4.1 Justification des limites

Le bourg de Bideren est le troisième et dernier espace que le conseil municipal a souhaité densifier. Ce bourg est essentiellement concentré autour d'un réseau routier secondaire, avec un habitat ancien et dense. C'est à Bideren que sont implantés les bâtiments d'élevages sur la commune.

Ainsi, les **parcelles C119, C177, C236, C188, C190 et C200** ont été choisies pour permettre une ouverture à l'urbanisation destinée à accueillir de l'habitat.

L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles se justifie pour plusieurs raisons :

- Les parcelles sont raccordées à la voirie communale, totalement sécurisée,
- **L'alimentation en eau potable et la desserte en électricité sont assurées sur l'ensemble des parcelles ;**
- Toutes les parcelles sont desservies par l'assainissement collectif ;
- On ne note directement sur les zones **aucune sensibilité paysagère, environnementale ou architecturale.**

Les limites constructibles du bourg de Bideren se justifient selon différentes contraintes :

- Là encore, la définition de cette zone constructible a notamment été guidée par le souci constant du **soutien de l'activité agricole et la volonté d'éviter les phénomènes de mitage.** Plus que sur les deux autres bourgs, Bideren est marqué par une cohabitation étroite entre l'activité agricole et urbaine ; paramètre qui se reflète par la présence de sièges d'exploitations agricoles (1), de terres agricoles tout autour du bourg et de bâtiments d'élevage. Cette cohabitation, qui offre un paysage de qualité, contraint le développement urbain afin de soutenir des espaces agricoles pérennes et un partage raisonné de l'espace agricole et urbain.
Pour cela, un périmètre d'isolement de 100 mètres autour des bâtiments d'élevage classés en ICPE comme ceux soumis au Régime Sanitaire Départemental a été respecté (sur la base de la législation sur les ICPE soumises à déclaration ou à autorisation). Ces périmètres d'isolement contraignent notamment le développement du bourg au nord et à l'est en particulier. Par ailleurs, aucune zone d'épandage ne vient s'adosser à une parcelle urbanisable.
- Le second enjeu essentiel pris en compte pour délimiter la zone constructible de Bideren est **l'enjeu lié à l'environnement.** A l'ouest, sur la parcelle C177, l'urbanisation est notamment contrainte par la présence de milieux naturels à enjeux forts (Chênaie pédonculée liée au Gave), et par le caractère inondable du Saison. La zone constructible délimite évite la chênaie localisée et le risque d'inondation localisée dans l'atlas des zones inondables du Saison.

III.4.2 Potentiel d'accueil

Au total, est envisageable sur la zone constructible du bourg de Bideren la construction de **6 nouvelles habitations (lot de 1050 m²).**

IV. Analyse des incidences prévisibles de l'urbanisation sur la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren

L'ensemble des préconisations accompagnant le zonage de la Carte Communale permet de garantir le respect du patrimoine naturel et paysager de la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren.

IV.1 Impacts sur la consommation d'espace

Le développement urbain de la commune est ciblé sur trois secteurs déjà urbanisés permettant d'éviter les phénomènes d'étalement urbain :

- Le bourg et le lotissement de Saint-Martin ;
- Le bourg d'Autevielle ;
- Le bourg de Bideren.

Le tableau, ci-dessous, synthétise l'incidence de la Carte communale en termes de consommation d'espace.

Tableau 8 - Synthèse de la consommation d'espace liée à l'élaboration de la Carte communale – Surface urbanisée pour du logement

Secteurs retenus	Surface actuellement déjà urbanisée	Surface nouvellement ouverte à l'urbanisation pour du logement dans le cadre de la Carte Communale	Surface nouvellement ouverte à l'urbanisation pour de l'activité dans le cadre de la Carte Communale	Part des surfaces nouvellement urbanisées pour du logement dans la superficie totale communale (587 ha)	Part des surfaces nouvellement urbanisées pour de l'activité dans la superficie totale communale (587 ha)	Pourcentage d'augmentation de l'urbanisation pour de l'activité par secteur	Pourcentage d'augmentation de l'urbanisation pour du logement par secteur
Saint-Martin	9,7 ha	1,15 ha	0,8 ha	0,20 %	0.136%	+ 8,2%	+ 11,8 %
Autevielle	5,7 ha	1,01 ha	/	0,17 %	/	/	+ 17,7 %
Bideren	6,4 ha	0,64 ha	/	0,11 %	/	/	+ 10 %
TOTAL	21,8 ha	2,8 ha	0,8 ha	0.48 %	0.136%	+ 8,2%	+ 12,8 %

Ainsi, la part de **zone constructible nouvelle pour de l'habitat** correspond seulement à **0.48 %** de la superficie du territoire communal. Quant à la **surface moyenne des lots nouvellement ouverts à l'urbanisation**, celle-ci est de **1100 m²**.

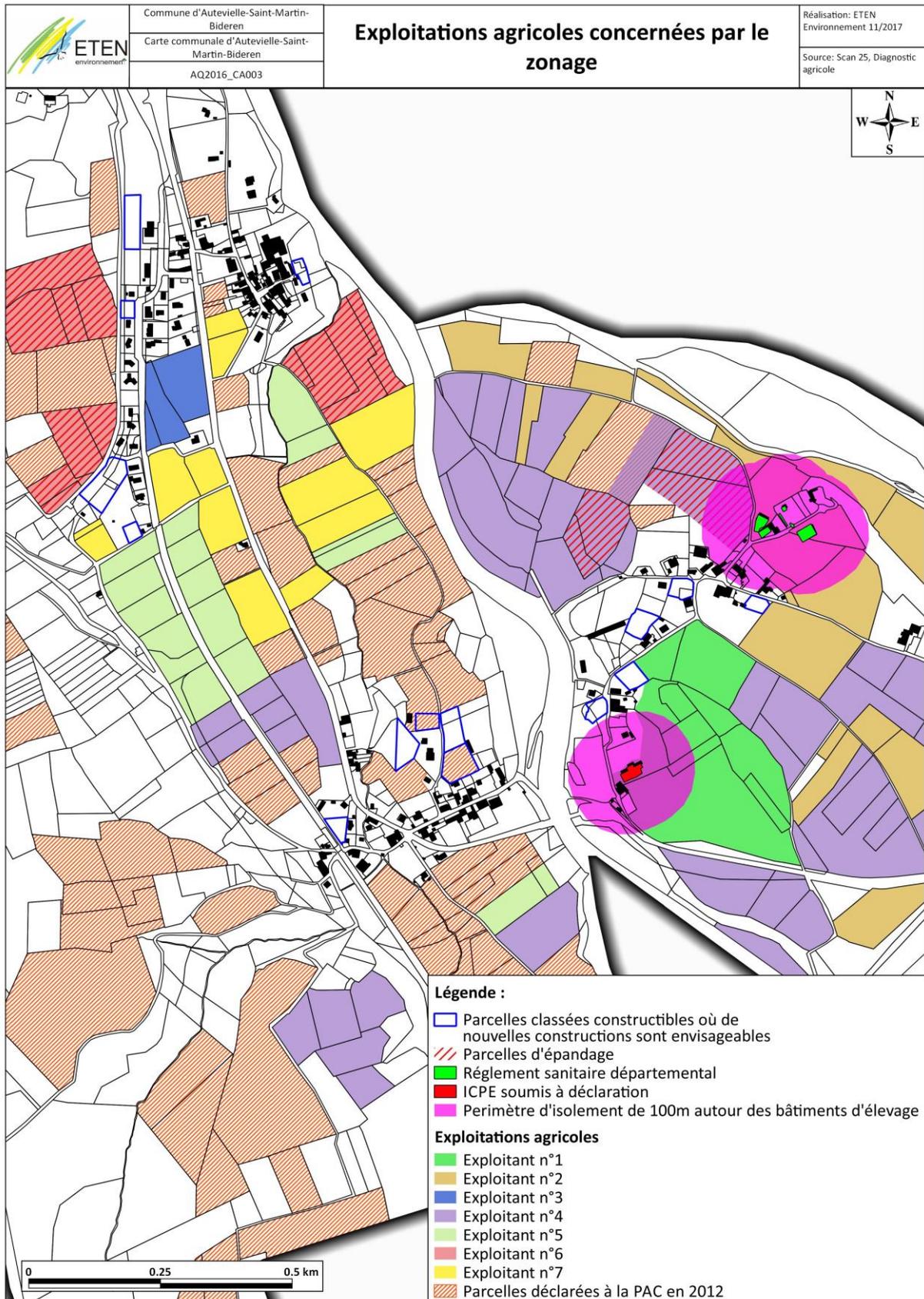
La **zone constructible pour de l'activité** correspond, elle, à seulement **0.136%** de la superficie du territoire communal.

Ces 0.48% de zones constructibles nouvelles pour du logement et 0.136% pour de l'activité entraînent **une faible réduction de surfaces agricoles et naturelles de la commune**, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Tableau 9 - Synthèse de la consommation d'espace (pour de l'habitat et de l'activité) liée à l'élaboration de la Carte communale – Surfaces agricoles et naturelles

	Part actuel sur le territoire communal	Surface prélevée dans le cadre de la Carte communale	Part prélevée dans le cadre de la Carte communale
Surface agricole (SAU)	251 ha	0,46 ha	0,183 %
Surface naturelle	314,2 ha	2,34 ha	0,75 %

ILLUSTRATIONS – ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES



Carte 39 : Exploitations agricoles touchées par le zonage

IV.2 Impacts sur les paysages

En raison de la topographie plane des secteurs urbanisés de la commune, peu de sensibilités paysagères à intégrer à la Carte Communale ont été identifiées sur le territoire communal.

Certains secteurs classés en zone constructible dans la carte communale ont déjà fait l'objet de mouvements d'urbanisation récente (le lotissement de Saint-Martin), générant des constructions à l'architecture hétérogène. Aucune sensibilité architecturale n'a donc été identifiée.

La Carte Communale respecte les principes de prise en compte des paysages et de l'environnement édictés, en outre, par les articles L.110 et L.121.1 du Code de l'urbanisme, la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et ses textes d'application (1994).

Lors de l'urbanisation de certaines larges unités, il faudra de prévoir l'aménagement des dessertes nécessaires à la circulation au sein du site. En effet, une organisation indépendante et cloisonnée d'un secteur par des impasses ou des aménagements ne se souciant pas de l'existant, pourrait compromettre des aménagements futurs (extensions...). Par ailleurs, la conception d'une urbanisation sur des parcelles cloisonnées et renfermées sur elles-mêmes entraverait le flux des personnes et donc la cohésion sociale.

IV.3 Impacts sur l'activité agricole

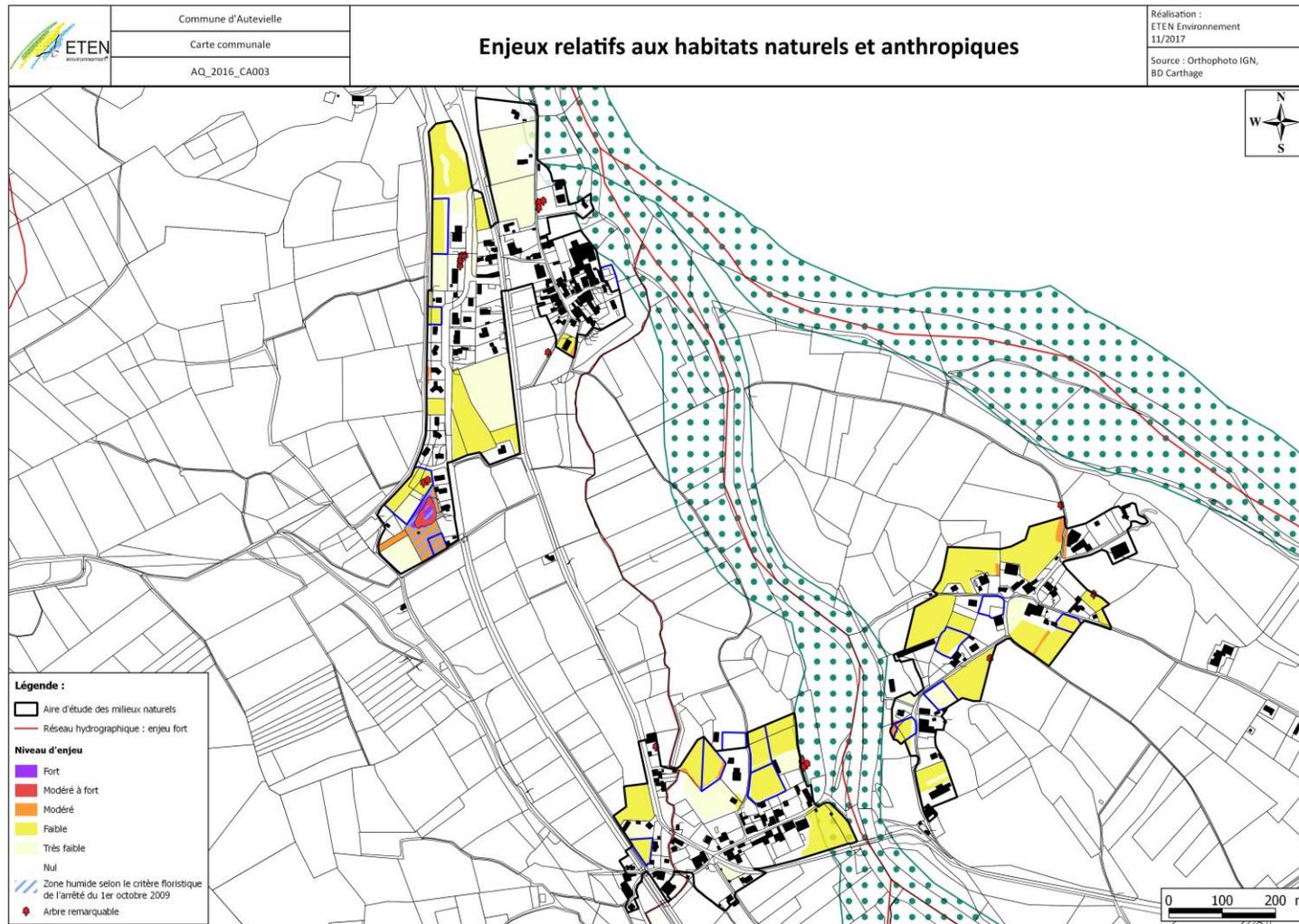
Le diagnostic agricole a permis de localiser les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage. **Aucune zone ouverte à l'urbanisation n'intersecte de périmètre réglementaire d'isolement qui est, sur la base de la réglementation liées aux Installations classées pour la Protection de l'Environnement, de 100 mètres.** La présence de parcelles recevant de l'épandage a également été prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la Carte communale. En effet, à Saint-Martin, les distances d'épandage aujourd'hui existante et accolée au lotissement devront être reculées après l'approbation de la carte communale.

La définition du zonage de la Carte Communale a également été guidée par le souci constant du soutien de l'activité agricole et la volonté d'éviter d'impacter le potentiel foncier de l'activité agricole locale. Le tableau, ci-dessous, détaille la SAU (Surface Agricole Utile) prélevée pour chaque secteur concerné par l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles parcelles.

Secteurs retenus	Surface agricole utile prélevée	Part de la Surface agricole utile communale prélevée (573 hectares)
Saint-Martin	/	/
Autevielle	0,46 ha	0,183 %
Bideren	/	/
TOTAL	2.14 ha	0.183 %

La consommation de surface agricole par les secteurs ouverts à l'urbanisation reste très limitée puisque ces zones ne grèvent que 0,183 % de la SAU communale.

ILLUSTRATIONS – ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES



Carte 40 : Enjeux des milieux naturels, des sites Natura 2000 et parcelles ouvertes à l'urbanisation

Peu d'exploitations agricoles sont ainsi concernées par le zonage de la carte communale d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren. La carte, en illustration, fait apparaître les exploitations agricoles (terres agricoles d'un même exploitant sur la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren) concernées par le zonage.

La consommation de surface agricole par les secteurs ouverts à l'urbanisation reste très limitée puisque ces zones ne grèvent que 0,183 % de la SAU communale.

IV.4 Impacts sur les milieux naturels

La définition du zonage de la Carte Communale a été guidée par le souci constant du respect de l'environnement, non seulement par la préservation d'habitats naturels patrimoniaux (haies, alignements d'arbres et zones humides notamment) mais aussi par la prise en compte de la fonctionnalité générale du territoire communal. Ainsi les flux biologiques ont été identifiés et leur conservation assurée par le souci de densification de l'existant et la limitation de l'urbanisation linéaire, cet enjeu s'étant révélé particulièrement prégnant dans un contexte communal très marqué par l'activité agricole, où les haies, fourrés et autres corridors biologiques sont encore très présents.

Ainsi, les milieux naturels présentant des enjeux forts à modérés (essentiellement les zones humides liées à la présence du Gave d'Oloron et les boisements présents à l'intérieur des enveloppes urbaines) ont été exclus de toute urbanisation, comme l'illustre la carte page précédente.

Cependant, un secteur, une friche mésohygrophile (87.1) est concernée par le zonage constructible. La parcelle B291 est concernée par la présence d'une zone humide (friche méso-hygrophile). L'enjeu écologique de ce secteur reste modéré. En effet, la zone humide est actuellement recouverte par un remblai, et reste isolée de grands ensembles écologiques. La zone humide en elle-même représente une surface de 6000m², et le zonage constructible ne grève que 1000m² de cette surface. **L'impact du projet sur ce secteur reste donc faible.**

IV.5 Impacts sur Natura 2000

Le territoire communal est concerné par deux sites Natura 2000 : « Le Gave d'Oloron et Marais de Labastide-Villefranche » et « Le Saison ».

Parmi les secteurs déjà urbanisés, les trois bourgs sont concernées par le site Natura 2000 « Le Saison ».

Cependant, aucune parcelle classée constructible où de nouvelles habitations sont envisageables, n'est concerné directement par le périmètre Natura 2000.

La présence d'un assainissement collectif performant sur les trois bourgs, et la concentration des parcelles constructibles sur les secteurs desservis permettent d'éviter tout impact indirect sur les cours d'eau.

De manière globale, le zonage de la carte communale n'est pas impactant pour les sites Natura 2000 puisque celui-ci a été défini dans le souci constant de prendre en compte les contraintes environnementales et en limitant l'urbanisation dans les secteurs présentant des sols non favorables à l'infiltration des eaux afin de limiter d'éventuelles pollutions.

Vu les éléments ci-dessus, le zonage de la carte communale d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000 du « Gave d'Oloron et Marais de Labastide-Villefranche » et du « Saison ».

IV.6 Impacts sur l'eau et les milieux aquatiques

Bien que les zones d'extension urbaine aient été limitées, leur impact sur le fonctionnement hydraulique global du territoire est à considérer. En effet, Autevielle-Saint-Martin-Bideren est dotée d'un système d'assainissement collectif performant. Chaque bourg dispose d'une station d'épuration, et l'ensemble des parcelles prévues dans le classement en zone constructible est ou sera rejoint par les réseaux d'assainissement collectif.

Aujourd'hui, les capacités résiduelles des stations d'Autevielle et de Bideren correspondent respectivement à 55 EH et 32 EH. Hors, est prévu dans la carte communale l'accueil de 18 habitants à Autevielle, et 12 habitants à Bideren. A Saint-Martin en revanche, 22 habitants seront potentiellement accueillis, hors la capacité résiduelle de la station d'épuration n'est que de 20 habitants. Cependant, un schéma directeur d'assainissement est en cours de réalisation afin d'entretenir au mieux les installations en lien avec l'accueil de population prévu sur la commune. Les stations d'épuration seront donc dimensionnées en fonction de l'arrivée des nouveaux habitants.

Afin de limiter l'impact sur les milieux aquatiques, aucune urbanisation n'a été envisagée sur des secteurs en dehors du zonage d'assainissement. Les impacts sur la qualité des milieux aquatiques seront donc largement limités.

La gestion des eaux pluviales, elle aussi, doit se faire à la parcelle via des systèmes de rétention et d'infiltration des eaux.

IV.7 Impacts sur les réseaux routiers

Les zones constructibles ont été définies en prenant soin d'éviter un développement linéaire de l'urbanisation le long des axes routiers fréquentés qui, outre son impact paysager, aurait engendré la multiplication des accès directs sur les voies et une augmentation du risque de collisions. Ainsi, sur les secteurs d'extension de l'urbanisation, des voies communales ou départementales sont présentes. Elles devront respectivement être étoffées par un maillage adapté de voies de desserte interne, assurant sécurité, multimodalités des déplacements (piétons, cyclistes et voitures), cohésion entre les différents secteurs des bourgs.

Aucune parcelle envisagée pour accueillir de la construction n'est bordée par les grandes voiries départementales. Ainsi, les problèmes de sécurité routière sont évités.

IV.8 Synthèse des impacts

La conception du zonage de la Carte Communale permet de garantir le respect du patrimoine naturel, paysager et architectural de la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren.

Il n'y a pas d'impact négatif significatif sur le paysage. Le nouveau zonage, en n'autorisant que le développement de zones déjà bâties et urbanisées a donc un impact positif sur le paysage : il permet d'éviter un développement soutenu de l'urbanisation le long des routes (en particulier la D936), privatisant véritablement les vues depuis les axes de découverte de la commune.

L'agriculture, et notamment la présence de sièges d'exploitation, de terres agricoles et de bâtiments d'élevages a été au centre des préoccupations et a justifié notamment le retrait de certaines parcelles qui auraient pu être constructibles.

La présence avérée ou potentielle d'habitats naturels ou d'espèces floristiques et faunistiques a été prise en compte dans le zonage proposé par le Conseil Municipal.

Les ripisylves et autres zones humides ont été préservées. Le zonage a donc un impact positif sur la qualité des eaux et les milieux aquatiques, comparativement à l'absence de document d'urbanisme.

Les caractéristiques de la voirie ont systématiquement été appréhendées dans le cadre du nouveau zonage. L'absence de voirie à forte fréquentation au droit des accès aux parcelles potentiellement constructibles permet d'éviter tout problème de sécurité routière.

L'ensemble des parcelles, sont, ou seront (engagement de la mairie) reliées par les réseaux d'électricité, d'eau potable et d'assainissement collectif.

Enfin, comme le montre les tableaux ci-dessous, l'objectif de consommation modérée de l'espace a été respecté par la commune tant pour la création de logement que pour l'activité.

Le logement

Période	Surface consommée	Moyenne par lot
2004-2014	2.8 hectares	930 m ²
2017-2027	2.8 hectares	1100 m ²

L'activité

Période	Surface consommée
2005-2015	0.3 hectares
2017-2027	0.8 hectare

La surface consommée prévue pour 2007-2017 est égale à celle consommée entre 2004 et 2014. Puisque l'essentiel des lots prévus se situent hors du lotissement, la surface moyenne des lots est légèrement supérieure à celle observée entre 2004 et 2014 (tous les lots s'étaient créés dans le lotissement communal).

Le souhait du conseil communal de dynamiser l'économie du village entraîne une augmentation de la consommation d'espace pour de l'activité. Cette consommation de l'espace reste limitée et s'inscrit dans un projet d'intérêt public voulu par les élus.

V. Présentation des mesures mises en œuvre en faveur de l'environnement

L'état initial de l'environnement, l'évaluation des impacts et la mise en place de mesures trouvent une traduction dans le zonage de la Carte communale d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren. Ce dernier permet de limiter voire d'éviter des incidences prévisibles sur l'environnement.

V.1 Mesures d'évitement liées au milieu naturel

Evitement des cours d'eau et ripisylve associée

Des mesures d'évitement ont été mises en place pour les cours d'eau et leur vallon boisé situés à proximité des zones constructibles. En effet, ceux-ci sont protégés par un classement en zone non constructible (avec zone tampon de 10 mètres de part et d'autre de la berge).

Evitement des milieux naturels à forts enjeux

Egalement, certaines modifications apportées au zonage constituent des mesures d'évitement relatives aux enjeux identifiés concernant les milieux naturels.

Les limites de la zone constructible des secteurs de Bideren ont été réajustées lors des réflexions sur le zonage afin de prendre en compte les enjeux identifiés concernant les milieux naturels. Précisément, à l'ouest du bourg, sur la parcelle C177, le fond de parcelle a été supprimé du zonage constructible, afin d'éviter la destruction d'une chênaie pédonculée localisée lors des inventaires de terrain. L'ensemble des secteurs constructibles évitent par ailleurs les milieux naturels à enjeux forts.

V.2 Mesures d'évitement et de réduction liées à l'activité agricole

Mesures d'évitement liées à la présence de bâtiments d'élevage

Les périmètres d'isolement et d'inconstructibilité autour des bâtiments d'élevage (100m) ont été définis afin de maintenir et permettre le développement de l'activité agricole en place.

Mesures de réduction du mitage des zones agricoles

La Carte communale d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren entraîne une consommation de la SAU communale (environ 0,183 %). Cependant, des mesures de réduction ont été prises afin de limiter le mitage des zones agricoles :

Les limites de la zone constructible du secteur d'Autevielle ont été réajustées lors des réflexions sur le zonage afin de réduire le mitage des zones agricoles. Précisément, la parcelle A70 à Autevielle a été évitée afin de conserver son caractère agricole (prairie fauchée).

Tableau de Synthèse

Secteurs	Surface déjà urbanisée	Surface ouverte à l'urbanisation pour du logement	Surface ouverte à l'urbanisation pour de l'activité	Nouvelles habitations potentielles	Contraintes assainissement	Autres contraintes	Mesures de prise en compte des contraintes au sein de la carte communale
Saint-Martin	9,7 ha	1,15 ha	0,8 ha	11	Assainissement collectif : L'ensemble des parcelles incluses dans le zonage constructible et pouvant potentiellement accueillir des constructions sont ou seront reliées au réseau d'assainissement collectif.	Aucun bâtiment d'élevage présent au sein du bourg. Parcelles d'épandage proche des secteurs constructibles. Contraintes liées à l'inondabilité Réseaux à consolider	/ La distance d'épandage face aux habitations devra être augmentée. Evitement de la zone inondable selon l'atlas des zones inondables Engagement de la commune à réaliser les travaux nécessaires
Autevielle	5,7 ha	1,01 ha	/	9	Assainissement collectif : L'ensemble des parcelles incluses dans le zonage constructible et pouvant potentiellement accueillir des constructions sont ou seront reliées au réseau d'assainissement collectif.	Terres agricoles aux abords du hameau Présence de milieux naturels à enjeux modérés. Réseaux à consolider	Classement en zone non constructible d'une parcelle située sur des terres exploitées. Localisation de haies arbustives et préconisations de conservations. Engagement de la commune à réaliser les travaux nécessaires
Bideren	6,4 ha	0,64 ha	/	6	Assainissement collectif : L'ensemble des parcelles incluses dans le zonage constructible et pouvant potentiellement accueillir des constructions sont ou seront reliées au réseau d'assainissement collectif.	Présence de bâtiments d'élevage au sud et au nord du bourg. Terres agricoles au sein et aux abords du bourg. Zone inondables à l'ouest du bourg.	Définition d'un périmètre d'isolement et d'inconstructibilité autour desdits bâtiments. Limitation de l'urbanisation des terres agricoles. Evitement de la zone inondable.
Total	21,8 ha	2,8 ha	0,8 ha	26			

VI. Critères, indicateurs et modalités de suivi de la Carte Communale.

La Carte communale doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

En rapport aux enjeux, aux objectifs de conservation retenus et aux incidences prévisibles de la mise en oeuvre de la Carte communale, et conformément au principe de proportionnalité énoncé dans le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, 5 lots d'indicateurs sont proposés :

- Indicateurs de « consommation d'espace » ;
- Indicateurs de « qualification des espaces urbanisés » ;
- Indicateurs de « caractérisation socio-économique des espaces consommés » ;
- Indicateur de « consommation de la ressource en eau » ;
- Indicateur de « gestion des déchets » ;
- Indicateur de « remise en bon état des continuités écologiques ».

Ces indicateurs ont été définis au regard de l'absence d'incidences fortes de la carte communale, mais également au regard des outils concrets dont dispose la Carte Communale pour influencer sur les résultats (c'est-à-dire aucun en dehors du zonage constructible/non constructible).

VI.1 Les indicateurs de consommation d'espace

L'objectif des indicateurs de « consommation d'espace » est :

- D'appréhender la réduction des surfaces naturelles, agricoles et forestières du fait de l'urbanisation ;
- De connaître la pression foncière exercée sur ces espaces ;
- De surveiller la progression des surfaces urbanisées au regard de l'évolution de la population.

Devront être suivis de façon annuelle les indicateurs suivants :

- **Part des surfaces urbanisées dans la superficie totale ;**
- **Evolution des surfaces urbanisées :**
 - Evolution annuelle des surfaces urbanisées (en ha) ;
 - Taux annuel d'évolution des surfaces urbanisées ;
- **Part des surfaces agricoles et naturelles :**
 - Part des surfaces agricoles dans la superficie totale ;
 - Part des surfaces naturelles dans la superficie totale ;
- **Evolution des surfaces agricoles et naturelles :**
 - Taux annuel d'évolution des surfaces agricoles ;
 - Taux annuel d'évolution des surfaces annuelles.
- **Part urbanisée par habitant.**

VI.2 Les indicateurs de « qualification des espaces urbanisés »

L'objectif des indicateurs de « Caractérisation socio-économique des espaces consommés » est :

- De connaître l'évolution des caractéristiques socioéconomiques des espaces urbanisés ;
- De connaître l'évolution des niveaux d'équipements et la structure du territoire au cours du temps.

Devront être suivis de façon annuelle les indicateurs suivants :

- **Part des nouveaux arrivants dans la commune ;**
- **Taux d'évolution de la population ;**
- **Niveau d'équipement de la commune et distance aux équipements.**

VI.3 Les indicateurs de « consommation de la ressource en eau »

Afin d'évaluer l'évolution de la consommation de la ressource en eau, un indicateur de suivi annuel peut être mis en place :

- **Consommation d'eau potable** : volumes d'eau moyens produit, distribué et consommé

VI.4 L'indicateur de « gestion des déchets »

Afin d'évaluer la gestion des déchets sur la commune, un indicateur devant faire l'objet d'un bilan est proposé :

- **Evolution des quantités de déchets en tonnes par type de déchets.**

VI.5 L'indicateur de « remise en bon état des continuités écologiques »

Afin d'évaluer la remise en bon état des continuités écologiques, un indicateur annuel est proposé :

- **Linéaire de haies de bonne qualité (en m)**

VII. Informations spécifiques

VII.1 – Principaux effets de la carte communale

- Suspension de la règle de constructibilité limitée (article L. 111-3 du Code de l'urbanisme) ;
- La carte communale se limite à l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Elle ne peut fixer les règles relatives aux emplacements réservés, espaces boisés classés, éléments paysagers, espaces réservés aux logements sociaux...
- Toutefois, la commune souhaite préserver la qualité de son cadre de vie et de son paysage et incite toutes nouvelles constructions à respecter son environnement et ses caractéristiques architecturales ;
- La carte communale est opposable aux tiers ;
- La carte communale reste valide jusqu'à sa révision ou son abrogation ;
- L'autorité qui délivre les autorisations (Maire) doit obligatoirement agir dans le cadre de la carte communale ;

- Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites sur les fondements des règles générales d'urbanisme et autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

VII.2 – Modalités d'application du règlement national d'urbanisme

Ces modalités viennent en complément du Règlement National d'Urbanisme (RNU) : articles R111.2 à R111.30, du Code de l'Urbanisme.

Afin de conserver l'identité de la commune et d'intégrer au mieux les nouvelles constructions, il est nécessaire de prendre en considération pour chaque nouvelle constructions ou projet :

- Les paysages et la préservation des lignes de crêtes ;
- Les covisibilités ;
- La qualité architecturale des bâtiments anciens et traditionnels.

Aussi il est conseillé dans un premier temps de se rapprocher du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) ou du SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine) dans l'intérêt collectif de la commune.

Les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme suivent le modèle suivant :

VII.2.1 – Zone constructible

Les constructions sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions définies par le RNU (notamment les articles R111-1 à R111-30 du Code de l'Urbanisme). Les constructions seront interdites sur la base de l'article L421-6 du même Code, si les équipements manquent. Les autres articles du RNU restent applicables.

VII.2.2 – Zone non-constructible

Les constructions n'y sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Ces constructions et installations sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par le Règlement National d'Urbanisme (notamment les articles R111-4, R111-8 à R111-12 et R111-13 du Code de l'Urbanisme).

VII.2.3 – Servitudes et contraintes

Les servitudes (dont celles ayant des effets réglementaires) sont intégrées sur une carte dans les documents annexés au dossier de Carte Communale.

Liste des servitudes ayant des effets réglementaires sur le territoire communal :

- EL3 : Servitude de marchepied sur chaque rive (sur une bande 3,25 m) au niveau du Gave d'Oloron
- PT2 : Servitude de protection des centres radios électriques contre les obstacles

VII.2.4 – Synthèse des surfaces, récapitulatif du zonage

Secteurs retenus	Surface actuellement déjà urbanisée	Surface nouvellement ouverte à l'urbanisation pour du logement dans le cadre de la Carte Communale	Surface nouvellement ouverte à l'urbanisation pour de l'activité dans le cadre de la Carte Communale	Part des surfaces nouvellement urbanisées pour du logement dans la superficie totale communale (587 ha)	Part des surfaces nouvellement urbanisées pour de l'activité dans la superficie totale communale (587 ha)	Pourcentage d'augmentation de l'urbanisation pour de l'activité par secteur	Pourcentage d'augmentation de l'urbanisation pour du logement par secteur
Saint-Martin	9,7 ha	1,15 ha	0,8 ha	0,20 %	0.136%	+ 8,2%	+ 11,8 %
Autevielle	5,7 ha	1,01 ha	/	0,17 %	/	/	+ 17,7 %
Bideren	6,4 ha	0,64 ha	/	0,11 %	/	/	+ 10 %
TOTAL	21,8 ha	2,8 ha	0,8 ha	0.48 %	0.136%	+ 8,2%	+ 12,8 %

Ainsi, la part de zone constructible nouvelle pour de l'habitat correspond seulement à 0.48 % de la superficie du territoire communal. Quant à la surface moyenne des lots nouvellement ouverts à l'urbanisation, celle-ci est de 1100 m².

La zone constructible pour de l'activité correspond, elle, à seulement 0.136% de la superficie du territoire communal.

Le dimensionnement de la carte communale d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren s'appuie sur le respect des objectifs fixés par le conseil municipal.

Le dimensionnement de la carte communale, basé sur les statistiques de la construction des 10 dernières années et extrapolées sur une durée de 10 ans correspond à 2,5 nouveaux Permis de Construire par an jusqu'en 2027. Cela correspond à une amplitude de vingt-six constructions pour les horizons 5 et 10 ans, pour une moyenne de 1100m² par lot.

VIII. Résumé non-technique

La décision d'élaborer une carte communale, afin de répondre aux enjeux actuels de développement et d'aménagement, a été prise par l'ensemble du Conseil Municipal le 11 Octobre 2016 sur l'initiative de Monsieur le Maire.

La carte communale, qui permet de maîtriser de manière cohérente le développement du territoire en tenant compte des équipements existants et des enjeux de développement durable, est régie par l'article 6 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (Art. L.160-1 à L.160-4 du Code de l'Urbanisme).

Située au cœur du département des Pyrénées-Atlantiques, la commune d'une superficie de 587 hectares est encadrée par une desserte routière relativement favorable au territoire communal. De plus, elle est membre de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves et intégrée à plusieurs autres structures intercommunales.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Sur le **plan démographique**, le territoire communal a connu une croissance de sa population forte. Cette croissance est due au rachat d'un ancien délaissé SNCF par la commune au début des années 2000 : les terrains communaux proposés ont attirés de nombreux habitants.

En ce qui concerne la question de l'**habitat et du logement**, la commune connaît une augmentation de constructions neuves sur son territoire depuis le début des années 2000 (création du lotissement à Saint-Martin). La carte communale doit porter un projet de développement à la hauteur des besoins en logements, en prenant en compte l'aspect quantitatif mais également qualitatif (rénovation, offre locative, utilisation du vacant) de ces derniers, sans nuire à l'environnement.

En matière d'**équipements et de services**, la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren est dépendante des pôles urbains alentours, ce qui entraîne une dépendance forte à la voiture, un caractère résidentiel marqué et un besoin de facilitation des transports vers l'extérieur.

En ce qui concerne l'ensemble des **réseaux**, la carte communale doit encourager une ouverture à l'urbanisation sur des parcelles déjà équipées et desservies en défense incendie. La commune s'engage à prendre en charge les extensions de réseaux nécessaires sur la voie publique.

Sur le **plan économique**, le projet d'aménagement doit inévitablement prendre en compte l'activité agricole dont les terres concernent 40% du territoire communal. L'élevage bovin et la maïsiculture constituent l'essentiel des activités agricoles sur la commune. La carte communale permet de préserver le foncier agricole et le potentiel de production du territoire. De plus, des périmètres d'isolement autour des bâtiments d'élevage sont appliqués pour éviter tout conflit d'usage. Une réserve foncière, de 8000 m², pourra permettre l'accueil d'une activité supplémentaire sur la commune.

En matière de **paysage**, la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren appartient en totalité à l'ensemble du Béarn des Gaves. De plus, on distingue deux grandes unités morphologiques présentes sur le territoire, vectrices d'une hétérogénéité des paysages. La morphologie urbaine du territoire s'explique historiquement, avec des bourgs témoins d'une organisation dense, d'un bâti traditionnel et des extensions linéaires plus récentes (lotissement de Saint-Martin). Le mitage par l'habitat agricole reste très faible sur la commune, de même que celui de l'habitat contemporain.

En matière de **mobilité intra et extra-communale**, la carte communale doit déterminer les conditions permettant de diminuer les obligations de déplacements motorisés et de développer des transports alternatifs à l'usage de la voiture.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

En ce qui concerne le **contexte géologique**, le territoire communal est concerné par trois grands ensembles géologiques. Sur les bourgs, les sols sont essentiellement formés de galets, de sables et de limon. Cependant, l'ensemble des secteurs constructibles seront reliés à l'assainissement collectif.

En termes d'**hydrographie**, la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren est encadrée par le SDAGE Adour-Garonne pour la conservation de ses masses d'eau souterraines, superficielles et le classement de ses cours d'eau. La carte communale, doit éviter les secteurs en dehors du zonage d'assainissement collectif afin de garantir une bonne qualité des eaux.

En matière d'**aléas et de risques**, le territoire communal est concerné par des zones inondables, un risque de remontée de nappe très élevé localement et un risque sismique de niveau 4. L'ensemble des secteurs constructibles sont situés hors zone à risque.

En ce qui concerne **les milieux biologiques**, la commune est concernée par deux sites Natura 2000 dont les espèces et habitats d'intérêts communautaires identifiés doivent être préservés dans le cadre de la carte communale. De plus, la commune est concernée par une Zone Naturelle d'Intérêt

Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2. Les inventaires de terrains ont permis d'identifier 22 habitats naturels et anthropiques au sein de l'aire d'étude.

La **Trame Verte et Bleue** est un outil relativement récent issu du Grenelle de l'environnement. Elle vise à limiter la fragmentation du territoire afin de reconnecter les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques indispensables aux populations animales et végétales. Dans le cadre de la carte communale, les cartes du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ont été prises en compte et affinées. Sur Autevielle-Saint-Martin-Bideren, les réservoirs de biodiversité se concentrent dans les secteurs boisés et autour du Gave et du Saison. Les corridors écologiques de la Trame Verte traversent principalement les espaces de forêts au sud de la commune et le réseau hydrographique.

En matière de **consommation foncière et de gestion de l'espace**, la commune a connu un développement fort sur les dix dernières années avec 30 habitations nouvelles. La consommation de l'espace est de 2.8 hectares en 10 ans. Dans le cadre de la carte communale, ce chiffre doit être pris en compte afin de respecter les objectifs fixés dans le cadre de la loi et du Code de l'Urbanisme. De plus, en raison d'un développement récent localisé uniquement sur le lotissement de Saint-Martin, on ne retrouve que peu de dents creuses c'est-à-dire d'espaces vides à combler. La carte communale doit cependant prioriser la mise en constructibilité de ces espaces. Le potentiel de restructuration est lui difficilement mobilisable. La carte communale doit par ailleurs permettre de garder des espaces de nature en ville. Les potentielles ouvertures à l'urbanisation sur la commune, doivent être analysées au regard des enjeux en matière d'assainissement, d'agriculture, d'environnement et de paysage.

En ce qui concerne les **orientations de développement et d'aménagement**, la carte communale apparaît être le document d'urbanisme le plus adapté au contexte socio-économique du territoire. Au vu des perspectives d'évolution démographique et d'urbanisation de la commune, la carte communale doit refléter un équilibre entre développement « urbain » et maintien de la ruralité.

COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

La carte communale d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren a un **devoir de compatibilité ou de prise en compte avec d'autres documents d'urbanisme, plans et programmes**.

Tout d'abord, la carte communale doit être compatible avec les outils intégrés de la gestion de l'eau, à savoir, pour le cas d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren ; le SDAGE Adour-Garonne qui définit une gestion harmonieuse de la ressource en eau au travers de quatre orientations fondamentales. La commune n'est concerné par aucun SAGE ni contrat de rivière.

A l'échelle de la région, la carte communale doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Aquitaine, notamment dans le cadre de la cartographie de sa trame verte et bleue afin de reprendre les éléments prescrits (le SRCE est aujourd'hui annulé et ne constitue plus un document réglementaire). De plus, la carte communale doit prendre en compte le Plan Climat Energie Territoire (PCET) d'Aquitaine et ses 28 actions déclinées en 4 grands enjeux à savoir, la réduction des émissions liées aux déplacements, la réduction de la dépendance énergétique du bâti, le soutien et le développement de l'économie locale et l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

Enfin, au-delà des devoirs de compatibilité et de prise en compte, d'autres documents sont à considérer. C'est le cas de :

- Les Atlas des Zones Inondables qui ont permis d'observer qu'aucune zone constructible n'est située en zone inondable.
- le Schéma Régional du Climat, de l'Air, et de l'Energie (SRCAE) d'Aquitaine qui se donne des objectifs de division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

- le Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques
- le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux d'Aquitaine (PREDDA)

ANALYSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

L'analyse et la justification des choix retenus dans la carte communale d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren, pour chacun des secteurs, se sont faites en évaluant les incidences environnementales, urbaines et économiques.

Pour les bourgs d'Autevielle et Saint-Martin, les contraintes sont très limitées car l'activité agricole est peu présente et les enjeux environnementaux repoussés à la marge de l'enveloppe urbaine. C'est le principe de densification qui a guidé le choix des élus vers une ouverture de parcelles. Au total, 17 nouvelles habitations et un bâtiment destiné à l'accueil d'une activité économique, sont envisagés sur les deux bourgs.

Dans le cas du bourg de Bideren, les enjeux de l'activité agricole, la volonté d'éviter les phénomènes de mitage et l'enjeu lié à l'environnement ont guidé les choix des élus. Au total, la construction de 6 nouvelles habitations est envisagée en évitant les périmètres d'isolement autour des bâtiments d'élevage et les secteurs à enjeux écologiques forts.

ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES

La carte communale donne les différentes préconisations qui accompagnent son zonage afin de garantir le respect du patrimoine naturel et paysager du territoire. Ainsi, les impacts sur la consommation de l'espace, le paysage, l'activité agricole, les milieux naturels, les sites Natura 2000, l'eau et les milieux aquatiques et les réseaux routiers sont synthétisés à travers des tableaux et illustrations cartographiques. En conclusion générale, les principaux impacts potentiels ont fait l'objet d'une attention particulière et le zonage de la carte communale d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren garantit le respect du patrimoine naturel et paysager de la commune.

MESURES MISES EN OEUVRE

Afin de limiter voire éviter les incidences prévisibles sur l'environnement, la Carte communale d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren s'est dotée de mesures tout au long de la démarche d'évaluation environnementale. Aussi, on retrouve une mesure d'évitement liées aux milieux naturels concernant une chênaie pédonculée qui se traduit dans le zonage prévu du secteur de Bideren. La prise en compte de l'activité agricole entraîne deux mesures d'évitement liées à la présence de bâtiments d'élevage et de terres agricoles. Ces mesures ont permis de réajuster la zone constructible des secteurs d'Autevielle et de Bideren.

CRITERES, INDICATEURS, ET MODALITES DE SUIVI

Enfin, la dernière partie s'attache à formuler les **critères, indicateurs et modalités de suivi de la Carte Communale** afin de répondre aux enjeux relevés, aux objectifs de conservation retenus et aux incidences prévisibles de la mise en œuvre du document. Ainsi, 5 lots d'indicateurs sont proposés pour ; la consommation d'espace, la qualification des espaces urbanisés, la caractérisation socio-économique des espaces consommés, la consommation de la ressource en eau, la gestion des déchets et la remise en bon état des continuités écologiques.

IX. Méthode d'évaluation

La méthode mise en place pour réaliser l'évaluation environnementale repose en grande partie sur le guide réalisé par le Commissariat général du développement durable, datant de décembre 2011 : « L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ».

Une démarche itérative et progressive

Afin d'être efficace et pleinement pertinente, la démarche d'évaluation environnementale a été commencée en amont du document final dans le but d'être un outil d'aide à la décision qui prépare

et accompagne la construction du document. Elle a donc accompagné toutes les étapes de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren.

IX.1 Méthode d'identification des enjeux environnementaux du territoire

La première étape de l'évaluation environnementale du document d'urbanisme d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren est de dresser un état initial de l'environnement, afin d'analyser les forces et les faiblesses du territoire et afin de prendre en compte les tendances, perspectives et interactions existantes entre les différentes thématiques.

➤ **Les thématiques environnementales étudiées**

L'état initial de l'environnement de la Carte communale d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren s'appuie sur **plusieurs thématiques environnementales** :

- Le milieu physique (relief, géologie, hydrogéologie et hydrographie) ;
- Le milieu biologique (Mesures de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine biologique, patrimoine biologique et trame verte et bleue) ;
- Les ressources naturelles (Ressource en eau, sol, sous-sol, énergie) ;
- Les pollutions, nuisances et qualités des milieux ;
- Les risques majeurs (Risques naturels et technologiques) ;
- Le cadre de vie (Grandes unités paysagères, patrimoine, santé et salubrité).

➤ **Méthode d'analyse globale : Formulation d'enjeux territorialisés et hiérarchisés**

Formulation d'enjeux territorialisés

L'analyse des différentes thématiques environnementales a pour objectif de déboucher sur la formulation d'enjeux territorialisés. L'analyse des enjeux environnementaux sur le territoire d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren s'est donc faite à **deux échelles** :

- Dans un premier temps, à l'échelle communale ;
- Puis un approfondissement, au fil de l'élaboration du projet, sur les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte communale » et « zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ».

Ainsi, au sein de la Carte communale d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren, deux types de zones ont fait l'objet d'une attention particulière :

- Les zones ouvertes à l'urbanisation (zones classées constructibles) ;
- Les zones à enjeux en matière de biodiversité et de prévention des risques (site Natura 2000 et zones inondables).

Formulation d'enjeux hiérarchisés

L'analyse des différentes thématiques environnementales a également pour objectif de déboucher sur la formulation d'enjeux hiérarchisés. Ainsi, afin de définir et hiérarchiser les enjeux du territoire d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren, chaque thématique a fait l'objet d'une analyse multithématique.

Le bilan de cette analyse a permis de hiérarchiser chaque thématique selon trois niveaux d'enjeu :

- Enjeu fort ;
- Enjeu modéré ;
- Enjeu faible.

➤ **Méthode d'analyse du milieu physique**

Le volet « milieu physique » est basé sur des recherches bibliographiques.

➤ **Méthode d'analyse du milieu biologique**

Le but a été de caractériser le territoire communal et plus précisément « *les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte communale* » d'un point de vue écologique : ses grandes composantes, sa diversité et richesse biologique, et les potentialités d'expression de cette richesse. Il s'agit donc d'apprécier globalement la valeur écologique des différents secteurs étudiés de la commune.

Diagnostic Habitats naturels

➤ Pré-cartographie

Dans un but d'efficacité des prospections de terrain, une pré-cartographie, à partir des photos aériennes, des grands ensembles écologiques (forêts, prairies, zones humides, cultures,...) de la commune a été réalisée.

➤ Cartographie des habitats

Après identification et délimitation sur le terrain, les individus des différentes communautés végétales (« habitats ») ont été représentés cartographiquement par report sur le fond topographique de la zone d'études à l'aide du logiciel Qgis 2.12.

Pour chaque type d'habitat naturel, ont été indiquées les espèces caractéristiques et/ou remarquables (surtout du point de vue patrimonial) ainsi que ses principaux caractères écologiques. Le diagnostic des zones humides a été réalisé selon l'approche habitat, d'après l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Les couleurs correspondant à chaque type d'habitat ont été choisies, dans la mesure du possible, en fonction de leur connotation écologique.

Toutes les données sont intégrées dans un Système d'Informations Géographiques (SIG).

Les enjeux

L'état actuel de conservation ou de dégradation des habitats du site a été évalué par références aux stades optimaux d'habitats similaires (c'est-à-dire occupant les mêmes types de milieux) existant à proximité ou dans la proche région.

L'état de conservation des habitats naturels et les statuts réglementaires qui leurs sont associés (habitat inscrit en annexe 1 de la Directive Habitats, habitat communautaire prioritaire ou non prioritaire) ont permis de hiérarchiser les enjeux.

Ainsi, les enjeux des habitats naturels ont été hiérarchisés selon :

- leur statut de protection (habitat d'intérêt communautaire) ;
- leur état de conservation ;
- leur rareté relative nationale selon 5 catégories : CC : habitat très commun, C : habitat commun, AR : habitat assez rare, R : habitat rare, RR : habitat très rare ;
- leur vulnérabilité.

La hiérarchisation des enjeux de conservation concernant les habitats naturels se définit selon 5 classes : Très fort / Fort / Moyen / Faible / Nul.

➤ **Méthode d'analyse des ressources naturelles**

Le volet « ressources naturelles » est basé sur des recherches bibliographiques.

➤ **Méthode d'analyse des risques majeurs**

Le volet « risques majeurs » est basé sur des recherches bibliographiques.

➤ **Limites méthodologiques et difficultés rencontrées**

En ce qui concerne le diagnostic biologique, un seul passage a été effectué sur chaque zone, ce qui ne permet pas de réaliser un inventaire exhaustif de tous les peuplements floristique.

L'approche habitat a donc été privilégiée.

IX.2 Méthode d'analyse de l'articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels la Carte communale de Autevielle-Saint-Martin-Bideren doit être compatible ou doit prendre en compte

Afin de vérifier la cohérence externe de la Carte communale, **l'articulation du document d'urbanisme d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren avec différents plans, documents et programmes a été analysée.**

En effet, la Carte communale d'**Autevielle-Saint-Martin-Bideren** doit être compatible, doit prendre en compte ou en considération différents documents d'urbanisme, plans ou programmes :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, relatifs à l'agriculture, à la sylviculture, à la pêche, à l'énergie ou à l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou à la gestion de l'eau, aux télécommunications, au tourisme, ou à l'aménagement du territoire ;
- Les plans schémas, programmes et autres documents de planification qui ont pour objet de fixer des prescriptions ou des orientations avec lesquelles doivent être compatibles des travaux ou projets d'aménagement s'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Les plans, documents et programmes analysés au regard de la Carte communale de Autevielle-Saint-Martin-Bideren sont les suivants :

- Outils intégrés de la gestion de l'eau (SDAGE Adour Garonne) ;
- Les données du Schéma Régional de Cohérence écologique ; aujourd'hui annulé ;
- Plan Climat Régional Aquitain ;
- Atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques (7^{ème} phase « Gave d'Oloron et Lausset » et « Atlas des zones inondables du bassin du Saison ») ;
- Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ;
- Plans de gestion des déchets (Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques et Plan régional d'élimination des Déchets Dangereux d'Aquitaine)

Les orientations et objectifs propres à chacun de ces plans, documents et programmes ont donc été comparés aux orientations de la Carte communale d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren.

IX.3 Méthode d'analyse des incidences de la Carte communale sur l'environnement et définition de mesures

➤ **Méthode d'analyse des incidences de la Carte communale**

L'évaluation environnementale s'est attachée à qualifier, et dans la mesure du possible, à quantifier les incidences de la Carte communale sur les enjeux environnementaux identifiés. Les incidences sont évaluées au regard des orientations définies au sein de la Carte communale et du zonage des zones constructibles.

Comme pour la partie « analyse des enjeux environnementaux », l'analyse des incidences est réalisée à l'échelle communale et à l'échelle des « zones *susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte communale* », afin également de localiser les incidences.

➤ **Méthode d'évaluation des incidences sur le site Natura 2000**

L'évaluation des incidences Natura 2000 comporte des spécificités car :

- elle est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ;
- l'évaluation des incidences peut s'appuyer sur des outils de référence comme les documents d'objectifs, les guides méthodologiques, les cahiers d'habitats ;
- le caractère « d'effet notable dommageable » doit être déterminé à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du site concerné par le programme ou le projet, compte tenu particulièrement des objectifs de conservation et de restauration définis dans le DOCOB. En l'absence de DOCOB, le diagnostic préalable au DOCOB sur les deux sites Natura 2000 et les données liées à la faune et aux habitats naturels qui y sont jointes ont pu être utilisées.

L'évaluation des incidences Natura 2000 a donc porté sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces. Le caractère notable des effets a été déterminé à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du territoire concerné.

Pour cela, des inventaires de terrain ciblés sur les secteurs constructibles ont été réalisés afin d'établir avec précision un diagnostic écologique et mettre en évidence les principaux enjeux écologiques de ces secteurs. Les prospections de terrain réalisées ont donc notamment été menées au sein des zones constructibles directement concernées par Natura 2000.

Le tableau suivant synthétise les dates durant lesquelles les investigations de terrain ont été réalisées au sein de l'aire d'étude.

Tableau 10 – Prospections de terrain

Chargé(e) d'études	Thématique traitée	Date des prospections de terrain
Charlène Fautous Christel Orsolini	Habitats naturels / Flore	22/03/2017
Clément Larrouy	Occupation du sol	12/05/2017

➤ **Méthode de définition des mesures**

Les mesures présentées dans l'évaluation environnementale résultent, en partie, de la démarche progressive d'évaluation qui a permis la mise en place d'ajustements du projet de territoire vers un moindre impact environnemental. En effet, au fil de l'élaboration de la Carte communale d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren, des solutions alternatives ont été proposées ce qui constitue des

mesures d'évitement ou de réduction d'impact dès lors qu'elles ont été retenues et intégrées au document d'urbanisme. Elles trouvent ainsi leur place au sein du zonage de la Carte communale.

IX.4 Méthode liée au travail de concertation

L'élaboration de la carte communale s'est accompagnée d'un important travail de concertation. Cette concertation a permis d'associer les services de l'Etat, les habitants et les personnes publiques associées à la carte communale.

Concertation avec les agriculteurs

Le 25 Janvier 2017, une réunion a été organisée avec les exploitants travaillant sur la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren. Cet atelier participatif a permis de quantifier, qualifier, et localiser les différents enjeux liés à l'agriculture sur le territoire. Ont été évoqués entre autres par les agriculteurs :

- La localisation des sièges d'exploitations et des bâtiments agricoles
- L'historique de chaque exploitation
- La structure parcellaire des exploitations
- La pérennité et l'avenir à court, moyen et long terme de chaque exploitation
- Le patrimoine bâti et la valorisation architecturale qui peut en être faite.

Concertation avec les habitants

Le conseil communal a pris la décision d'associer la population à l'élaboration du document d'urbanisme en organisant une réunion publique. Cette réunion publique s'est déroulée le 31 Mai 2017. La réglementation liée à l'élaboration d'une carte communale, la procédure qui en découle, ainsi que les droits et les contraintes que le document octroie aux propriétaires ont été évoqués. Le diagnostic réalisé par le bureau d'étude a par ailleurs été présenté, et un débat s'est organisé à l'issue de la présentation.

La communication et la publicité mise en place par la mairie a permis de réunir un nombre important d'habitants (voir annexe 8) et donc d'assurer une concertation efficace avec la population.

Concertation avec les personnes publiques associées

Afin de tenir compte des remarques et des volontés des services instructeurs, mais également des gestionnaires de réseaux, des organismes de préservation de l'environnement et de la chambre d'agriculture, deux réunions avec les personnes publiques associées ont été organisées. Elles se sont tenues le 13 Décembre 2016 et le 13 Juillet 2017.

La réunion de lancement du 13 Décembre 2016 a permis de bien cerner les attentes de la direction départementale des territoires et de la mer et de la chambre d'agriculture en matière de consommation d'espace et d'enjeux liés à la protection de l'activité agricole.

Lors de la réunion du 13 Juillet 2017, le diagnostic ainsi que le zonage finalisé ont été présentés. Les remarques émises par les différents acteurs présents ont été prises en compte et le zonage a été réajusté avant d'être soumis aux services instructeurs. (Liste des invités en annexe 9).

Annexe 1 : Délibération du Conseil municipal d’Autevielle-Saint-Martin-Bideren, en date du 10 Octobre 2016, prescrivant l’élaboration d’une Carte communale	131
Annexe 2 : Zonage d’assainissement de la commune d’Autevielle-Saint-Martin-Bideren	132
Annexe 3 : Servitudes sur la commune d’Autevielle-Saint-Martin-Bideren	133
Annexe 4 : Cartographie des servitudes sur la commune d’Autevielle-Saint-Martin-Bideren	134
Annexe 5 : Liste des personnes publiques associées convoqué.....	136
Annexe 6 : Invitation à la réunion publique dans le cadre de la consultation avec les habitants	137
Annexe 7 : Courrier de consultation de la CDPENAF end date du 10 Novembre 2017	138
Annexe 8 : Demande de dérogation aux dispositions de l’article L142-4 du code de l’urbanisme	139
Annexe 9 : Délibération prescrivant l’arrêt de la carte communale	141

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE D'AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2016

L'an deux mille seize, le onze octobre, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Patrick BALESTA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Nombre de votants : 7

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2016

Présents : MM MILHET, MIREMONT, LAPLACE, Mmes LAPEYRE, DARRIEULAT.

Excusés : M. SCHWARTZ, M. DUBOUE a donné pouvoir à M. Patrick BALESTA.

Absente : Mme KOROL.

Madame LAPEYRE a été élue secrétaire de séance.

Objet : Elaboration d'une carte communale - Choix du cabinet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire quant à la nécessité d'élaborer une carte communale sur le territoire d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren,

Après avoir examiné les offres des différents bureaux d'étude consultés,

Après en avoir longuement discuté,

- **Décide**, à l'unanimité des membres présents :
 - d'élaborer une carte communale sur le territoire communal,
 - de confier cette élaboration au bureau d'études ETEN Environnement à Saint-Paul-les-Dax pour un montant de 11 877,38 € hors taxes, soit 14 252,85 € TTC.
 - que le conseil municipal participera dans son ensemble à l'élaboration de ce document d'urbanisme.

- **Autorise** le Maire à signer le bon de commande de cette étude.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A Autevielle, le 18 octobre 2016

Le Maire,

Patrick BALESTA



Annexe 1 : Délibération du Conseil municipal d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren, en date du 10 Octobre 2016, prescrivant l'élaboration d'une Carte communale

ANNEXES



Annexe 2 : Zonage d'assainissement de la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren

12 juin 2017



Porter à connaissance Commune d'Autevielle-Saint Martin- Bideren

I - Servitudes d'utilité publique recensées sur le territoire

EL3 - Servitude de marchepied sur chaque rive (sur une bande de 3,25 m)

ID_GEOSUP_	ID_GEOSU_1	NOM	TYPE_PHYSI	ID_SUP	DATE_ARRET	SURFACE
		Gave d'Oloron				0
		Le Saison				0

II - Prescriptions nationales ou particulières

Communes soumises à la loi Montagne

La commune n'est pas soumise à l'application de la loi Montagne

Sites Natura 2000 proposés en commission européenne dont les sites reconnus importance communautaire (SIC) - Directive Habitats
JO de l'Union européenne - décision du 22 décembre 2003

CODE	NOM	CODE_RUBRI	SUPERFICIE	PRECISION
FR7200790	Le Saison (cours d'eau)	DH	7048.09	1/100000
FR7200791	Le gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche	DH	9866.14	1/100000

Zones de protection spéciale (ZPS) - Directive Oiseaux

Néant

Zones naturelles d'intérêts écologique faunistique et floristique (ZNIEFF type 1)

Néant

Zones naturelles d'intérêts écologique faunistique et floristique (ZNIEFF type 2)

PATRIMOINE	ID_MNHN	ID_REG	NOM_MNHN	SRCE_GEOM	VALID_GEST	SURF_HA
BDX	720012972	66960000	Reseau hydrographique du gave d'oloron et de ses affluents	SCAN 25	2016-05-27	6885.32318796387

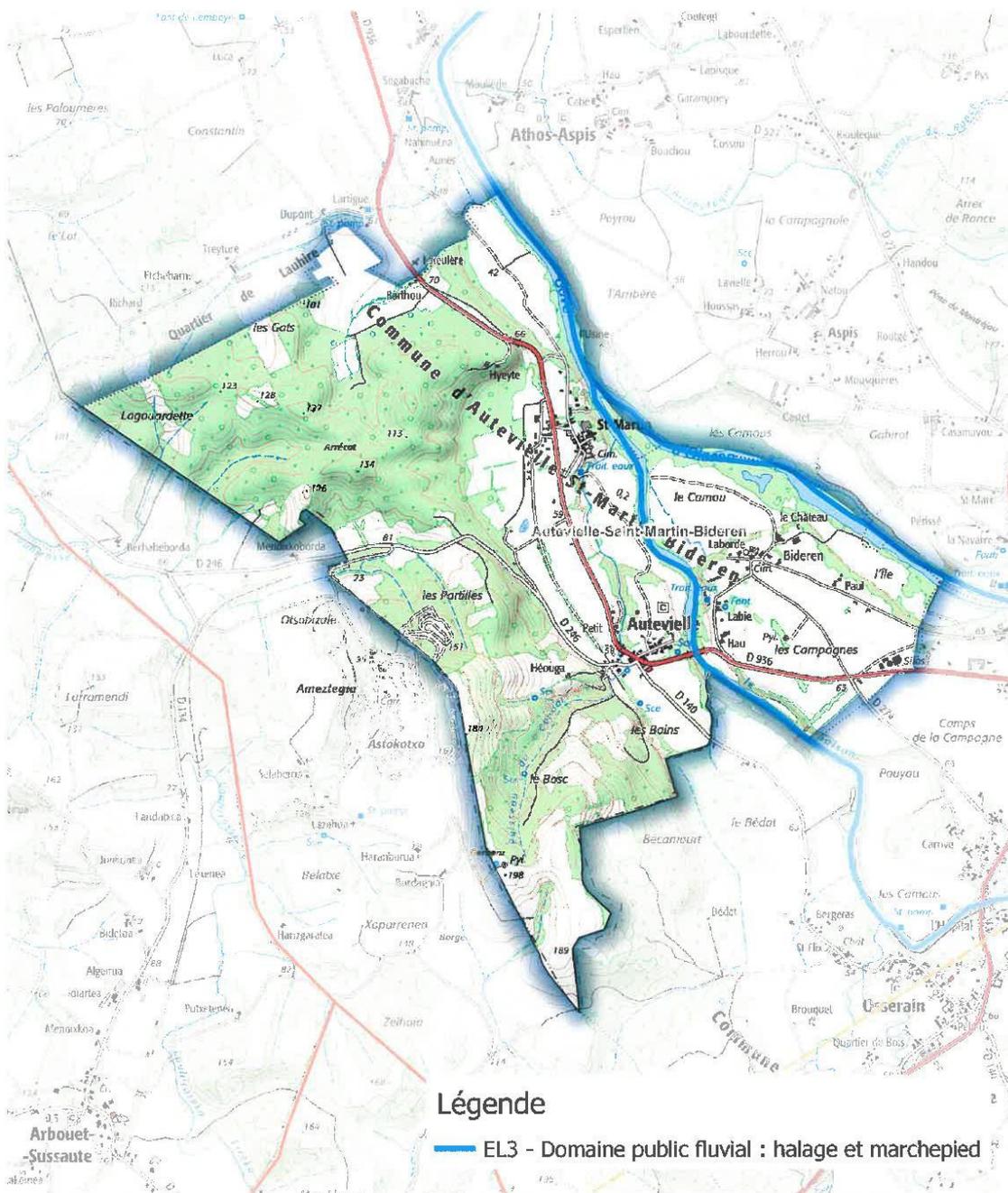
Forêts soumises au régime forestier

Néant

Annexe 3 : Servitudes sur la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren



Porter A Connaissance Servitudes d'Utilité Publique Commune d'Autevielle-Saint Martin-Bideren



Source : DDTM64
copyright : IGN - BD Parcellaire 2014 - Scan25 2017
réalisation : Mission observation des territoires, MM, juin 2017



Annexe 4 : Cartographie des servitudes sur la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren

ANNEXES

Personnes Publiques Associées et Consultées	mail	Adresses
Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques		2 Rue Maréchal Joffre 64000 Pau
Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine		14 rue François de Sourdis Cité Mondiale 33075 BORDEAUX
Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques Direction Générale adjointe Aménagement, Equipement et Environnement Monsieur Xavier CAHN	xavier.cahn@le64.fr	Cité Administrative, Boulevard Tourasse, 64032 Pau Cedex
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Responsable du pôle urbanisme Haut-Béarn Soule Madame Brigitte ROSSI	brigitte.rossi@pyrenees-atlantiques.gouv.fr	Cité Administrative, Boulevard Tourasse, 64032 Pau Cedex
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Service Gestion et Police de l'eau Madame Joséfa Ponté	ddtm-sgpe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr	Cité Administrative, Boulevard Tourasse, 64032 Pau Cedex
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Unité développement rural et évaluations environnementales Madame Françoise CAZENAVE	ddtm-drem@pyrenees-atlantiques.gouv.fr	Cité Administrative, Boulevard Tourasse, 64032 Pau Cedex
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	accueil@pa.chambagri.fr	124 Boulevard Tourasse 64000 Pau
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn Monsieur Didier LAPORTE	contact@pau.cci.fr	21 Rue Louis Barthou 64000 Pau
Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et	contact@cma64.fr	11 Rue Solférino

Personnes Publiques Associées et Consultées	mail	Adresses
de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques		64000 Pau
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves Monsieur Jean LABOUR		289 Route d'Orthez 64270 Salies-de-Béarn
Agence Régionale de Santé Délégation Territoriale des Pyrénées Atlantiques Monsieur Marc PETIT	marc.petit@ars.sante.fr	
Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Madame Julie PARGADE	j.pargade@crpfaquitaine.fr	6 Quai de Chartrons Cité Mondiale 33075 BORDEAUX CEDEX
Monsieur le Chef du Service d'Incendie et de Secours de Sauveterre Monsieur Francis POEYDOMENGE	francis.poeydomenge@sdis64.fr	RD27, route d'Oraas 64390 Sauveterre-de-Béarn
ERDF (Enedis) Interlocuteur Privilégié des Collectivités Locales Madame Danielle MIRANDE-REY	danielle.mirande-rey@enedis.fr	Enedis - Direction Territoriale Pyrénées-Atlantiques 4 Rue Tristan Derème 64075 PAU Cedex
Monsieur le Président du SIAEP de Sauveterre	siaep.sauveterre@laposte.net	Place Royale 64390 Sauveterre-de-Béarn
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Atlantiques M. MARRE Franck	franck.marre@culture.gouv.fr	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Landes 1, place Mulot 64000 Pau

Annexe 5 : Liste des personnes publiques associées convoqué

Autevielle, le 19 mai 2017.

INFORMATION DESTINEE A TOUS LES
ADMINISTRES

Objet : Elaboration de la carte communale.

Madame, Monsieur,

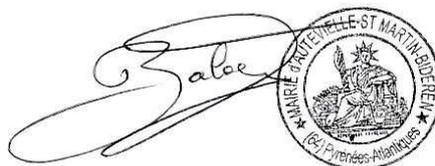
L'avancée de l'étude de la carte communale nous amène à vous présenter le projet lors d'une réunion publique qui se tiendra à la salle communale de Saint-Martin, le :

- Mercredi 31 mai 2017 à 18 heures.

Le Cabinet ETEN Environnement pourra apporter des réponses à vos questionnements.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,
Patrick BALESTA



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Balesta". To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem and text around the perimeter: "MAIRIE AUTEVIELLE-SAINTE-MARTIN-BIDEREN" at the top and "1621 - Pyrénées-Atlantiques" at the bottom, flanked by two stars.

Annexe 6 : Invitation à la réunion publique dans le cadre de la consultation avec les habitants

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



MAIRIE
DE
**AUTEVIELLE
ST-MARTIN-BIDEREN**

– 64390 –

TÉL. : 05 59 38 50 85
FAX. : 05 59 38 92 03
Port. : 06 11 97 18 75

Le Maire de la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren,
à
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Boulevard Tourasse
Cité Administrative
64032 PAU

Le 10 novembre 2017.

Objet : consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue aux articles 25 et 28 de la LAAAF.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren, vous trouverez ci-joint le dossier pour consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue aux articles 25 et 28 de la LAAAF.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Patrick BALESTA



Annexe 7 : Courrier de consultation de la CDPENAF end date du 10 Novembre 2017

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



MAIRIE
DE
**AUTEVIELLE
ST-MARTIN-BIDEREN**

– 64390 –

TÉL. : 05 59 38 50 85

FAX. : 05 59 38 92 03

Port. : 06 11 97 18 75

Le Maire de la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren

à

M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2 Rue Maréchal Joffre
64021 PAU Cedex

Le 10 novembre 2017.

Objet : Demande de dérogation aux dispositions de l'article L 142-4 du code de l'urbanisme (règle de constructibilité limitée en l'absence de SCOT applicable)

Monsieur le Préfet,

Par délibération du 11 octobre 2016 la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren a engagé une procédure d'élaboration de carte communale.

Cette procédure entraîne l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones dans et autour des bourgs de Saint-Martin, Autevielle, et Bideren.

La commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren n'est pas couverte par un SCOT applicable et ne se situe pas dans un périmètre de 15 kilomètres d'une unité urbaine de plus 15 000 habitants au sens de l'INSEE.

En l'absence de SCOT applicable, la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren sollicite auprès de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques une dérogation pour ouverture à l'urbanisation en application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme.

Vous trouverez ci-joint le dossier d'arrêt de la carte communale vous permettant d'instruire cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Patrick BALESTA



Annexe 8 : Demande de dérogation aux dispositions de l'article L142-4 du code de l'urbanisme

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-
ATLANTIQUES
COMMUNE D'AUTEVIELLE-SAINT-
MARTIN-BIDEREN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre, le conseil municipal de la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Balesta, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9.

Présents : MM MILHET, DUBOUE, LAPLACE, SCWARTZ, Mmes LAPEYRE, DARRIEULAT.

Excusé : M. MIREMONT a donné procuration à M. BALESTA

Absent : Mme KOROL

Un scrutin a eu lieu, Mme LAPEYRE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Arrêt du projet d'élaboration de la carte communale.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente ledit projet.

Monsieur le Maire indique que le projet de carte communale étant achevé, il convient maintenant de l'arrêter puis de solliciter pour avis la Chambre d'Agriculture, le Préfet au titre de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), la MRAe au titre de l'autorité environnementale avant mise à l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 163-4 et suivants et R 163-3 et suivants ;

Vu l'article L 112-3 du Code Rural ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 Octobre 2016 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu le projet de carte communale ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis au Préfet au titre de la CDPENAF, au Président de la Chambre d'Agriculture, à la MRAe au titre de l'autorité environnementale avant mise à l'enquête publique ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - d'arrêter le projet d'élaboration de la carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 - de soumettre pour avis le projet d'élaboration d'une/de la révision de la carte communale au Préfet au titre de la CDPENAF, au Président de la Chambre d'Agriculture, à la MRAe au titre de l'autorité environnementale.

ANNEXES

La présente délibération et le projet d'élaboration de la carte communale annexé à cette dernière seront transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Patrick BALESTA



Annexe 9 : Délibération prescrivant l'arrêt de la carte communale

